

États financiers consolidés (Tous les chiffres des tableaux sont exprimés en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action.)

NOTE 1 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers consolidés sont libellés en dollars canadiens, soit la monnaie utilisée dans le pays où nous avons été constitués en société et exerçons principalement nos activités. Ces états financiers consolidés sont dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (PCGR) et selon les pratiques courantes de l'industrie américaine des services bancaires. Nous avons également préparé des états financiers consolidés dressés selon les PCGR du Canada, et ces états ont été fournis aux actionnaires.

Les PCGR exigent que la direction établisse des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants présentés dans les états financiers consolidés. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Certains chiffres correspondants ont été retraités pour que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.

Les principales conventions comptables suivies dans la préparation de ces états financiers consolidés sont résumées ci-dessous.

Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent l'actif et le passif ainsi que les résultats d'exploitation de toutes les filiales, compte tenu de l'élimination des opérations et des soldes intersociétés. En vertu du bulletin d'interprétation n° 46R du Financial Accounting Standards Board (FASB), intitulé *Consolidation of Variable Interest Entities* (FIN 46R), tel qu'il est expliqué plus en détail à la note 8, nous consolidons également les entités à détenteurs de droits variables (EDDV) lorsque nous en sommes le principal bénéficiaire. La méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation est utilisée pour comptabiliser les placements dans des sociétés liées ou des coentreprises sur lesquelles nous exerçons une influence notable ou un contrôle conjoint. Ces placements sont inclus dans le poste Autres actifs. Nous avons inclus dans la rubrique Revenus autres que d'intérêt notre quote-part du bénéfice tiré de ces placements et les gains et les pertes réalisés à l'aliénation de ces placements ou au moment d'une réduction de valeur de ces placements visant à refléter une perte de valeur durable.

Conversion des comptes exprimés en devises

L'actif et le passif exprimés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux en vigueur à la date du bilan; les revenus et les charges sont convertis aux taux de change moyens de l'exercice.

L'incidence de la conversion des comptes de nos filiales, qui comprennent les EDDV consolidées, les succursales étrangères et les sociétés associées qui utilisent une devise fonctionnelle autre que le dollar canadien, est reflétée au poste Autres éléments du résultat global, y compris l'incidence connexe au titre de la couverture et des impôts. Au moment de l'aliénation de ces placements, le montant net du gain ou de la perte de change cumulé est porté à la rubrique Revenus autres que d'intérêt. Les autres gains et pertes de change (déduction faite des opérations de couverture) sont inclus dans la rubrique Revenus autres que d'intérêt.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont constatées, selon l'intention de la direction, en tant que titres du compte de négociation ou titres susceptibles de vente.

Les titres du compte de négociation, qui sont acquis aux fins de vente à court terme, sont comptabilisés à leur juste valeur estimative. Les obligations découlant de la livraison des titres du compte de négociation vendus mais non encore acquis sont comptabilisées à titre de passif et inscrites à leur juste valeur. Les gains et les pertes réalisés et non réalisés relativement à ces titres sont constatés en tant que revenus tirés des activités de négociation et inclus dans la rubrique Revenus autres que d'intérêt. Les dividendes et les revenus d'intérêt afférents aux titres du compte de négociation sont comptabilisés dans le revenu d'intérêt. Les intérêts sur les titres portant intérêt et vendus à découvert sont comptabilisés dans les frais d'intérêt.

Les titres susceptibles de vente comprennent les valeurs mobilières qui peuvent être vendues pour répondre ou parer à une variation des taux d'intérêt et au risque connexe de paiement anticipé, aux variations du risque de change, aux changements des sources de financement ou des modalités, ou encore pour répondre aux besoins de liquidités. Ces valeurs mobilières sont constatées à leur juste valeur estimative. Les gains et les pertes non réalisés relativement à ces valeurs mobilières sont constatés, déduction faite des impôts et dans la mesure où ils ne sont pas couverts par des produits dérivés dans le cadre d'une relation de couverture de la juste valeur, au poste Autres éléments du résultat global. Les dividendes et les revenus d'intérêt sont comptabilisés dans le revenu d'intérêt. Les titres susceptibles de vente comprennent les titres exonérés d'impôt qui sont des instruments de financement de clients, structurés comme des placements après impôts plutôt que des prêts ordinaires, afin d'offrir aux émetteurs un taux d'emprunt avantageux.

Les gains et les pertes réalisés au moment de l'aliénation des titres susceptibles de vente, qui sont calculés en fonction d'un coût moyen, ainsi que les réductions de valeur destinées à montrer une perte de valeur durable sont inclus dans le poste Gain (perte) à la vente de titres susceptibles de vente, sous la rubrique Revenus autres que d'intérêt.

Biens achetés en vertu de conventions de revente et vendus en vertu de conventions de rachat

Nous achetons des titres dans le cadre de conventions de revente et vendons des titres en vertu de conventions de rachat. Les conventions de revente sont comptabilisées à titre d'opérations de prêts assortis de garanties, et sont inscrites au bilan consolidé aux montants d'achat initiaux des titres, plus les intérêts courus. Les conventions de rachat sont comptabilisées à titre d'opérations d'emprunts assortis de garanties, et sont inscrites au bilan consolidé aux montants de vente initiaux des titres, plus les intérêts courus sur les titres portant intérêt. Les intérêts gagnés sur les conventions de revente et les intérêts payés sur les conventions de rachat sont présentés respectivement à titre de revenu d'intérêt et de frais d'intérêt.

Prêts

Les prêts sont comptabilisés déduction faite de la provision cumulative pour pertes sur prêts et des revenus non gagnés, qui comprennent les intérêts non gagnés et les commissions sur prêts non amorties.

Les prêts sont classés à titre de prêts à intérêts non comptabilisés lorsque le plein recouvrement du capital ou des intérêts aux dates prévues n'est plus raisonnablement assuré. Lorsqu'un paiement est en souffrance depuis 90 jours, les prêts, à l'exception des soldes de cartes de crédit et des prêts garantis par le gouvernement canadien, sont classés à titre de prêts à intérêts non comptabilisés, sauf s'ils sont entièrement garantis et qu'il est raisonnable de s'attendre à ce que les efforts de recouvrement donnent lieu à un remboursement de la dette à l'intérieur d'un délai de 180 jours après la date d'échéance. Les soldes de cartes de crédit sont radiés lorsqu'un paiement est en souffrance depuis 180 jours. Les prêts garantis par le gouvernement canadien sont classés à titre de prêts à intérêts non comptabilisés lorsqu'ils sont en souffrance depuis 365 jours. Lorsqu'un prêt est classé à titre de prêt à intérêts non comptabilisés, les intérêts cessent d'être cumulés et l'ensemble des intérêts précédemment cumulés mais non payés à l'égard du prêt est porté au débit de la provision pour pertes sur créances. Les intérêts reçus sur les prêts à intérêts non comptabilisés sont portés au crédit de la provision pour pertes sur créances à l'égard du prêt en question. Les prêts à intérêts non comptabilisés sont de nouveau inscrits comme des prêts à marche satisfaisante lorsque tous les montants (y compris les intérêts) ont été recouverts, que toutes les charges liées aux prêts à intérêts non comptabilisés ont été contrepassées et que la qualité du crédit s'est améliorée de telle sorte que le recouvrement du capital et des intérêts aux dates prévues est raisonnablement assuré.

Lorsqu'un prêt a été classé parmi les prêts à intérêts non comptabilisés, la valeur comptable du prêt est ramenée à sa valeur de réalisation estimative, déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs prévus au taux d'intérêt réel inhérent au prêt. Au cours de périodes subséquentes, tout recouvrement de montants précédemment radiés et toute augmentation de la valeur comptable du prêt sont portés, dans l'état consolidé des résultats, au crédit de la provision pour pertes sur créances. Lorsqu'une partie du prêt est radiée et que le solde est restructuré, le nouveau prêt est inscrit selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsqu'il n'y a plus de doute raisonnable concernant le recouvrement du capital ou des intérêts, et que les paiements ne sont pas en souffrance depuis 90 jours.

Une garantie est demandée si elle est jugée nécessaire pour la facilité d'emprunt globale du client, et ce, d'après une évaluation de la solvabilité du client.

Les actifs acquis en règlement d'un prêt problème sont inscrits à leur juste valeur moins les frais de vente. Tout excédent de la valeur comptable du prêt sur la juste valeur inscrite des actifs acquis est porté au débit de la provision cumulative pour pertes sur créances.

Les commissions perçues à l'égard des nouveaux prêts et des prêts restructurés ou renégociés sont reportées et comptabilisées sous la rubrique Revenu d'intérêt sur la durée estimative de ces prêts. S'il est probable qu'un prêt en résulte, les commissions d'engagement et de mobilisation sont également incluses dans le poste Revenu d'intérêt sur la durée prévue de ce prêt. Sinon, les commissions sont comptabilisées au poste Autres passifs et amorties à la rubrique Revenus autres que d'intérêt pendant la période d'engagement ou de confirmation du prêt.

NOTE 1 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**Provision cumulative pour pertes sur créances**

La provision cumulative pour pertes sur créances est maintenue à un niveau que la direction estime adéquat pour absorber les pertes sur créances désignées dans le portefeuille de même que les pertes qui ont été subies, mais ne peuvent encore être déterminées. La provision cumulative est principalement liée aux prêts, mais a également trait aux produits dérivés et à d'autres instruments de crédit comme les acceptations, les garanties et les lettres de crédit. La provision cumulative est augmentée par la provision pour pertes sur créances, laquelle est imputée aux résultats et réduite par les radiations, déduction faite des recouvrements.

La provision cumulative est déterminée en fonction de la désignation et de l'évaluation, par la direction, des comptes problèmes, des pertes probables estimatives liées au reste du portefeuille et d'autres facteurs tels que la composition et la qualité du portefeuille et les changements de la conjoncture économique.

Provisions cumulatives spécifiques attribuées

Des provisions cumulatives spécifiques attribuées sont établies afin d'absorber les pertes qui se produisent relativement à des emprunteurs précisément désignés et à des prêts plus homogènes classés à titre de prêts à intérêts non comptabilisés. Les pertes liées aux prêts consentis à de grandes entreprises ou à des gouvernements désignés sont évaluées en fonction de la valeur actualisée des paiements prévus pour chaque compte individuel. Les pertes liées aux autres types de portefeuilles semblables, à l'exclusion des cartes de crédit, sont évaluées en fonction de l'expérience en matière de radiations nettes. Aucune provision cumulative spécifique n'est constituée au titre des cartes de crédit, les soldes étant radiés lorsqu'aucun paiement n'est reçu dans les 180 jours. Les prêts aux particuliers sont généralement radiés lorsqu'ils sont en souffrance depuis 150 jours. Les autres prêts sont radiés lorsque la possibilité de recouvrer la totalité du montant du prêt est à peu près inexistante.

Provision cumulative générale attribuée

La provision cumulative générale attribuée reflète la meilleure estimation quant aux pertes probables liées à la tranche du portefeuille de crédit qui n'a pas encore été précisément classée parmi les prêts à intérêts non comptabilisés. Ce montant est établi trimestriellement en appliquant les facteurs de perte prévus aux prêts en cours et aux engagements de crédit. La provision cumulative générale attribuée au titre des prêts et des acceptations de banque liés aux grandes entreprises et aux gouvernements est fondée sur l'application de facteurs de perte et de défaut de paiement prévus, en fonction d'une analyse de l'évolution des pertes selon le type et la cote du prêt. Pour ce qui est des portefeuilles plus homogènes, tels que les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts aux petites et moyennes entreprises, les prêts aux particuliers et les prêts sur cartes de crédit, la provision cumulative générale attribuée est déterminée en fonction des types de portefeuilles. Les pertes sont déterminées par l'application des ratios de perte établis au moyen d'une analyse statistique de l'évolution des pertes et des tendances en matière de radiation, ajustés pour tenir compte des changements dans les produits offerts et de la qualité de crédit du portefeuille.

Provision cumulative non attribuée

La provision cumulative générale non attribuée reflète l'estimation par la direction quant aux pertes probables non désignées du portefeuille qui ne sont pas visées par les provisions cumulatives spécifiques attribuées ou la provision cumulative générale attribuée. Cette évaluation, effectuée trimestriellement, tient compte des conditions économiques et de marché, des exigences des organismes de réglementation qui ont une incidence sur les principales activités de prêt, de l'expérience récente en matière de pertes sur prêts et des tendances en matière de qualité et de concentration du crédit. Cette provision cumulative reflète également le risque lié au modèle et à l'estimation; elle ne représente pas les pertes futures et ne remplace pas les provisions cumulatives attribuées.

Acceptations

Les acceptations sont des instruments négociables à court terme émis par nos clients à des tiers et que nous garantissons. La responsabilité éventuelle au titre des acceptations est comptabilisée comme un passif dans le bilan consolidé. Le recours contre le client, dans le cas où ces engagements devraient être acquittés, est comptabilisé comme un actif de valeur équivalente au poste Autres actifs. Les commissions gagnées sont comptabilisées à la rubrique Revenus autres que d'intérêt.

Produits dérivés

Les produits dérivés sont utilisés principalement dans les activités de vente et de négociation. Les produits dérivés sont également utilisés pour gérer nos risques à l'égard des taux d'intérêt et de change et des autres risques de marché. Les produits dérivés le plus souvent utilisés sont les contrats de change à terme de gré à gré, les swaps de devises et de taux d'intérêt, les contrats à terme standardisés sur devises et sur taux d'intérêt, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les options sur devises et sur taux d'intérêt et les produits dérivés de crédit. Les cours du marché sont déterminés au moyen de modèles d'établissement des prix qui intègrent les prix du marché courants et les prix contractuels des instruments sous-jacents, la valeur temporelle de l'argent, les courbes de rendement et les facteurs de volatilité. Tous les produits dérivés sont inscrits au bilan consolidé à leur juste valeur, y compris certains bons de souscription, engagements de prêts et produits dérivés intégrés dans des instruments financiers ou des contrats qui ne sont pas clairement ni étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques de l'instrument financier ou du contrat hôte.

Lorsque les produits dérivés sont utilisés dans le cadre des activités de vente et de négociation, les gains et les pertes réalisés et non réalisés qui en résultent sont constatés à la rubrique Revenus autres que d'intérêt. Une partie de la valeur du marché est reportée et inscrite au poste Montants se rapportant aux produits dérivés, au passif, à titre d'ajustement pour le risque de crédit lié à ces contrats. Les justes valeurs des produits dérivés sont inscrites à leur montant brut au poste Montants se rapportant aux produits dérivés, à l'actif et au passif; toutefois, les montants nets sont présentés lorsque nous avons à la fois le droit juridique et l'intention de régler ces montants simultanément. Les dépôts de garantie obligatoires et les primes versées sont également inclus dans le poste Montants se rapportant aux produits dérivés, à l'actif, tandis que les primes reçues sont présentées au poste Montants se rapportant aux produits dérivés, au passif.

Lorsque les produits dérivés sont utilisés pour gérer nos propres risques, nous déterminons pour chaque produit dérivé si la comptabilité de couverture est appropriée. Si la comptabilité de couverture est appropriée, la relation de couverture est désignée comme couverture de la juste valeur, des flux de trésorerie ou du risque de change lié à l'investissement net à l'étranger. La couverture est documentée dès sa mise en place, pour déterminer l'objectif précis de gestion du risque ainsi que la stratégie de couverture. La documentation précise l'actif ou le passif couvert, le risque géré par l'opération de couverture, le type de produit dérivé utilisé et la méthode d'évaluation de l'efficacité qui sera appliquée. Le produit dérivé doit avoir une grande efficacité pour compenser comme prévu la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert, tant au moment de la mise en place de la couverture qu'au cours de sa durée de vie. S'il s'avère qu'un produit dérivé n'est pas hautement efficace à titre de couverture, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée, et ce, sur une base prospective.

Les produits dérivés détenus à des fins autres que de négociation et qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture sont inscrits à leur juste valeur brute au poste Montants se rapportant aux produits dérivés, à titre d'actifs ou de passifs, toute variation de la juste valeur étant constatée à la rubrique Revenus autres que d'intérêt.

Couverture de la juste valeur

Les opérations de couverture de la juste valeur consistent principalement en des swaps de taux d'intérêt pour couvrir les variations de la juste valeur d'un actif, d'un passif ou d'un engagement ferme. La valeur comptable de l'élément couvert est ajustée en fonction des gains ou des pertes attribuables au risque couvert, lesquels sont constatés à la rubrique Revenus autres que d'intérêt. Dans la mesure où la relation de couverture est efficace, ces variations de la juste valeur de l'élément couvert sont contrebalancées par les variations de la juste valeur du produit dérivé.

S'il s'avère que le produit dérivé ne répond plus aux conditions de couverture efficace ou si le produit dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée, et ce, sur une base prospective. L'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est plus ajusté pour refléter les variations de la juste valeur. Les ajustements cumulatifs au titre de la juste valeur de la valeur comptable de l'élément couvert sont amortis au poste Revenu net d'intérêt sur la durée de vie restante de l'élément couvert. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu ou liquidé avant l'échéance.

Couverture des flux de trésorerie

Les opérations de couverture des flux de trésorerie consistent principalement en des swaps de taux d'intérêt pour couvrir le risque de variation des flux de trésorerie liés à un actif ou à un passif assorti d'un taux variable. La tranche efficace des variations de la juste valeur du produit dérivé est inscrite à la rubrique Autres éléments cumulés du résultat global, tandis que la tranche inefficace est constatée à la rubrique Revenus autres que d'intérêt. Les montants inscrits à la rubrique Autres éléments du résultat global relativement aux couvertures des flux de trésorerie sont reclassés au poste Revenu net d'intérêt au cours des périodes où le revenu net d'intérêt subit l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie découlant de l'élément couvert.

Lorsque le produit dérivé ne répond plus aux conditions de couverture efficace ou si le produit dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée, et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment à la rubrique Autres éléments du résultat global cumulés sont reclassés au poste Revenu net d'intérêt au cours des périodes où le revenu net d'intérêt subit l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie découlant de l'élément couvert. Si l'élément couvert est vendu ou liquidé avant l'échéance prévue, les gains et les pertes sont immédiatement reclassés à la rubrique Revenus autres que d'intérêt.

Couvertures de l'investissement net libellé en devises dans des filiales

Des contrats de change à terme et des passifs libellés en dollars américains sont utilisés pour gérer certains risques liés aux placements effectués dans des filiales, des succursales ou des sociétés dont les activités sont libellées en une devise fonctionnelle autre que le dollar canadien. Les gains et les pertes découlant de ces instruments de couverture sont inscrits à la rubrique Autres éléments du résultat global.

Locaux et matériel

Les locaux et le matériel sont constatés au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est essentiellement comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs : de 25 à 50 ans pour les bâtiments, de 3 à 10 ans pour le matériel informatique, de 7 à 10 ans pour le mobilier, les agencements et le reste du matériel. Pour les améliorations locatives, la durée de vie utile estimative correspond à la durée du bail plus la première option de renouvellement. Les gains et les pertes résultant de l'aliénation sont inscrits à la rubrique Revenus autres que d'intérêt.

Regroupements d'entreprises, écart d'acquisition et autres actifs incorporels

Tous les regroupements sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs incorporels identifiables sont constatés séparément de l'écart d'acquisition et sont inclus dans le poste Autres actifs incorporels. L'écart d'acquisition correspond à l'excédent du coût d'acquisition des filiales sur la juste valeur de l'actif net acquis. La dépréciation de l'écart d'acquisition est déterminée au niveau des unités d'exploitation au moyen d'un test de dépréciation effectué au moins une fois par année, le 1^{er} août. Les unités d'exploitation regroupent les activités commerciales présentant des caractéristiques et des stratégies économiques semblables et peuvent représenter soit un secteur d'exploitation, soit une unité opérationnelle à l'intérieur d'un secteur d'exploitation.

Si la valeur comptable d'une unité d'exploitation (y compris l'écart d'acquisition attribué) dépasse sa juste valeur, la dépréciation de l'écart d'acquisition est mesurée comme l'excédent de la valeur comptable de l'écart d'acquisition attribué à l'unité d'exploitation sur la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition, en fonction de la juste valeur de l'actif et du passif de l'unité d'exploitation.

Les autres actifs incorporels ayant une durée de vie définie font l'objet d'un amortissement sur leur durée de vie utile estimative, qui n'excède généralement pas 20 ans, et ils sont également soumis à un test de dépréciation.

Impôts sur les bénéfiques

Nous utilisons la méthode de l'actif et du passif fiscal, laquelle exige que les impôts sur les bénéfiques reflètent l'incidence fiscale future prévue des écarts temporaires entre les valeurs des actifs et des passifs à des fins comptables et à des fins fiscales. Par conséquent, un actif ou un passif d'impôts reportés est déterminé pour chaque écart temporaire en fonction des taux d'imposition qui seront en vigueur à la date de réalisation prévue des éléments sous-jacents de revenus et de charges. La charge d'impôts présentée dans l'état consolidé des résultats comprend les impôts exigibles et les impôts reportés. Les impôts applicables aux éléments imputés ou crédités aux capitaux propres sont déduits de ces éléments. Les variations des impôts reportés liées à une modification des taux d'imposition sont constatées au cours de la période où le taux d'imposition est promulgué.

Le montant net des impôts reportés résultant d'écarts temporaires est inclus dans le poste Autres actifs. Nous constituons une provision cumulative pour moins-value afin de ramener la valeur des actifs d'impôts reportés au montant estimatif devant, de façon plus probable qu'improbable, être réalisé. De plus, l'état consolidé des résultats comprend des éléments qui sont non imposables ou non déductibles à des fins fiscales et, en conséquence, la charge d'impôts diffère de celle qui serait constituée selon les taux prévus par la loi.

Prestations de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Nous offrons un certain nombre de régimes de prestations qui fournissent des prestations de retraite et certains autres avantages aux employés admissibles. Ces régimes comprennent les régimes de retraite prévus par la loi, les régimes de retraite complémentaires, les régimes à cotisations déterminées et les régimes d'assurance maladie, d'assurance soins dentaires et d'assurance vie.

Nous capitalisons annuellement nos régimes de retraite prévus par la loi et nos régimes d'assurance maladie, d'assurance soins dentaires et d'assurance vie en fonction des montants déterminés sur une base actuarielle qui sont nécessaires compte tenu du droit à pension des employés en vertu de la législation actuelle relative aux régimes de retraite. Ces régimes fournissent des prestations établies en fonction du nombre d'années de service, des cotisations et du salaire moyen à la retraite.

Des évaluations actuarielles sont effectuées régulièrement afin de déterminer la valeur actualisée des prestations à payer, établie en fonction de la rémunération prévue des employés jusqu'à la retraite. Les placements détenus par les caisses de retraite consistent principalement en des titres de participation, en des obligations et en des débentures. L'actif des caisses de retraite est évalué à la juste valeur.

La charge au titre des prestations constituées, qui est comprise au poste Frais autres que d'intérêt – Ressources humaines, correspond au coût des prestations constituées au titre des services de l'année en cours, aux intérêts débiteurs sur l'obligation, au rendement des investissements prévu sur la valeur marchande de l'actif du régime, à l'amortissement du coût des prestations au titre des services passés non comptabilisé, à l'amortissement des gains ou des pertes actuariels nets non comptabilisés et à l'amortissement de l'actif ou de l'obligation transitoire non comptabilisé. L'amortissement est calculé sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des groupes d'employés participant aux régimes.

L'excédent cumulatif des cotisations aux caisses de retraite sur les montants inscrits à titre de charges est constaté comme coût des prestations de retraite payées d'avance au poste Autres actifs. L'excédent cumulatif de la charge de retraite sur les cotisations aux caisses de retraite est constaté comme charge au titre des prestations constituées au poste Autres passifs. Les autres avantages postérieurs au départ à la retraite sont aussi constatés sous Autres passifs.

Le coût des régimes à cotisations déterminées est imputé aux résultats au cours de la période où les services connexes sont rendus.

Une obligation additionnelle minimale doit être constatée s'il existe une obligation non capitalisée au titre des prestations constituées et i) qu'un actif a été constaté comme coût des prestations de retraite payées d'avance, ii) que l'obligation déjà constatée comme charge au titre des prestations constituées non capitalisée est inférieure à l'obligation non capitalisée au titre des prestations constituées ou iii) qu'aucune charge au titre des prestations constituées ou qu'aucun coût des prestations de retraite payées d'avance n'a été constaté. Si une obligation additionnelle doit être constatée et qu'elle excède le coût des prestations au titre des services passés non comptabilisé, l'excédent est constaté à titre d'obligation additionnelle au titre de la charge de retraite sous la rubrique Autres éléments du résultat global.

NOTE 1 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**Titrisation des prêts**

Nous effectuons périodiquement la titrisation de prêts en vendant des prêts à des entités ad hoc ou à des fiducies indépendantes, lesquelles émettent ensuite des titres aux investisseurs. Ces opérations sont comptabilisées à titre de ventes, et les prêts sont retirés du bilan consolidé lorsque nous sommes réputés avoir abandonné le contrôle de ces actifs et que nous avons reçu une contrepartie autre que les droits de bénéficiaire liés aux prêts cédés. Pour que l'abandon du contrôle ait lieu, les prêts cédés doivent être isolés par rapport au vendeur, même en cas de faillite ou de mise sous séquestre; l'acheteur doit avoir le droit juridique de vendre ou de nantir les prêts cédés ou, si ce dernier est une structure d'accueil admissible selon le Statement of Financial Accounting Standards No. 140 du FASB, intitulé *Accounting for Transfers and Servicing of Financial Assets and Extinguishments of Liabilities* (FAS 140), ses investisseurs doivent avoir le droit de vendre ou de nantir leur participation dans l'entité. De plus, le vendeur ne doit pas continuer de contrôler les prêts cédés en vertu d'une entente visant à lui permettre de racheter les actifs ou d'en causer le retour. Si les conditions ne sont pas remplies, la cession est considérée comme un emprunt garanti, les prêts demeurent au bilan consolidé et le produit est constaté comme un passif.

Nous conservons souvent des droits de bénéficiaire relatifs aux prêts titrisés, tels que des coupons d'intérêts ou des droits de gestion et, dans certains cas, des comptes de réserve. Les gains découlant de ces opérations sont inscrits à la rubrique Revenus autres que d'intérêt, en fonction notamment de la valeur comptable précédente des prêts visés par la cession, laquelle est répartie entre les prêts cédés et les droits conservés, compte tenu de leurs justes valeurs relatives à la date de cession.

Pour établir ces justes valeurs, nous utilisons les cours des marchés, le cas échéant. Lorsque de tels cours ne sont pas disponibles pour les droits conservés, nous déterminons habituellement la juste valeur en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus, établis selon les estimations les plus probables de la direction quant aux hypothèses clés, lesquelles se rapportent notamment aux taux de paiement, à la marge excédentaire, aux pertes sur créances et aux taux d'actualisation, compte tenu des risques.

Nous continuons généralement d'assumer la responsabilité de la gestion des prêts cédés. Les droits conservés dans le cadre de titrisations sont classés parmi les titres susceptibles de vente s'ils peuvent faire l'objet d'un paiement contractuel anticipé ou être réglés d'une autre manière qui ne nous permettrait pas de recouvrer la quasi-totalité du placement comptabilisé.

Activités d'assurance

Les placements sont inclus dans les titres susceptibles de vente. Le revenu de placement est inclus dans le poste Primes d'assurance, revenu de placement et revenu provenant des services tarifés, sous la rubrique Revenus autres que d'intérêt.

Les primes découlant des contrats de longue durée, principalement des contrats d'assurance vie, sont inscrites au poste Primes d'assurance, revenu de placement et revenu provenant des services tarifés au moment où elles deviennent exigibles, sauf en ce qui concerne les contrats d'assurance vie universelle et les contrats semblables à des placements, pour lesquels les primes sont créditées aux soldes des titulaires de police et constatées au poste Sinistres et obligations liées aux indemnités d'assurance. Les primes découlant des contrats de courte durée, principalement des contrats d'assurance IARD, et les frais liés aux services administratifs et aux contrats semblables à des placements sont constatés au poste Primes d'assurance, revenu de placement et revenu provenant des services tarifés sur la durée du contrat connexe.

Les sinistres et les obligations liées aux indemnités d'assurance représentent les sinistres à court terme et les estimations au titre des indemnités d'assurance futures. Les obligations liées aux contrats d'assurance vie de longue durée, à l'exception des contrats d'assurance vie universelle et des contrats semblables à des placements, sont déterminées au moyen de la méthode de la prime nivelée nette, laquelle repose sur des hypothèses relatives à la mortalité, à la morbidité, aux polices tombées en déchéance, aux rachats, au rendement des placements, à la participation aux excédents et aux charges d'exploitation. Ces hypothèses sont uniquement revues lorsqu'il est déterminé que les coûts d'acquisition reportés existants ne sont pas recouvrables. Pour ce qui est des contrats d'assurance vie universelle et des contrats semblables à des placements, les obligations sont égales à la valeur des comptes des titulaires de police et comprennent pour certains contrats une provision technique constituée selon la méthode de la prime nivelée nette. Les obligations liées aux contrats d'assurance IARD comprennent les

primes non acquises, qui représentent la tranche non échue des primes, de même que les provisions estimatives au titre des sinistres déclarés et non déclarés.

Les montants à recouvrer au titre de la réassurance liés à des ententes de réassurance avec des compagnies cédantes sont présentés à titre d'actif au bilan. Lorsque le transfert du risque a eu lieu, les provisions techniques au titre de l'assurance sont présentées sur une base brute et la tranche réassurée est incluse dans les montants à recouvrer au titre de la réassurance. Les provisions techniques liées aux opérations dans le cadre desquelles le transfert du risque n'a pas eu lieu sont aussi présentées sur une base brute et les fonds versés au réassureur sont comptabilisés à titre de dépôts et inclus dans les montants à recouvrer au titre de la réassurance.

Les coûts d'acquisition reportés, inclus dans le poste Autres actifs, se composent des commissions, de certains coûts liés à la souscription et d'autres coûts variables qui sont principalement liés à l'acquisition de nouvelles activités. L'amortissement des coûts d'acquisition reportés est inclus dans le poste Indemnités, sinistres et coûts d'acquisition liés aux polices d'assurance. L'amortissement de ces coûts est fonction du revenu de primes lié aux contrats de courte et de longue durée et du bénéfice brut estimatif découlant des contrats d'assurance vie universelle et des contrats semblables à des placements. Les coûts d'acquisition reportés sont évalués du point de vue des possibilités de recouvrement en fonction de la rentabilité du contrat d'assurance sous-jacent et, s'ils ne peuvent être recouverts, sont imputés au poste Indemnités, sinistres et coûts d'acquisition liés aux polices d'assurance.

La valeur des activités acquises représente la valeur actualisée des flux de trésorerie nets estimatifs intégrés dans les contrats que nous acquérons, et est incluse dans le poste Autres actifs. Cette valeur est amortie suivant la même méthode que les coûts d'acquisition reportés liés aux contrats d'assurance vie.

L'actif et le passif liés aux comptes distincts représentent les fonds pour lesquels le revenu de placement, les gains et les pertes reviennent directement aux titulaires de polices. L'entente contractuelle est telle que les actifs sous-jacents sont inscrits à notre nom, mais le titulaire de police liée à un compte distinct assume le risque et conserve les avantages découlant du rendement du placement du fonds. Nous offrons des garanties minimales relatives aux prestations consécutives au décès et à la valeur à l'échéance pour ce qui est des fonds distincts. Le passif lié à ces garanties minimales est inscrit au poste Sinistres et obligations liées aux indemnités d'assurance. Les actifs liés aux comptes distincts sont comptabilisés à la valeur marchande, sont distincts d'un point de vue juridique et ne sont pas touchés par les sinistres découlant de nos autres activités. Nous tirons uniquement un revenu provenant des services tarifés ayant trait aux actifs liés aux comptes distincts, qui est reflété dans le poste Primes d'assurance, revenu de placement et revenu provenant des services tarifés. Le revenu provenant des services tarifés comprend les honoraires de gestion et les frais liés à la mortalité, aux polices, à l'administration et au rachat.

Bénéfice par action

Le bénéfice par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période, à l'exception des actions de trésorerie. Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires est établi en tenant compte des droits aux dividendes des actionnaires privilégiés et des contrats avec participation. Le bénéfice dilué par action reflète la dilution potentielle qui pourrait survenir si des actions ordinaires additionnelles sont présumées avoir été émises en vertu de titres ou de contrats qui confèrent à leur détenteur le droit d'obtenir des actions ordinaires à l'avenir, dans la mesure où ce droit n'est pas assujéti à des éventualités qui ne se sont pas encore produites.

Principales modifications comptables*Consolidation des entités à détenteurs de droits variables*

Le 17 janvier 2003, le FASB a publié le bulletin d'interprétation n° 46, intitulé *Consolidation of Variable Interest Entities*, qui précise l'application de l'Accounting Research Bulletin 51, intitulé *Consolidated Financial Statements*, aux EDDV. Le bulletin d'interprétation s'applique avec prise d'effet immédiate à toutes les EDDV créées après le 31 janvier 2003.

Le 24 décembre 2003, le FASB a publié une révision du bulletin d'interprétation n° 46, dont l'application aux nouvelles EDDV et aux EDDV existantes était requise avant la fin de la première période de déclaration terminée après le 15 mars 2004. Comme il est décrit à la note 8, nous avons appliqué le FIN 46R à toutes les EDDV.

Modification de la présentation des états financiers

Au cours de l'exercice, nous avons révisé la présentation de certains éléments des comptes d'effets en circulation et nous avons reclassé, à compter du 1^{er} novembre 2003, les soldes dus à d'autres banques qui découlent du système de règlement par compensation. Ces montants étaient auparavant inscrits au poste Encaisse et montants à recevoir de banques et ont été reclassés dans les dépôts productifs d'intérêts, les autres passifs et les autres actifs afin de refléter de manière plus appropriée la nature de ces soldes. Les soldes dus par d'autres banques qui découlent du système de règlement par compensation continueront d'être classés dans le poste Encaisse et montants à recevoir de banques. Au 31 octobre 2004, des montants de 180 millions de dollars, de 1,7 milliard et de 1,1 milliard inscrits au poste Encaisse et montants à recevoir de banques ont été reclassés aux postes Dépôts productifs d'intérêts, Autres passifs et Autres actifs, respectivement.

Nous avons de plus révisé la présentation de certains éléments de notre bilan consolidé et nous avons reclassé des certificats de dépôt d'un montant de 3,2 milliards de dollars (5,7 milliards en 2003) ainsi que d'un montant de 6,8 milliards (5,8 milliards en 2003), auparavant présentés au poste Dépôts productifs d'intérêts à des banques, dans les postes Titres du compte de négociation et Titres susceptibles de vente, respectivement, afin de refléter de manière plus appropriée la nature de ces instruments.

Actions de trésorerie

À compter du 1^{er} novembre 2003, nous avons inscrit, à titre de déduction du total des capitaux propres, nos propres actions acquises et détenues par des filiales à des fins autres que leur annulation. Ces actions sont maintenant présentées au poste Actions de trésorerie, mais étaient auparavant classées dans les titres du compte de négociation et dans les autres actifs. Le solde en circulation au début de l'exercice a été reclassé dans les actions de trésorerie plutôt que dans les actifs. Les actions de trésorerie sont inscrites à leur coût historique et subissent une réduction au moment de la revente ou du transfert aux employés en vertu de certaines ententes de rémunération à base d'actions. Tout gain ou toute perte sur la revente ou le transfert d'actions de trésorerie est constaté dans le capital d'apport additionnel ou imputé aux bénéfices non répartis, respectivement.

Actions libellées en devises

Avant le 1^{er} novembre 2003, nos actions privilégiées libellées en devises étaient converties au taux en vigueur à la date de chaque bilan. Nous ne modifions plus le taux auquel ces actions sont converties. L'incidence de cette modification sur nos états financiers consolidés n'a pas été importante.

Constatation des engagements de prêt comptabilisés à titre de produits dérivés

Le 9 mars 2004, la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC) a publié le Staff Accounting Bulletin No. 105, intitulé *Application of Accounting Principles to Loan Commitments* (SAB 105), qui s'applique aux engagements de prêt conclus pour des prêts qui seront susceptibles de vente lorsqu'ils seront financés. Le SAB 105 précise que les revenus liés aux actifs de gestion intégrés dans ces engagements doivent être constatés uniquement lorsque les actifs de gestion ont été contractuellement séparés des prêts connexes. Le SAB 105 s'applique à tous les engagements de prêt conclus après le 31 mars 2004. L'application du SAB 105 a entraîné le report de la constatation de revenus de 8 millions de dollars pour la période allant du 1^{er} avril 2004 au 31 octobre 2004.

Classement des couvertures économiques

En décembre 2003, la SEC a clarifié sa position relative au classement, dans l'état des résultats, des couvertures économiques qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture en vertu du FAS 133, intitulé *Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities*. Par conséquent, nous avons

reclassé les gains et les pertes réalisés sur ces couvertures, auparavant présentés au poste Revenu d'intérêt – Prêts, dans le poste Revenus autres que d'intérêt – Autres, de telle sorte que les revenus, les charges et les variations de la juste valeur liés à ces produits dérivés sont maintenant tous inscrits au même poste de notre état consolidé des résultats pour la période courante et les périodes antérieures.

Méthode des deux catégories pour le calcul du bénéfice par action (EITF 03-6)

Le Emerging Issues Task Force (EITF) en est venu à un consensus final relativement à l'EITF 03-6, intitulé *Participating Securities and the Two-Class Method under FASB Statement No. 128, Earnings per Share*, qui a par la suite été approuvé par le FASB le 31 mars 2004. Le consensus final exige une modification du calcul du bénéfice par action afin de refléter certaines valeurs mobilières ou certains autres instruments ou contrats qui confèrent à leur détenteur un droit de participation dans les bénéfices non répartis de l'entité publiante lorsque ce droit est obligatoire et peut être déterminé de façon objective. Ce consensus est en vigueur pour les exercices ouverts après le 31 mars 2004 et exige un ajustement rétroactif du bénéfice par action déclaré pour les périodes antérieures. L'EITF 03-6 a réduit le bénéfice par action de tous les exercices présentés de moins de un cent, à l'exception du bénéfice de base par action de l'exercice terminé le 31 octobre 2004 pour lequel la réduction s'est établie à environ un cent. Le bénéfice par action de base et dilué présenté pour 2003 a été retraité afin de refléter une réduction de un cent.

Divulgation de renseignements par les employeurs relativement aux régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite

En décembre 2003, le FASB a publié le FAS 132 (révisé en 2003), intitulé *Employers' Disclosures about Pensions and Other Postretirement Benefits, an amendment of FASB Statements No. 87, 88 and 106* (FAS 132R), qui exige la divulgation de renseignements supplémentaires relatifs aux actifs, aux obligations, aux flux de trésorerie et au coût net des prestations périodiques liés aux régimes de retraite à prestations déterminées et à d'autres régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite. Cette norme ne modifie pas les méthodes de mesure ou de constatation pour ces régimes. L'information exigée pour les régimes de retraite doit être présentée distinctement de celle relative aux autres régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite. Au cours de l'exercice, nous avons adopté le FAS 132R et les renseignements supplémentaires relatifs à nos régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite sont présentés à la note 18.

Perte de valeur de certains placements (EITF 03-1)

L'EITF en est venu à un consensus relativement à l'EITF 03-1, intitulé *The Meaning of Other-Than-Temporary Impairment and Its Application to Certain Investments*, qui s'applique aux placements comptabilisés en vertu du FAS 115, intitulé *Accounting for Certain Investments in Debt and Equity Securities* (FAS 115), ainsi qu'aux placements comptabilisés à la valeur d'acquisition en vertu de Accounting Principles Board Opinion No. 18, intitulé *The Equity Method of Accounting for Investments in Common Stock* (APB 18). Le consensus a été approuvé par le FASB le 25 novembre 2003 et le 31 mars 2004 pour les placements comptabilisés en vertu du FAS 115 et de l'APB 18, respectivement. Par suite de ces approbations, le FASB a publié une prise de position, le FSP EITF 03-1-1 le 30 septembre 2004, afin de différer pendant une période indéterminée la date d'entrée en vigueur des directives relatives à la constatation et à la perte de valeur en vertu de l'EITF, mais pas celle des exigences relatives à la divulgation d'informations quantitatives et qualitatives à l'égard des positions de pertes non réalisées de tous les titres de participation négociables et de tous les titres d'emprunt et placements comptabilisés à la valeur d'acquisition pour lesquels une perte de valeur autre que temporaire n'a pas été comptabilisée. Ces exigences en matière de divulgation, qui s'appliquent aux états financiers annuels des exercices terminés après le 15 juin 2004, sont présentées à la note 5.

NOTE 2 ACQUISITIONS IMPORTANTES**2004**

En 2004, nous avons conclu les acquisitions de Provident Financial Group Inc. (Provident), de William R. Hough & Co., Inc. (William R. Hough) et des activités canadiennes de Provident Life and Accident Insurance Company

(UnumProvident). Le tableau suivant présente des données relatives à ces acquisitions :

| | Provident | William R. Hough | UnumProvident |
|--|---------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Date d'acquisition | 21 novembre 2003 | 27 février 2004 | 1 ^{er} mai 2004 |
| Secteur d'exploitation | RBC Banque | RBC Investissements | RBC Assurances |
| Participation acquise | s.o. | 100 % | s.o. |
| Contrepartie | Paiement de 81 \$ US en espèces | Paiement de 112 \$ US en espèces | s.o. (2) |
| Juste valeur des immobilisations corporelles acquises | 1 145 \$ | 54 \$ | 1 617 \$ |
| Valeur des activités acquises (1) | – | – | 611 |
| Juste valeur du passif pris en charge | (1 180) | (21) | (2 228) |
| Juste valeur des immobilisations corporelles nettes identifiables acquises | (35) | 33 | – |
| Actifs incorporels liés à des dépôts de base (1) | 13 | – | – |
| Listes de clients et relations (2) | – | 12 | – |
| Écart d'acquisition | 127 | 105 | – |
| Total de la contrepartie | 105 \$ | 150 \$ | – \$ |

(1) RBC Assurances a acquis les activités canadiennes de UnumProvident. Dans le cadre de cette opération, RBC Assurances a pris en charge les obligations au titre des polices de UnumProvident et a reçu des actifs ayant une juste valeur équivalente pour acquitter les paiements futurs. Les actifs acquis comprennent la valeur des activités acquises qui est amortie proportionnellement aux primes d'assurance reçues faisant partie du bloc d'activités acquis de UnumProvident.

(2) Les actifs incorporels liés à des dépôts de base et les listes de clients et relations sont amortis selon la méthode linéaire sur une durée de vie utile moyenne estimative de 8 ans et de 15 ans, respectivement.

2003

En 2003, nous avons conclu les acquisitions de Admiralty Bancorp, Inc. (Admiralty), de Business Men's Assurance Company of America (BMA) et de

Sterling Capital Mortgage Company (SCMC). Le tableau suivant présente des données relatives à ces acquisitions :

| | Admiralty | BMA | SCMC |
|--|----------------------------------|--|----------------------------------|
| Date d'acquisition | 29 janvier 2003 | 1 ^{er} mai 2003 | 30 septembre 2003 |
| Secteur d'exploitation | RBC Banque | RBC Assurances/ RBC Investissements | RBC Banque |
| Participation acquise | 100 % | 100 % | 100 % |
| Contrepartie | Paiement de 153 \$ US en espèces | Paiement de 207 \$ US en espèces (1) | Paiement de 100 \$ US en espèces |
| Juste valeur des immobilisations corporelles acquises | 942 \$ | 3 099 \$ | 470 \$ |
| Juste valeur du passif pris en charge | (866) | (2 891) | (437) |
| Juste valeur des immobilisations corporelles nettes identifiables acquises | 76 | 208 | 33 |
| Actifs incorporels liés à des dépôts de base (2) | 23 | – | – |
| Valeur des activités acquises (3) | – | 69 | – |
| Écart d'acquisition | 134 | 19 | 103 |
| Total de la contrepartie | 233 \$ | 296 \$ | 136 \$ |

(1) Comprend l'acquisition connexe de Jones & Babson Inc. par RBC Dain Rauscher pour une contrepartie en espèces de 19 millions de dollars US. Cette acquisition comprend des immobilisations corporelles nettes d'une juste valeur de 9 millions de dollars et a entraîné un écart d'acquisition de 19 millions.

(2) Les actifs incorporels liés à des dépôts de base pour Admiralty sont amortis selon la méthode linéaire sur une durée de vie utile moyenne estimative de 10 ans.

(3) La valeur des activités acquises est amortie selon la méthode linéaire sur une période pouvant atteindre 30 ans.

NOTE 3 RÉSULTATS PAR SECTEUR D'EXPLOITATION ET PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

| 2004 | RBC Banque | RBC Investissements | RBC Assurances | RBC Marchés des Capitaux | RBC Services Internationaux | Autres | Total | Canada | États-Unis | Autres pays |
|---|------------|---------------------|----------------|--------------------------|-----------------------------|-----------|------------|------------|------------|-------------|
| Revenu net d'intérêt | 5 517 \$ | 429 \$ | -\$ | 716 \$ | 177 \$ | (155)\$ | 6 684 \$ | 5 173 \$ | 1 117 \$ | 394 \$ |
| Revenus autres que d'intérêt | 2 036 | 3 322 | 2 267 | 2 123 | 742 | 176 | 10 666 | 5 797 | 3 260 | 1 609 |
| Total des revenus | 7 553 | 3 751 | 2 267 | 2 839 | 919 | 21 | 17 350 | 10 970 | 4 377 | 2 003 |
| Provision pour pertes sur créances | 478 | 4 | - | (80) | (19) | (36) | 347 | 344 | 61 | (58) |
| Indemnités, sinistres et coûts d'acquisition liés aux polices d'assurance | - | - | 1 509 | - | - | - | 1 509 | 769 | 399 | 341 |
| Frais autres que d'intérêt | 4 841 | 3 015 | 472 | 2 052 | 625 | 15 | 11 020 | 6 343 | 3 695 | 982 |
| Charges liées au réaligement de l'entreprise | 75 | 17 | 8 | 25 | 3 | 64 | 192 | 142 | 44 | 6 |
| Perte de valeur de l'écart d'acquisition | 130 | - | - | - | - | - | 130 | - | 130 | - |
| Bénéfice net (perte nette) avant impôts | 2 029 | 715 | 278 | 842 | 310 | (22) | 4 152 | 3 372 | 48 | 732 |
| Charge d'impôts | 726 | 225 | 7 | 182 | 86 | (32) | 1 194 | 1 103 | 12 | 79 |
| Part des actionnaires sans contrôle | 16 | - | - | 2 | - | 101 | 119 | 108 | 6 | 5 |
| Bénéfice net (perte nette) | 1 287 \$ | 490 \$ | 271 \$ | 658 \$ | 224 \$ | (91)\$ | 2 839 \$ | 2 161 \$ | 30 \$ | 648 \$ |
| Total de l'actif moyen (1) | 172 300 \$ | 17 700 \$ | 12 100 \$ | 234 000 \$ | 1 900 \$ | 13 400 \$ | 451 400 \$ | 253 100 \$ | 97 000 \$ | 101 300 \$ |

| 2003 | RBC Banque | RBC Investissements | RBC Assurances | RBC Marchés des Capitaux | RBC Services Internationaux | Autres | Total | Canada | États-Unis | Autres pays |
|---|------------|---------------------|----------------|--------------------------|-----------------------------|-----------|------------|------------|------------|-------------|
| Revenu net d'intérêt | 5 546 \$ | 419 \$ | -\$ | 428 \$ | 164 \$ | 21 \$ | 6 578 \$ | 5 105 \$ | 1 209 \$ | 264 \$ |
| Revenus autres que d'intérêt | 2 106 | 3 111 | 2 045 | 2 197 | 680 | 230 | 10 369 | 5 179 | 3 348 | 1 842 |
| Total des revenus | 7 652 | 3 530 | 2 045 | 2 625 | 844 | 251 | 16 947 | 10 284 | 4 557 | 2 106 |
| Provision pour pertes sur créances | 554 | (2) | - | 189 | 2 | (28) | 715 | 521 | 106 | 88 |
| Indemnités, sinistres et coûts d'acquisition liés aux polices d'assurance | - | - | 1 404 | - | - | - | 1 404 | 543 | 376 | 485 |
| Frais autres que d'intérêt | 4 642 | 2 911 | 424 | 1 671 | 595 | (7) | 10 236 | 5 822 | 3 504 | 910 |
| Bénéfice net avant impôts | 2 456 | 621 | 217 | 765 | 247 | 286 | 4 592 | 3 398 | 571 | 623 |
| Charge d'impôts | 894 | 209 | (11) | 271 | 69 | 11 | 1 443 | 1 209 | 201 | 33 |
| Part des actionnaires sans contrôle | 8 | - | - | 3 | - | 102 | 113 | 101 | 7 | 585 |
| Bénéfice net | 1 554 \$ | 412 \$ | 228 \$ | 491 \$ | 178 \$ | 173 \$ | 3 036 \$ | 2 088 \$ | 363 \$ | 5 \$ |
| Total de l'actif moyen (1) | 162 400 \$ | 17 600 \$ | 8 900 \$ | 199 300 \$ | 2 000 \$ | 11 800 \$ | 402 000 \$ | 233 900 \$ | 82 200 \$ | 85 900 \$ |

| 2002 | RBC Banque | RBC Investissements | RBC Assurances | RBC Marchés des Capitaux | RBC Services Internationaux | Autres | Total | Canada | États-Unis | Autres pays |
|---|------------|---------------------|----------------|--------------------------|-----------------------------|-----------|------------|------------|------------|-------------|
| Revenu net d'intérêt | 5 557 \$ | 371 \$ | -\$ | 532 \$ | 136 \$ | 273 \$ | 6 869 \$ | 5 407 \$ | 1 106 \$ | 356 \$ |
| Revenus autres que d'intérêt | 2 090 | 3 276 | 1 910 | 2 142 | 672 | 101 | 10 191 | 4 791 | 3 643 | 1 757 |
| Total des revenus | 7 647 | 3 647 | 1 910 | 2 674 | 808 | 374 | 17 060 | 10 198 | 4 749 | 2 113 |
| Provision pour pertes sur créances | 626 | (1) | - | 465 | 10 | (35) | 1 065 | 529 | 440 | 96 |
| Indemnités, sinistres et coûts d'acquisition liés aux polices d'assurance | - | - | 1 330 | - | - | - | 1 330 | 356 | 394 | 580 |
| Frais autres que d'intérêt | 4 520 | 3 144 | 399 | 1 627 | 548 | 6 | 10 244 | 5 748 | 3 668 | 828 |
| Bénéfice net avant impôts | 2 501 | 504 | 181 | 582 | 250 | 403 | 4 421 | 3 565 | 247 | 609 |
| Charge d'impôts | 947 | 158 | (9) | 143 | 77 | 99 | 1 415 | 1 318 | 48 | 49 |
| Part des actionnaires sans contrôle | 8 | - | - | - | - | 100 | 108 | 100 | 2 | 6 |
| Bénéfice net | 1 546 \$ | 346 \$ | 190 \$ | 439 \$ | 173 \$ | 204 \$ | 2 898 \$ | 2 147 \$ | 197 \$ | 554 \$ |
| Total de l'actif moyen (1) | 156 500 \$ | 15 100 \$ | 7 000 \$ | 180 700 \$ | 2 400 \$ | 10 100 \$ | 371 800 \$ | 226 900 \$ | 75 800 \$ | 69 100 \$ |

(1) Calculé à l'aide de méthodes visant à estimer les soldes quotidiens moyens pour la période.

Aux fins de l'information de gestion, nos activités sont réparties entre différents secteurs d'exploitation principaux : RBC Banque, RBC Investissements, RBC Assurances, RBC Marchés des Capitaux et RBC Services Internationaux. Le secteur Autres comprend principalement la trésorerie générale, les groupes fonctionnels et le groupe de technologie de l'information.

Le processus d'information de gestion comprend la mesure du rendement de ces secteurs d'exploitation fondée sur notre structure de gestion, et peut ne pas être comparable à des renseignements semblables présentés par d'autres sociétés de services financiers.

Nous utilisons un modèle d'information de gestion qui comprend des méthodologies pour l'établissement des prix de cession interne des fonds, l'attribution du capital économique et les transferts de coûts afin de mesurer les résultats des secteurs d'exploitation. Les revenus et les charges d'exploitation directement liés à un secteur d'exploitation sont inclus dans les résultats de ce secteur. L'établissement des prix de cession interne des fonds, des biens et des services entre les secteurs d'exploitation suit généralement les taux du marché. Les coûts et les frais indirects ainsi que le capital sont répartis entre les secteurs d'exploitation selon des méthodes de répartition basées sur le risque, ces méthodes étant assujetties à un examen périodique.

Aux fins de la présentation des résultats par secteur géographique, nos activités sont regroupées dans les colonnes Canada, États-Unis et Autres pays. Les opérations sont principalement constatées selon l'emplacement qui reflète le mieux le risque lié aux variations négatives de la conjoncture économique et les occasions de croissance liées aux variations positives de cette conjoncture. Cet emplacement correspond fréquemment à celui de l'entité juridique par l'entremise de laquelle les activités sont exercées et à celui du client. Les opérations sont comptabilisées dans la devise locale de référence et sont assujetties aux variations des taux de change en raison de la fluctuation du dollar canadien.

Au cours de l'exercice, nous avons revu notre présentation des résultats par secteur géographique et nous avons reclassé certains montants afin de refléter de manière plus appropriée la façon dont la direction examine ces résultats, conformément à la méthodologie présentée plus haut. Au sein de RBC Assurances, certains montants relatifs à la réassurance, auparavant présentés dans les secteurs États-Unis ou Canada, ont été reclassés dans le secteur Autres pays.

Avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2004, nous avons réaligné notre structure organisationnelle, ce qui a entraîné l'établissement de nouveaux secteurs. Voir la note 25 pour une description des nouveaux secteurs.

NOTE 4 ÉCART D'ACQUISITION ET AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Parallèlement à l'achèvement de notre test de dépréciation annuel de l'écart d'acquisition, le réalignement de notre entreprise a été annoncé avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2004. Les résultats de notre test de dépréciation de l'écart d'acquisition, basé sur un modèle d'actualisation des flux de trésorerie, indiquent que l'écart d'acquisition attribuable à RBC Mortgage

Company (RBC Mortgage) a subi une perte de valeur d'environ 130 millions de dollars.

Le tableau suivant présente la variation de l'écart d'acquisition en 2004 et en 2003.

Écart d'acquisition

| | RBC Banque | RBC Investissements | RBC Assurances | RBC Marchés des Capitaux | RBC Services Internationaux | Total |
|---|------------|---------------------|----------------|--------------------------|-----------------------------|----------|
| Solde au 31 octobre 2002 | 2 229 \$ | 1 792 \$ | 187 \$ | 711 \$ | 121 \$ | 5 040 \$ |
| Écart d'acquisition acquis au cours de l'exercice | 256 | 43 | — | — | — | 299 |
| Autres ajustements (1) | (347) | (258) | (18) | (84) | 1 | (706) |
| Solde au 31 octobre 2003 | 2 138 | 1 577 | 169 | 627 | 122 | 4 633 |
| Écart d'acquisition acquis au cours de l'exercice | 127 | 105 | — | — | — | 232 |
| Perte de valeur de l'écart d'acquisition | (130) | — | — | — | — | (130) |
| Autres ajustements (1) | (165) | (125) | (11) | (18) | — | (319) |
| Solde au 31 octobre 2004 | 1 970 \$ | 1 557 \$ | 158 \$ | 609 \$ | 122 \$ | 4 416 \$ |

(1) Les autres ajustements comprennent principalement les conversions en devises de l'écart d'acquisition libellé en devises autres que le dollar canadien.

L'amortissement des autres actifs incorporels projeté pour les exercices se terminant entre le 31 octobre 2005 et le 31 octobre 2009 est d'environ 69 millions de dollars. Il n'y a pas eu de réduction de valeur d'actifs

incorporels pour perte de valeur au cours des exercices terminés les 31 octobre 2004 et 2003.

Autres actifs incorporels

| | 2004 | | | 2003 | | |
|--|------------------------|--------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|
| | Valeur comptable brute | Amortissement cumulé (1) | Valeur comptable nette | Valeur comptable brute | Amortissement cumulé (1) | Valeur comptable nette |
| Actifs incorporels liés à des dépôts de base | 365 \$ | (124)\$ | 241 \$ | 381 \$ | (93)\$ | 288 \$ |
| Listes de clients et relations | 342 | (99) | 243 | 314 | (71) | 243 |
| Droits de gestion hypothécaires | 68 | (31) | 37 | 75 | (27) | 48 |
| Autres actifs incorporels | 4 | (2) | 2 | 3 | (2) | 1 |
| | 779 \$ | (256)\$ | 523 \$ | 773 \$ | (193)\$ | 580 \$ |

(1) L'amortissement total pour 2004 et 2003 s'est établi à 69 millions de dollars et à 71 millions, respectivement.

NOTE 5 VALEURS MOBILIÈRES

| | Durée jusqu'à l'échéance (1) | | | | | | Sans échéance précise | 2004 Total | 2003 Total |
|---|------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------------|-------------------|------------------|-----------------------------|-------------------|---------------|
| | Moins de 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans à 10 ans | Plus de 10 ans | | | | |
| Titres du compte de négociation | | | | | | | | | |
| Créances du gouvernement canadien | | | | | | | | | |
| Gouvernement fédéral | 1 230 \$ | 2 023 \$ | 2 915 \$ | 695 \$ | 812 \$ | – \$ | 7 675 \$ | 9 718 \$ | |
| Provinces et municipalités | 360 | 258 | 781 | 759 | 660 | – | 2 818 | 3 618 | |
| Créances du gouvernement américain | | | | | | | | | |
| Gouvernement fédéral | 203 | 21 | 1 066 | 199 | 246 | – | 1 735 | 4 265 | |
| États, municipalités et organismes | 64 | – | – | – | – | – | 64 | – | |
| Autres créances de gouvernements de pays membres de l'OCDE (2) | 302 | 481 | 1 500 | 1 051 | 377 | – | 3 711 | 3 575 | |
| Titres adossés à des créances hypothécaires | 16 | 19 | 280 | 184 | 518 | – | 1 017 | 889 | |
| Titres adossés à des créances mobilières | 230 | 10 | 122 | 1 598 | 229 | – | 2 189 | 6 348 | |
| Titres d'emprunt de sociétés et autres créances | | | | | | | | | |
| Acceptations bancaires | 526 | 455 | 17 | – | – | – | 998 | 1 674 | |
| Certificats de dépôt | 2 503 | 1 676 | 794 | – | – | – | 4 973 | 8 146 | |
| Autres | 3 052 | 4 228 | 12 164 | 7 879 | 3 259 | 461 | 31 043 | 22 059 | |
| Titres de participation | – | – | – | – | – | 31 412 | 31 412 | 26 427 | |
| | 8 486 | 9 171 | 19 639 | 12 365 | 6 101 | 31 873 | 87 635 | 86 719 | |
| Titres susceptibles de vente | | | | | | | | | |
| Créances du gouvernement canadien | | | | | | | | | |
| Gouvernement fédéral | | | | | | | | | |
| Coût non amorti | 2 222 | 1 753 | 2 834 | 81 | 8 | – | 6 898 | 8 810 | |
| Juste valeur estimative | 2 223 | 1 750 | 2 876 | 82 | 8 | – | 6 939 | 8 914 | |
| Rendement (3) | 2,9 % | 2,7 % | 4,2 % | 5,7 % | 3,1 % | – | 3,4 % | s.o. | |
| Provinces et municipalités | | | | | | | | | |
| Coût non amorti | 153 | 67 | 328 | 621 | 841 | – | 2 010 | 1 013 | |
| Juste valeur estimative | 153 | 67 | 332 | 642 | 924 | – | 2 118 | 1 038 | |
| Rendement (3) | 2,7 % | 5,0 % | 3,9 % | 5,1 % | 6,3 % | – | 5,2 % | s.o. | |
| Créances du gouvernement américain | | | | | | | | | |
| Gouvernement fédéral | | | | | | | | | |
| Coût non amorti | 17 | 98 | 94 | 49 | 217 | – | 475 | 726 | |
| Juste valeur estimative | 17 | 98 | 94 | 50 | 207 | – | 466 | 718 | |
| Rendement (3) | 1,8 % | 2,9 % | 3,0 % | 4,6 % | 5,3 % | – | 4,1 % | s.o. | |
| États, municipalités et organismes | | | | | | | | | |
| Coût non amorti | – | 879 | 2 389 | 151 | – | – | 3 419 | 4 102 | |
| Juste valeur estimative | – | 875 | 2 364 | 149 | – | – | 3 388 | 4 071 | |
| Rendement (3) | – | 1,8 % | 2,5 % | 3,5 % | – | – | 2,4 % | s.o. | |
| Autres créances de gouvernements de pays membres de l'OCDE | | | | | | | | | |
| Coût non amorti | 788 | 901 | 36 | – | – | – | 1 725 | 4 775 | |
| Juste valeur estimative | 802 | 901 | 36 | – | – | – | 1 739 | 4 781 | |
| Rendement (3) | 1,0 % | 1,2 % | 6,1 % | – | – | – | 1,2 % | 0,1 % | |
| Titres adossés à des créances hypothécaires | | | | | | | | | |
| Coût non amorti | – | 48 | 3 242 | 828 | 1 920 | – | 6 038 | 5 512 | |
| Juste valeur estimative | – | 49 | 3 262 | 839 | 1 932 | – | 6 082 | 5 543 | |
| Rendement (3) | – | 6,0 % | 4,1 % | 5,0 % | 4,5 % | – | 4,4 % | 4,5 % | |
| Titres adossés à des créances mobilières | | | | | | | | | |
| Coût non amorti | 158 | 58 | 241 | 548 | 387 | – | 1 392 | 329 | |
| Juste valeur estimative | 158 | 58 | 242 | 551 | 386 | – | 1 395 | 326 | |
| Rendement (3) | 2,5 % | 4,0 % | 4,3 % | 2,7 % | 2,6 % | – | 3,0 % | 5,6 % | |
| Titres d'emprunt de sociétés et autres créances | | | | | | | | | |
| Coût non amorti | 5 628 | 3 931 | 3 687 | 763 | 1 876 | 640 | 16 525 | 14 831 | |
| Juste valeur estimative | 5 636 | 3 954 | 3 736 | 791 | 1 937 | 658 | 16 712 | 14 898 | |
| Rendement (3) | 1,8 % | 2,5 % | 2,8 % | 5,0 % | 5,7 % | 1,8 % | 2,8 % | 3,1 % | |
| Titres de participation | | | | | | | | | |
| Coût | – | – | – | – | – | 1 018 | 1 018 | 1 293 | |
| Juste valeur estimative | – | – | – | – | – | 1 022 | 1 022 | 1 330 | |
| Coût non amorti | 8 966 | 7 735 | 12 851 | 3 041 | 5 249 | 1 658 | 39 500 | 41 391 | |
| Juste valeur estimative | 8 989 | 7 752 | 12 942 | 3 104 | 5 394 | 1 680 | 39 861 | 41 619 | |
| Total de la valeur comptable des titres | 17 475 \$ | 16 923 \$ | 32 581 \$ | 15 469 \$ | 11 495 \$ | 33 553 \$ | 127 496 \$ | 128 338 \$ | |

(1) Les échéances réelles pourraient être différentes des échéances contractuelles présentées ci-dessus, car les emprunteurs peuvent avoir le droit de rembourser leur emprunt à l'avance, avec ou sans pénalité pour remboursement anticipé.

(2) OCDE signifie Organisation de coopération et de développement économiques.

(3) Le rendement moyen pondéré est calculé en fonction de la valeur comptable à la fin de l'exercice pour chacune des catégories de titres.

s.o. En raison de la présentation d'informations accrues liées aux créances des gouvernements canadien et américain, les rendements de 2003 ne peuvent être déterminés avec suffisamment de précision.

NOTE 5 VALEURS MOBILIÈRES (suite)*Gains et pertes non réalisés sur les titres susceptibles de vente*

| | 2004 | | | | 2003 | | | |
|--|-----------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| | Coût non amorti | Gains bruts non réalisés | Pertes brutes non réalisées | Juste valeur estimative | Coût non amorti | Gains bruts non réalisés | Pertes brutes non réalisées | Juste valeur estimative |
| Créances du gouvernement canadien | 8 908 \$ | 154 \$ | (5)\$ | 9 057 \$ | 9 823 \$ | 135 \$ | (6)\$ | 9 952 \$ |
| Créances du gouvernement américain | 3 894 | 3 | (43) | 3 854 | 4 828 | 16 | (55) | 4 789 |
| Autres créances de gouvernements de pays membres de l'OCDE | 1 725 | 14 | – | 1 739 | 4 775 | 6 | – | 4 781 |
| Titres adossés à des créances hypothécaires | 6 038 | 53 | (9) | 6 082 | 5 512 | 59 | (28) | 5 543 |
| Titres adossés à des créances mobilières | 1 392 | 9 | (6) | 1 395 | 329 | 5 | (8) | 326 |
| Titres d'emprunt de sociétés et autres créances | 16 525 | 200 | (13) | 16 712 | 14 831 | 89 | (22) | 14 898 |
| Titres de participation | 1 018 | 55 | (51) | 1 022 | 1 293 | 45 | (8) | 1 330 |
| | 39 500 \$ | 488 \$ | (127)\$ | 39 861 \$ | 41 391 \$ | 355 \$ | (127)\$ | 41 619 \$ |

Gains et pertes réalisés à la vente de titres susceptibles de vente

| | 2004 | 2003 | 2002 |
|---|--------|-------|---------|
| Gains réalisés | 146 \$ | 87 \$ | 82 \$ |
| Pertes réalisées et réductions de valeur | (64) | (68) | (194) |
| Gain (perte) à la vente de titres susceptibles de vente | 82 \$ | 19 \$ | (112)\$ |

Juste valeur et pertes non réalisées liées aux titres susceptibles de vente au 31 octobre 2004

| | Moins de 12 mois | | 12 mois ou plus | | Total | |
|---|------------------|----------------------|-----------------|----------------------|--------------|----------------------|
| | Juste valeur | Pertes non réalisées | Juste valeur | Pertes non réalisées | Juste valeur | Pertes non réalisées |
| Créances du gouvernement canadien | | | | | | |
| Gouvernement fédéral | 2 976 \$ | 5 \$ | – \$ | – \$ | 2 976 \$ | 5 \$ |
| Créances du gouvernement américain | | | | | | |
| Gouvernement fédéral | 299 | 1 | 206 | 10 | 505 | 11 |
| États, municipalités et organismes | 2 701 | 22 | 444 | 10 | 3 145 | 32 |
| Titres adossés à des créances hypothécaires | 1 477 | 5 | 282 | 4 | 1 759 | 9 |
| Titres adossés à des créances mobilières | 618 | 2 | 28 | 4 | 646 | 6 |
| Titres d'emprunt de sociétés et autres créances | 590 | 7 | 410 | 6 | 1 000 | 13 |
| Titres de participation | 112 | 45 | 38 | 6 | 150 | 51 |
| Total des titres faisant l'objet d'une perte de valeur temporaire | 8 773 \$ | 87 \$ | 1 408 \$ | 40 \$ | 10 181 \$ | 127 \$ |

Les pertes non réalisées sur les créances du gouvernement canadien, les titres du gouvernement américain, les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres adossés à des créances mobilières sont imputables aux augmentations des taux d'intérêt. Les modalités contractuelles de ces placements ne permettent pas à l'émetteur de régler les titres à un prix inférieur au coût non amorti du placement, ou ne permettent le versement anticipé des montants contractuels à payer qu'avec des pénalités pour remboursement anticipé déterminées en vue du recouvrement des intérêts perdus. Par conséquent, nous ne prévoyons pas que les titres seront réglés à un prix inférieur au coût non amorti du placement. Les pertes non réalisées sur les placements dans des titres d'emprunt de sociétés et autres créances sont imputables aux augmentations des taux d'intérêt ou, dans certains cas, à une baisse des cotes de crédit, et nous croyons qu'il est improbable que

nous serons dans l'impossibilité de recouvrer tous les montants qui nous sont dus conformément aux modalités contractuelles de ces placements. Nous avons la possibilité et l'intention de conserver ces placements jusqu'au recouvrement de leur juste valeur, qui pourrait survenir à l'échéance. Par conséquent, au 31 octobre 2004, nous ne jugeons pas que la perte de valeur de ces placements est autre que temporaire.

Les pertes non réalisées sur les titres de participation sont principalement imputables à la fluctuation des prix sur le marché ou aux premières années de la phase de démarrage des sociétés bénéficiaires des investissements dans le cas de certains placements. Au 31 octobre 2004, nous ne jugeons pas que la perte de valeur de ces placements est autre que temporaire et nous avons la possibilité et l'intention de les conserver pendant une période de temps raisonnable jusqu'au recouvrement de leur juste valeur.

NOTE 6 PRÊTS (1)

| | 2004 | 2003 |
|--|------------|------------|
| Canada | | |
| Prêts hypothécaires résidentiels | 80 168 \$ | 73 978 \$ |
| Prêts aux particuliers | 30 415 | 26 445 |
| Prêts sur cartes de crédit | 6 298 | 4 663 |
| Prêts aux entreprises et aux gouvernements | 32 120 | 28 669 |
| | 149 001 | 133 755 |
| États-Unis | | |
| Prêts hypothécaires résidentiels | 3 227 | 4 096 |
| Prêts aux particuliers | 5 849 | 5 015 |
| Prêts sur cartes de crédit | 108 | 107 |
| Prêts aux entreprises et aux gouvernements | 17 210 | 17 423 |
| | 26 394 | 26 641 |
| Autres pays | | |
| Prêts hypothécaires résidentiels | 777 | 745 |
| Prêts aux particuliers | 584 | 726 |
| Prêts sur cartes de crédit | 50 | 46 |
| Prêts aux entreprises et aux gouvernements | 12 348 | 10 634 |
| | 13 759 | 12 151 |
| Total des prêts (2) | 189 154 | 172 547 |
| Provision cumulative pour pertes sur prêts | (1 644) | (2 055) |
| Total des prêts, déduction faite de la provision cumulative pour pertes sur prêts | 187 510 \$ | 170 492 \$ |

(1) Comprend tous les prêts comptabilisés selon leur emplacement, sans tenir compte de la devise dans laquelle ils sont libellés ni du lieu de résidence de l'emprunteur.

(2) Les prêts sont présentés après déduction d'un produit non gagné de 86 millions de dollars (113 millions en 2003).

Durée jusqu'à l'échéance des prêts et sensibilité aux taux d'intérêt

| Au 31 octobre 2004 | Durée jusqu'à l'échéance (1) | | | | Sensibilité aux taux d'intérêt | | | |
|--|------------------------------|-----------------|---------------|------------|--------------------------------|------------|------------------------|------------|
| | Moins de 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Total | Taux variable | Taux fixe | Non sensibles aux taux | Total |
| Prêts hypothécaires résidentiels | 15 933 \$ | 63 730 \$ | 4 509 \$ | 84 172 \$ | 12 022 \$ | 72 004 \$ | 146 \$ | 84 172 \$ |
| Prêts aux particuliers | 26 810 | 8 004 | 2 034 | 36 848 | 30 176 | 6 483 | 189 | 36 848 |
| Prêts sur cartes de crédit | 6 456 | — | — | 6 456 | — | 4 412 | 2 044 | 6 456 |
| Prêts aux entreprises et aux gouvernements | 50 184 | 8 399 | 3 095 | 61 678 | 28 058 | 32 696 | 924 | 61 678 |
| Total des prêts | 99 383 \$ | 80 133 \$ | 9 638 \$ | 189 154 | 70 256 \$ | 115 595 \$ | 3 303 \$ | 189 154 |
| Provision cumulative pour pertes sur prêts | | | | (1 644) | | | | (1 644) |
| Total des prêts, déduction faite de la provision cumulative pour pertes sur prêts | | | | 187 510 \$ | | | | 187 510 \$ |

(1) Basée sur la date contractuelle de modification des taux ou la date d'échéance, selon la plus rapprochée des deux.

Prêts à intérêts non comptabilisés

| | 2004 | 2003 |
|---|----------|----------|
| Prêts hypothécaires résidentiels | 146 \$ | 131 \$ |
| Prêts aux particuliers | 189 | 235 |
| Prêts aux entreprises et aux gouvernements | 217 | 296 |
| | 552 | 662 |
| Prêts douteux liés à des entreprises et aux gouvernements | 707 | 1 083 |
| | 1 259 \$ | 1 745 \$ |
| Provision cumulative pour prêts douteux | 256 \$ | 479 \$ |
| Solde moyen des prêts douteux (1) | 962 \$ | 1 388 \$ |

(1) Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2002, le solde moyen des prêts douteux s'est établi à 1 607 millions de dollars.

Provision cumulative pour pertes sur prêts

| | 2004 | 2003 | 2002 |
|--|----------|----------|----------|
| Provision cumulative pour pertes sur créances au début | 2 164 \$ | 2 314 \$ | 2 392 \$ |
| Radiations | (998) | (976) | (1 457) |
| Recouvrements | 212 | 170 | 198 |
| Radiations nettes | (786) | (806) | (1 259) |
| Provision pour pertes sur créances | 347 | 715 | 1 065 |
| Ajustements | (11) | (159) | (116) |
| Provision cumulative pour pertes sur créances à la fin | 1 714 | 2 164 | 2 314 |
| Provision cumulative pour engagements hors bilan et autres (1) | (70) | (109) | (109) |
| Provision cumulative pour titres exonérés d'impôts (1) | — | — | (2) |
| Provision cumulative pour pertes sur prêts à la fin | 1 644 \$ | 2 055 \$ | 2 203 \$ |

(1) La provision cumulative pour engagements hors bilan et autres ainsi que la provision cumulative pour titres exonérés d'impôts sont comprises au poste Autres passifs.

NOTE 7 TITRISATIONS

Le tableau suivant résume nos nouvelles activités de titrisation en 2004, en 2003 et en 2002 :

Nouvelles activités de titrisation

| | 2004 | | | 2003 | | | 2002 | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| | Prêts sur cartes de crédit | Prêts hypothécaires résidentiels (1) | Prêts hypothécaires commerciaux | Prêts sur cartes de crédit | Prêts hypothécaires résidentiels (1) | Prêts hypothécaires commerciaux | Prêts sur cartes de crédit | Prêts hypothécaires résidentiels (1) | Prêts hypothécaires commerciaux |
| Prêts titrisés et vendus | – \$ | 3 074 \$ | 486 \$ | 1 000 \$ | 610 \$ | 131 \$ | – \$ | 1 708 \$ | – \$ |
| Produit net en espèces reçu | – | 3 035 | 497 | 1 000 | 607 | 135 | – | 1 691 | – |
| Droits conservés relatifs aux intérêts futurs excédentaires | – | 75 | – | 9 | 24 | – | – | 71 | – |
| Gain à la vente avant impôts | – | 36 | 11 | 9 | 21 | 4 | – | 54 | – |

(1) Les prêts hypothécaires résidentiels garantis par le gouvernement titrisés au cours de l'exercice par la création de titres hypothécaires et conservés se chiffrent à 1 903 millions de dollars (3 473 millions en 2003; 2 026 millions en 2002). Les titres hypothécaires conservés sont classés au poste Titres susceptibles de vente.

Les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur des droits conservés à la date de titrisation, pour les activités de 2004, 2003 et 2002, s'établissent comme suit :

Hypothèses clés (1)

| | 2004 (2) | 2003 | 2002 (2) | |
|---|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | Prêts hypothécaires résidentiels | Prêts sur cartes de crédit | Prêts hypothécaires résidentiels | Prêts hypothécaires résidentiels |
| Taux de remboursement | 12,00 % | 37,69 % | 12,00 % | 12,00 % |
| Marge excédentaire, déduction faite des pertes sur créances | 0,74 | 5,74 | 1,17 | 1,20 |
| Pertes sur créances prévues | – | 1,64 | – | – |
| Taux d'actualisation | 3,83 | 10,00 | 4,11 | 4,75 |

(1) Tous les taux sont annualisés, à l'exception du taux de remboursement lié aux prêts sur cartes de crédit, lequel est mensuel.

(2) En 2004 et en 2002, il n'y a eu aucune titrisation de prêts sur cartes de crédit.

Le tableau suivant présente le capital des prêts, les prêts en souffrance ainsi que les radiations nettes pour l'ensemble des prêts inscrits au bilan consolidé et les prêts titrisés que nous gérons aux 31 octobre 2004 et 2003 :

Prêts gérés

| | 2004 | | | 2003 | | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Capital des prêts | En souffrance (1) | Radiations nettes | Capital des prêts | En souffrance (1) | Radiations nettes |
| Prêts hypothécaires résidentiels | 93 223 \$ | 245 \$ | 7 \$ | 85 031 \$ | 233 \$ | 10 \$ |
| Prêts aux particuliers | 36 848 | 233 | 257 | 32 186 | 287 | 305 |
| Prêts sur cartes de crédit | 8 356 | 54 | 204 | 7 491 | 46 | 184 |
| Prêts aux entreprises et aux gouvernements | 61 678 | 946 | 354 | 56 726 | 1 401 | 336 |
| Total des prêts gérés (2) | 200 105 | 1 478 | 822 | 181 434 | 1 967 | 835 |
| Moins : Prêts titrisés et gérés (3) | 10 951 | – | 36 | 8 887 | – | 29 |
| Total des prêts au bilan consolidé | 189 154 \$ | 1 478 \$ | 786 \$ | 172 547 \$ | 1 967 \$ | 806 \$ |

(1) Comprend les prêts à intérêts non comptabilisés de même que les prêts en souffrance depuis 90 jours qui n'ont pas encore été classés dans les prêts à intérêts non comptabilisés.

(2) Exclut tout actif dont nous avons temporairement fait l'acquisition dans le but, au moment de l'acquisition, de le vendre à des entités ad hoc.

(3) Le capital des prêts comprend les prêts sur cartes de crédit de 1 900 millions de dollars (2 675 millions en 2003), les titres hypothécaires créés et vendus de 5 983 millions (2 936 millions en 2003) et les titres hypothécaires créés et conservés de 3 068 millions (3 276 millions en 2003).

Au 31 octobre 2004, les hypothèses économiques clés utilisées et le degré de sensibilité de la juste valeur courante de nos droits conservés advenant un changement défavorable immédiat de 10 % ou de 20 % des hypothèses clés sont présentés dans le premier tableau de la page suivante.

Ces données relatives à la sensibilité sont fondées sur des hypothèses et devraient être considérées avec prudence. L'incidence d'un changement défavorable sur la juste valeur ne peut généralement pas être extrapolée, la relation entre la variation de l'hypothèse et la variation de la juste valeur

n'étant pas forcément linéaire. Également, l'incidence de la variation d'une hypothèse individuelle sur la juste valeur des droits conservés est considérée séparément, sans modification des autres hypothèses. Habituellement, la variation d'un facteur donné peut entraîner la variation d'un autre facteur, et donc accroître ou réduire le degré de sensibilité global.

Le second tableau de la page suivante présente certains flux de trésorerie provenant de titrisations en 2004, en 2003 et en 2002.

Sensibilité des hypothèses clés advenant un changement défavorable (1)

| | Incidence sur la juste valeur | |
|--|-------------------------------|----------------------------------|
| | Prêts sur cartes de crédit | Prêts hypothécaires résidentiels |
| Juste valeur des droits conservés | 13,3 \$ | 130,5 \$ |
| Moyenne pondérée de la durée de la gestion qui reste à assurer (en années) | 0,2 | 2,1 |
| Taux de remboursement | 43,21 % | 12,00 % |
| Incidence d'un changement défavorable de 10 % sur la juste valeur | (0,8)\$ | (2,6)\$ |
| Incidence d'un changement défavorable de 20 % sur la juste valeur | (1,7) | (5,1) |
| Marge excédentaire, déduction faite des pertes sur créances | 6,67 % | 0,93 % |
| Incidence d'un changement défavorable de 10 % sur la juste valeur | (1,3)\$ | (13,1)\$ |
| Incidence d'un changement défavorable de 20 % sur la juste valeur | (2,6) | (26,1) |
| Pertes sur créances prévues | 1,53 % | – |
| Incidence d'un changement défavorable de 10 % sur la juste valeur | (0,4)\$ | – |
| Incidence d'un changement défavorable de 20 % sur la juste valeur | (0,9) | – |
| Taux d'actualisation | 10,00 % | 3,41 % |
| Incidence d'un changement défavorable de 10 % sur la juste valeur | – \$ | (0,4)\$ |
| Incidence d'un changement défavorable de 20 % sur la juste valeur | – | (0,9) |

(1) Tous les taux sont annualisés, à l'exception du taux de remboursement lié aux prêts sur cartes de crédit, lequel est mensuel.

Flux de trésorerie provenant de titrisations

| | 2004 | | 2003 | | 2002 | |
|---|----------------------------|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| | Prêts sur cartes de crédit | Prêts hypothécaires résidentiels | Prêts sur cartes de crédit | Prêts hypothécaires résidentiels | Prêts sur cartes de crédit | Prêts hypothécaires résidentiels |
| Produit réinvesti dans des titrisations à rechargement | 10 028 \$ | 1 202 \$ | 7 843 \$ | 1 268 \$ | 8 512 \$ | 303 \$ |
| Flux de trésorerie découlant des droits conservés dans le cadre de titrisations | 84 | 46 | 64 | 13 | 64 | 15 |

NOTE 8 ENTITÉS À DÉTENTEURS DE DROITS VARIABLES

Le bulletin d'interprétation n° 46R du Financial Accounting Standards Board (FASB), *Consolidation of Variable Interest Entities* (FIN 46R), définit une entité à détenteurs de droits variables (EDDV) comme une entité qui ne dispose pas de capitaux à risque suffisants pour financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné additionnel ou dans laquelle les détenteurs des capitaux propres à risque ne présentent pas les caractéristiques d'une participation financière majoritaire. Le FIN 46R exige que le principal bénéficiaire consolide une EDDV et définit le principal bénéficiaire comme l'entité qui

est exposée à une majorité des pertes prévues de l'EDDV (comme il est défini dans le FIN 46R) et/ou obtient la majorité des gains résiduels prévus (comme il est défini dans le FIN 46R). En outre, le FIN 46R prévoit la divulgation de certains renseignements au sujet des EDDV qui ne sont pas consolidées mais dans lesquelles nous détenons des droits variables importants.

Le tableau qui suit fournit des renseignements au sujet des EDDV que nous avons consolidées ou dans lesquelles nous détenons des droits variables importants :

| | Total de l'actif au 31 octobre 2004 | Risque de perte maximal au 31 octobre 2004 |
|---|-------------------------------------|--|
| EDDV dans lesquelles nous détenons des droits variables importants (1) : | | |
| Fonds multicédants que nous administrons (2) | 25 608 \$ | 25 443 \$ |
| Fonds de tiers | 3 994 | 1 133 |
| EDDV de financement structuré | 2 079 | 1 436 |
| Fonds de placement | 2 192 | 508 |
| Obligations garanties par des créances | 999 | 12 |
| Autres | 510 | 77 |
| EDDV consolidées (3) : | | |
| EDDV de financement structuré | 1 406 \$ | |
| Fonds de placement | 713 | |
| EDDV de réorganisation | 673 | |
| Structures de rémunération | 206 | |
| Autres | 299 | |

- (1) Le risque de perte maximal découlant de nos droits variables importants détenus dans ces entités à détenteurs de droits variables (EDDV) représente principalement nos placements dans ces entités, les prêts et la valeur nominale des concours de trésorerie qui leur ont été consentis ainsi que la juste valeur des produits dérivés conclus avec elles.
- (2) Le total de l'actif représente le montant maximal des actifs qui pourraient devoir être acquis par les fonds en vertu d'engagements d'acquisition en cours au 31 octobre 2004. L'actif réel détenu par ces fonds au 31 octobre 2004 se chiffrait à 18 529 millions de dollars.
- (3) Les actifs qui soutiennent les obligations des EDDV consolidées sont présentés dans notre bilan consolidé et comportent principalement les éléments suivants : dépôts productifs d'intérêts à des banques de 94 millions de dollars, titres du compte de placement de 1 330 millions, titres susceptibles de vente de 405 millions, prêts aux entreprises et aux gouvernements de 924 millions et autres actifs de 338 millions. Les structures de rémunération de 206 millions de dollars détiennent nos actions ordinaires qui sont présentées dans les actions de trésorerie. L'obligation de fournir ces actions ordinaires aux employés est inscrite à titre d'augmentation du capital d'apport additionnel lorsque la charge de rémunération à base d'actions connexe est constatée.

NOTE 8 ENTITÉS À DÉTENTEURS DE DROITS VARIABLES (suite)**Fonds multicédants**

Nous administrons des programmes de papier commercial adossé à des créances offerts par des fonds multicédants (fonds multicédants) qui acquièrent des actifs financiers auprès de nos clients et qui financent ces acquisitions au moyen de l'émission de papier commercial adossé à des créances. Les clients utilisent ces entités multicédantes afin de diversifier leurs sources de financement et de réduire les coûts de financement. Nous avons restructuré certains fonds multicédants ayant des engagements d'acquisition d'actifs de 18 661 millions de dollars au cours du premier trimestre de 2004 et, par conséquent, nous n'étions pas tenus de les consolider lorsque nous avons initialement adopté le FIN 46R. Au dernier trimestre de 2004, nous avons finalisé la restructuration des fonds multicédants restants ayant des engagements d'acquisition d'actifs de 6 947 millions de dollars et, par conséquent, au 31 octobre 2004, nous ne consolidons plus ces fonds multicédants. La consolidation de ces fonds multicédants n'a eu aucune incidence sur le bénéfice net au cours de l'exercice. Toutefois, les revenus et les charges ont augmenté de 35 millions de dollars et de 35 millions, respectivement. Dans le cadre de la restructuration, un tiers non lié (« l'investisseur assumant les pertes prévues ») a accepté d'assumer les pertes sur créances (jusqu'à concurrence d'un montant contractuel maximal) qui pourraient survenir à l'égard des actifs des fonds multicédants (la « position de perte de premier niveau des fonds multicédants ») avant nous et les détenteurs de titres d'emprunt des fonds multicédants. En contrepartie de la prise en charge de la position de perte de premier niveau des fonds multicédants, chacun des fonds multicédants verse à l'investisseur assumant les pertes prévues un rendement proportionnel à sa position de risque. L'investisseur assumant les pertes prévues assume une plus grande part que nous des pertes prévues de chaque fonds multicédant et, par conséquent, en vertu du FIN 46R, nous n'en sommes pas le principal bénéficiaire et nous ne sommes pas tenus de consolider ces fonds multicédants. Toutefois, nous continuons de détenir des droits variables importants dans ces fonds multicédants en raison de facilités de garantie de liquidités et de rehaussements de crédit partiels que nous avons fournis et de notre droit à des honoraires résiduels. Les facilités de garantie de liquidités et les rehaussements de crédit sont aussi inclus et décrits à la note 21 qui présente des renseignements sur les garanties.

Obligations garanties par des créances

Nous agissons à titre de gestionnaire de garanties pour plusieurs entités offrant des obligations garanties par des créances (OGC), qui investissent dans des prêts à terme avec levier financier consentis par la Banque, dans des obligations à rendement élevé et dans du crédit mezzanine aux entreprises. À ce titre, nous sommes tenus d'investir dans une partie de la tranche « premier risque » des OGC, qui représente notre exposition aux pertes. Dans la plupart des cas, notre part de la tranche « premier risque » et les honoraires que nous percevons à titre de gestionnaire de garanties ne nous exposent pas à la majorité des pertes prévues; par conséquent, nous ne sommes pas le principal bénéficiaire de ces OGC. Donc, au moment de l'adoption du FIN 46R, nous avons procédé à la déconsolidation d'une obligation garantie par des créances auparavant consolidée ayant des actifs de 361 millions de dollars.

EDDV de réorganisation

Nous utilisons des EDDV de réorganisation, qui transforment habituellement des dérivés de crédit en instruments de trésorerie, pour répartir le risque de crédit et créer des produits de crédit uniques qui répondent aux besoins des investisseurs ayant des exigences précises. Nous pouvons conclure des contrats sur produits dérivés avec ces entités afin de modifier divers facteurs de risque, tels que les risques de rendement, de change et de crédit liés aux actifs sous-jacents, et de répondre ainsi aux besoins des investisseurs. Nous transférons des actifs à ces EDDV à titre de garantie pour les effets émis, qui ne répondent pas aux critères du FASB Statement of Financial Accounting Standards No. 140, intitulé *Accounting for Transfers and Servicing of Financial Assets and Extinguishments of Liabilities* (FAS 140), pour la comptabilisation comme une vente. Nous investissons parfois dans des effets émis par ces EDDV, ce qui fait que nous en sommes le principal bénéficiaire, entraînant ainsi la consolidation.

EDDV de financement structuré

Nous finançons des EDDV faisant partie d'opérations structurées ayant un résultat visé comme la diminution du risque lié à des actifs précis, l'obtention d'un rendement plus élevé ou la réponse aux exigences de clients. Parfois, notre participation dans ces EDDV nous expose à une majorité des pertes prévues, entraînant ainsi leur consolidation.

Fonds de placement

Nous contribuons au développement de produits de placement par des tiers, y compris des fonds communs de placement, des sociétés de placement de parts et d'autres fonds de placement qui sont vendus à des épargnants. Nous concluons des contrats sur produits dérivés avec ces fonds afin d'offrir aux investisseurs le degré de risque qu'ils souhaitent, et nous couvrons notre risque lié à ces produits dérivés en investissant dans d'autres fonds. Nous sommes le principal bénéficiaire lorsque notre participation dans les produits dérivés ou notre placement dans les autres fonds nous expose à une majorité de leurs pertes prévues respectives.

Fiducies de capital

Nous continuons de ne pas consolider la Fiducie de capital RBC II qui a été créée en 2003 aux fins de l'émission d'un type innovateur de capital de première catégorie de 900 millions de dollars. Nous avons émis un billet de dépôt de premier rang du même montant à la fiducie. Bien que nous détenions les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires et le contrôle des droits de vote liés à la fiducie, nous ne sommes pas réputés en être le principal bénéficiaire puisque nous n'assumons pas la plus grande part des pertes prévues. Au moment de l'adoption du FIN 46R, nous avons procédé, pour des raisons semblables, à la déconsolidation de certaines autres fiducies de capital pour environ 150 millions de dollars.

Titrisation de nos actifs financiers

Nous titrisons nos actifs par l'intermédiaire d'entités ad hoc dont aucune n'avait été consolidée au 31 octobre 2004 en vertu du FIN 46R. Une des entités est une structure d'accueil admissible aux termes de la norme FAS 140 et est donc exemptée expressément de l'exigence de consolidation du FIN 46R, et le degré de notre participation dans chacune des entités ad hoc restantes par rapport aux autres investisseurs est tel que nous n'assumons pas la plus grande part des pertes prévues. Pour de plus amples détails ayant trait à nos activités de titrisation, voir la note 7.

Fonds communs de placement et actifs administrés en fiducie

En vertu du FIN 46, nous avions conclu initialement que nous serions le principal bénéficiaire d'entités présentant une faible volatilité du rendement sur leur actif. Puisque le FIN 46R a retiré la disposition du FIN 46 qui exigeait la comparaison entre les honoraires bruts que nous touchons et la variabilité du rendement à laquelle sont exposés les investisseurs ou les bénéficiaires, nous ne nous considérons plus comme le principal bénéficiaire de ces entités et nous ne considérons pas que la variabilité de nos honoraires est importante par rapport au risque assumé par les investisseurs ou les bénéficiaires.

Nous continuons à surveiller les faits nouveaux, y compris les directives d'interprétation additionnelles publiées par les organismes de réglementation, qui pourraient influencer sur notre interprétation actuelle du FIN 46R.

NOTE 9 LOCAUX ET MATÉRIEL

| | 2004 | | | 2003 | |
|---|-----------------|----------------------|------------------------|------------------------|--|
| | Coût | Amortissement cumulé | Valeur comptable nette | Valeur comptable nette | |
| Terrains | 149 \$ | – \$ | 149 \$ | 154 \$ | |
| Bâtiments | 608 | 304 | 304 | 331 | |
| Matériel informatique | 1 958 | 1 353 | 605 | 536 | |
| Mobilier, agencements et autre matériel | 1 068 | 716 | 352 | 280 | |
| Améliorations locatives | 905 | 584 | 321 | 354 | |
| | 4 688 \$ | 2 957 \$ | 1 731 \$ | 1 655 \$ | |

L'amortissement pour les locaux et le matériel s'est élevé à 384 millions de dollars, à 380 millions et à 388 millions en 2004, en 2003 et en 2002, respectivement.

NOTE 10 AUTRES ACTIFS

| | 2004 | 2003 |
|--|------------------|------------------|
| Sommes à recevoir des courtiers, des contrepartistes et des clients | 14 906 \$ | 2 568 \$ |
| Nantissement autre qu'en espèces pouvant être vendu ou redonné en garantie | 7 363 | 3 877 |
| Placements dans des sociétés associées | 1 653 | 1 511 |
| Intérêts courus à recevoir | 1 406 | 1 288 |
| Actif lié aux activités d'assurance (1) | 1 405 | 1 190 |
| Actifs d'impôts reportés, montant net | 679 | 883 |
| Coût des prestations de retraite payées d'avance (2) | 571 | 138 |
| Autres | 5 081 | 7 042 |
| | 33 064 \$ | 18 497 \$ |

(1) L'actif lié aux activités d'assurance comprend les soldes des avances sur police, les primes impayées, les coûts d'acquisition reportés et la valeur des activités acquises.

(2) Le coût des prestations de retraite payées d'avance représente l'excédent cumulatif des cotisations aux caisses de retraite par rapport à la charge au titre des prestations constituées.

NOTE 11 DÉPÔTS

| | 2004 | | | 2003 | |
|---|------------------|----------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| | Dépôts à vue (1) | Dépôts à préavis (2) | Dépôts à terme (3) | Total | Total |
| Particuliers | 12 731 \$ | 34 054 \$ | 66 224 \$ | 113 009 \$ | 106 709 \$ |
| Entreprises et gouvernements | 44 706 | 9 329 | 77 515 | 131 550 | 129 936 |
| Banques (4) | 2 493 | 57 | 24 466 | 27 016 | 23 873 |
| | 59 930 \$ | 43 440 \$ | 168 205 \$ | 271 575 \$ | 260 518 \$ |
| Dépôts non productifs d'intérêts | | | | | |
| Canada | | | | 28 273 \$ | 24 388 \$ |
| États-Unis | | | | 2 284 | 2 076 |
| Autres pays | | | | 885 | 1 107 |
| Dépôts productifs d'intérêts | | | | | |
| Canada (4) | | | | 141 177 | 130 135 |
| États-Unis | | | | 33 621 | 36 361 |
| Autres pays | | | | 65 335 | 66 451 |
| | | | | 271 575 \$ | 260 518 \$ |

(1) Les dépôts remboursables à vue comprennent tous les dépôts pour lesquels nous n'avons pas le droit à un avis de retrait. Ces dépôts sont, principalement, des comptes-chèques.

(2) Les dépôts remboursables sur préavis comprennent tous les dépôts pour lesquels nous pouvons exiger légalement un avis de retrait. Ces dépôts sont principalement des comptes d'épargne.

(3) Les dépôts à terme comprennent les dépôts remboursables à une date fixe. Ces dépôts comprennent les dépôts à terme, les certificats de placement garantis et autres instruments semblables. Au 31 octobre 2004, le solde des dépôts à terme comprend aussi les billets de dépôts de premier rang de 13,4 milliards de dollars (11,9 milliards en 2003) que nous avons émis pour fournir un financement à long terme et d'autres billets et instruments au porteur semblables de 27,3 milliards (27,3 milliards en 2003) que nous avons émis.

(4) Comprend un billet de dépôt de premier rang de 900 millions de dollars émis à Fiducie de capital RBC II (décrit à la note 14) qui porte intérêt à un taux annuel de 5,812 % et vient à échéance le 31 décembre 2053. Ce billet est remboursable, en totalité ou en partie, le 31 décembre 2008 ou après cette date, ou avant dans certaines circonstances, à notre gré, sous réserve de l'approbation du surintendant des institutions financières Canada. Ce billet est convertible en tout temps au gré de Fiducie de capital RBC II en 40 de nos actions privilégiées de premier rang de série U par tranche de 1 000 dollars du capital du billet. Fiducie de capital RBC II exercera son droit de conversion lorsque les détenteurs des titres RBC TruCS de série 2013 exerceront leurs droits d'échange pour acquérir nos actions privilégiées de premier rang de série U.

NOTE 12 AUTRES PASSIFS

| | 2004 | 2003 |
|--|------------------|------------------|
| Sommes à payer aux courtiers, aux contrepartistes et aux clients | 13 576 \$ | 3 241 \$ |
| Emprunts à court terme des filiales | 11 180 | 7 842 |
| Nantissement autre qu'en espèces pouvant être vendu ou redonné en garantie | 7 363 | 3 877 |
| Intérêts courus à payer | 1 312 | 1 387 |
| Charge au titre des prestations et des autres avantages postérieurs au départ à la retraite constitués (1) | 930 | 1 092 |
| Passif lié aux activités d'assurance | 543 | 342 |
| Dividendes à payer | 347 | 313 |
| Autres | 8 389 | 8 105 |
| | 43 640 \$ | 26 199 \$ |

(1) La charge au titre des prestations et des autres avantages postérieurs au départ à la retraite constitués représente l'excédent cumulatif de la charge de retraite et des autres avantages postérieurs au départ à la retraite sur les cotisations aux caisses de retraite.

NOTE 13 DÉBENTURES SUBORDONNÉES

Les débetures sont des obligations non garanties dont le remboursement est subordonné aux droits des déposants et de certains autres créanciers. Tous les rachats, toutes les annulations et tous les échanges de débetures

subordonnées sont assujettis au consentement et à l'approbation du surintendant des institutions financières Canada.

| Échéance | Date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée | Taux d'intérêt | Libellées en devises | 2004 | 2003 |
|---|--|----------------|----------------------|-----------------|-----------------|
| 15 mars 2009 | | 6,50 % | 125 \$ US | 152 \$ | 165 \$ |
| 12 avril 2009 | (1) | 5,40 % | | – | 350 |
| 11 juin 2009 | (2) | 5,10 % | | – | 350 |
| 7 juillet 2009 | (3) | 6,05 % | | – | 175 |
| 12 octobre 2009 | (4) | 6,00 % | | – | 150 |
| 15 août 2010 | 15 août 2005 (5) | 6,40 % (6) | | 688 | 700 |
| 13 février 2011 | 13 février 2006 (7) | 5,50 % (6) | | 122 | 125 |
| 26 avril 2011 | 26 avril 2006 (8) | 8,20 % (6) | | 77 | 100 |
| 12 septembre 2011 | 12 septembre 2006 (5) | 6,50 % (6) | | 349 | 350 |
| 24 octobre 2011 | 24 octobre 2006 (9) | 6,75 % (10) | 300 \$ US | 350 | 396 |
| 8 novembre 2011 | 8 novembre 2006 (11) | (12) | 400 \$ US | 488 | 526 |
| 4 juin 2012 | 4 juin 2007 (5) | 6,75 % (6) | | 500 | 500 |
| 22 janvier 2013 | 22 janvier 2008 (13) | 6,10 % (6) | | 497 | 500 |
| 27 janvier 2014 | 27 janvier 2009 (7) | 3,96 % (6) | | 500 | – |
| 1 ^{er} juin 2014 | 1 ^{er} juin 2009 (14) | 4,18 % (6) | | 1 000 | – |
| 14 novembre 2014 | | 10,00 % | | 200 | 200 |
| 25 janvier 2015 | 25 janvier 2010 (15) | 7,10 % (6) | | 498 | 500 |
| 12 avril 2016 | 12 avril 2011 (16) | 6,30 % (6) | | 382 | 400 |
| 4 novembre 2018 | 4 novembre 2013 (17) | 5,45 % (6) | | 1 000 | – |
| 8 juin 2023 | | 9,30 % | | 110 | 110 |
| 1 ^{er} octobre 2083 | (18) | (19) | | 250 | 250 |
| 6 juin 2085 | (18) | (20) | 300 \$ US | 365 | 396 |
| 18 juin 2103 | 18 juin 2009 (21) | 5,95 % (22) | | 588 | – |
| | | | | 8 116 | 6 243 |
| Ajustement au titre de la juste valeur (23) | | | | 406 | 338 |
| | | | | 8 522 \$ | 6 581 \$ |

- (1) Remboursé le 12 avril 2004, à la valeur nominale
- (2) Remboursé le 11 juin 2004, à la valeur nominale.
- (3) Remboursé le 7 juillet 2004, à la valeur nominale.
- (4) Remboursé le 12 octobre 2004, à la valeur nominale.
- (5) Remboursables par anticipation en tout temps avant la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée selon le plus élevé des deux montants suivants : i) la juste valeur des débetures subordonnées basée sur le rendement des obligations du gouvernement du Canada, majoré de cinq points de base, ou ii) la valeur nominale et, par la suite, en tout temps à la valeur nominale.
- (6) Portent intérêt au taux d'intérêt stipulé jusqu'à la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée et, par la suite, au taux des acceptations de banque de 90 jours, majoré de 1,00 %.
- (7) Remboursables par anticipation en tout temps avant la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée selon le plus élevé des deux montants suivants : i) la juste valeur des débetures subordonnées basée sur le rendement des obligations du gouvernement du Canada, majoré de huit points de base, ou ii) la valeur nominale et, par la suite, en tout temps à la valeur nominale.
- (8) Remboursables par anticipation en tout temps avant la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée selon le plus élevé des deux montants suivants : i) la juste valeur des débetures subordonnées basée sur le rendement des obligations du gouvernement du Canada, majoré de dix points de base, ou ii) la valeur nominale et, par la suite, en tout temps à la valeur nominale.
- (9) Remboursables par anticipation en tout temps avant la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée selon le plus élevé des deux montants suivants : i) la juste valeur des débetures subordonnées basée sur le rendement des obligations du Trésor américain, majoré de dix points de base, ou ii) la valeur nominale et, par la suite, en tout temps à la valeur nominale.
- (10) Portent intérêt au taux de 6,75 % jusqu'à la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée et, par la suite, au taux LIBOR semestriel en dollars US majoré de 1,00 %.
- (11) Remboursables par anticipation à la valeur nominale à la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée.
- (12) Portent intérêt au taux LIBOR trimestriel en dollars US majoré de 50 points de base jusqu'à la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée et, par la suite, au taux LIBOR trimestriel en dollars US majoré de 1,50 %.
- (13) Remboursables par anticipation en tout temps avant la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée selon le plus élevé des deux montants suivants : i) la juste valeur des débetures subordonnées basée sur le rendement des obligations du gouvernement du Canada, majoré de 18 points de base, ou ii) la valeur nominale et, par la suite, en tout temps à la valeur nominale.
- (14) Remboursables par anticipation en tout temps avant la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée selon le plus élevé des deux montants suivants : i) la juste valeur des débetures subordonnées basée sur le rendement des obligations du gouvernement du Canada, majoré de 9 points de base, ou ii) la valeur nominale et, par la suite, en tout temps à la valeur nominale.
- (15) Remboursables par anticipation en tout temps avant la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée selon le plus élevé des deux montants suivants : i) la juste valeur des débetures subordonnées basée sur le rendement des obligations du gouvernement du Canada, majoré de 12,5 points de base, ou ii) la valeur nominale et, par la suite, en tout temps à la valeur nominale.
- (16) Remboursables par anticipation en tout temps avant la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée selon le plus élevé des deux montants suivants : i) la juste valeur des débetures subordonnées basée sur le rendement des obligations du gouvernement du Canada, majoré de 22 points de base, ou ii) la valeur nominale et, par la suite, en tout temps à la valeur nominale.
- (17) Remboursables par anticipation en tout temps avant la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée selon le plus élevé des deux montants suivants : i) la juste valeur des débetures subordonnées basée sur le rendement des obligations du gouvernement du Canada, majoré de 14 points de base, ou ii) la valeur nominale et, par la suite, en tout temps à la valeur nominale.
- (18) Remboursables par anticipation à toute date de paiement des intérêts à la valeur nominale.
- (19) Portent intérêt au taux des acceptations de banque de 30 jours, majoré de 40 points de base.
- (20) Portent intérêt au taux LIMEAN trimestriel en dollars US majoré de 25 points de base. En cas de réduction du dividende annuel que nous déclarons sur nos actions ordinaires, les intérêts à payer sur les débetures sont réduits au prorata de la réduction du dividende, et le montant de la réduction des intérêts est payable à même le produit tiré de la vente d'actions ordinaires nouvellement émises.
- (21) Remboursables le 18 juin 2009 ou tous les cinq ans à compter de cette date à la valeur nominale. Remboursables à n'importe quelle autre date à la valeur nominale ou au taux de rendement d'une obligation non rachatable du gouvernement du Canada majoré de 0,21 % si le remboursement a lieu avant le 18 juin 2014 et de 0,43 % si le remboursement a lieu en tout temps après le 18 juin 2014, selon le plus élevé des deux montants.
- (22) Portent intérêt au taux de 5,95 % jusqu'à la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée et, tous les cinq ans par la suite, au taux du rendement des obligations du gouvernement du Canada sur cinq ans majoré de 1,72 %.
- (23) L'ajustement au titre de la juste valeur reflète le changement apporté à la valeur comptable des débetures subordonnées faisant l'objet d'une couverture de la juste valeur. Les débetures subordonnées faisant l'objet d'une couverture précise viennent à échéance à des dates s'échelonnant entre le 15 août 2010 et le 18 juin 2103.

Tableau des échéances

L'ensemble des échéances des débiteures subordonnées, selon les dates d'échéance prévues dans les modalités d'émission, s'établissent comme suit :

| Au 31 octobre 2004 | Total |
|--------------------|-----------------|
| De 1 an à 5 ans | 152 \$ |
| De 5 ans à 10 ans | 4 710 |
| Par la suite | 3 660 |
| Total | 8 522 \$ |

NOTE 14 PART DES ACTIONNAIRES SANS CONTRÔLE DANS LES FILIALES

| | 2004 | 2003 |
|--|-----------------|-----------------|
| Titres de fiducie émis par la Fiducie de capital RBC (1) | 1 434 \$ | 1 434 \$ |
| Autres | 90 | 40 |
| | 1 524 \$ | 1 474 \$ |

(1) Comprend les montants cumulés au titre des distributions.

Nous émettons des titres de la Fiducie de capital RBC (RBC TruCS) par l'entremise de notre filiale consolidée Fiducie de capital RBC (la « Fiducie »), une société de fiducie à capital fixe créée en vertu des lois de la province d'Ontario. Le produit des titres RBC TruCS sert à financer l'acquisition d'actifs fiduciaires par la Fiducie. Au moment de la consolidation, ces titres RBC TruCS sont inscrits dans la part des actionnaires sans contrôle dans les filiales. Fiducie de capital RBC II (la « Fiducie II »), une fiducie à capital variable, est une autre entité qui émet des titres RBC TruCS dont le produit est affecté à l'acquisition d'un billet de dépôt de premier rang émis par nous. En vertu du FIN 46R, la Fiducie II est une entité à détenteurs de droits variables. Nous ne consolidons pas la Fiducie II puisque nous ne sommes pas réputés

en être le principal bénéficiaire. Par conséquent, les titres RBC TruCS émis par la Fiducie II ne sont pas inscrits dans notre bilan consolidé, mais le billet de dépôt de premier rang est inscrit sous la rubrique Dépôts, comme il est indiqué à la note 11. Les détenteurs de titres RBC TruCS peuvent recevoir des distributions fixes semi-annuelles en espèces non cumulatives. Si les fiducies ne sont pas en mesure de verser entièrement les distributions semi-annuelles, nous ne verserons aucun dividende de quelque nature que ce soit sur nos actions privilégiées et ordinaires.

Les modalités des titres RBC TruCS en circulation au 31 octobre 2004 s'établissent comme suit :

| Émetteur | Dates d'émission | Dates de distribution | Rendement annuel | Dates de rachat | | Dates de conversion | | Montant en capital |
|--|------------------|------------------------|------------------|----------------------|-------------------------|---------------------|--|--------------------|
| | | | | Au gré de la Fiducie | Au gré du détenteur (3) | | | |
| Fiducie de capital RBC (1), (4) | | | | | | | | |
| 650 000 titres de la Fiducie de capital, série 2010 | 24 juillet 2000 | 30 juin 31 décembre | 7,288 % | 31 décembre 2005 | 31 décembre 2010 | | | 650 \$ |
| 750 000 titres de la Fiducie de capital, série 2011 | 6 décembre 2000 | 30 juin 31 décembre | 7,183 % | 31 décembre 2005 | 31 décembre 2011 | | | 750 |
| Total compris dans la part des actionnaires sans contrôle dans les filiales | | | | | | | | 1 400 \$ |
| Fiducie de capital RBC II (2), (4) | | | | | | | | |
| 900 000 titres de la Fiducie de capital, série 2013 | 23 juillet 2003 | 30 juin 31 décembre | 5,812 % | 31 décembre 2008 | En tout temps | | | 900 \$ |

- (1) Sous réserve de l'approbation du surintendant des institutions financières Canada (BSIF), la Fiducie peut racheter les titres RBC TruCS de séries 2010 et 2011 sans le consentement des détenteurs de ces titres, dans leur totalité (mais non en partie), à la date de rachat indiquée ci-dessus ou à toute date de distribution subséquente.
- (2) Sous réserve de l'approbation du BSIF, la Fiducie peut racheter tous les titres RBC TruCS de série 2013 en circulation sans le consentement des détenteurs de ces titres, en totalité ou en partie, à la date de rachat indiquée ci-dessus ou à toute date de distribution subséquente.
- (3) Les détenteurs des titres RBC TruCS des séries 2010 et 2011 peuvent échanger, à la date de conversion indiquée ci-dessus ou à toute date de distribution subséquente, les titres RBC TruCS des séries 2010 et 2011 contre 40 actions privilégiées de premier rang rachetables à dividende non cumulatif de séries Q et R, respectivement. Les détenteurs des titres RBC TruCS de série 2013 peuvent en tout temps échanger, en totalité ou en partie, leurs titres RBC TruCS de série 2013 contre 40 actions privilégiées de premier rang rachetables à dividende non cumulatif de série U pour chaque titre détenu.
- (4) Les titres RBC TruCS de séries 2010 et 2011 peuvent être rachetés contre l'équivalent en espèces i) du prix de rachat anticipé si le rachat a lieu plus de six mois avant la date de conversion, au gré du détenteur, ou ii) du prix de rachat si le rachat a lieu à compter de la date correspondant à six mois avant la date de conversion, au gré du détenteur, comme il est indiqué plus haut. Les titres RBC TruCS de série 2013 peuvent être rachetés contre l'équivalent en espèces i) du prix de rachat anticipé si le rachat a lieu avant le 31 décembre 2013, ou ii) du prix de rachat si le rachat a lieu le 31 décembre 2013 ou par la suite. Le prix de rachat correspond à un montant de 1 000 dollars plus les distributions impayées à la date de rachat. Le prix de rachat anticipé correspond à un montant égal au plus élevé i) du prix de rachat et ii) du prix calculé pour obtenir un rendement annuel égal au rendement d'une obligation du gouvernement du Canada émise à la date de rachat et échéant les 30 juin 2010 et 2011, majoré de 33 points de base et de 40 points de base pour les séries 2010 et 2011, et échéant le 31 décembre 2013, majoré de 23 points de base pour la série 2013, respectivement.

NOTE 15 CAPITAL-ACTIONS**Capital-actions autorisé**

Actions privilégiées – Un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de second rang sans valeur nominale, pouvant être émises en série; la contrepartie globale de la totalité des actions privilégiées de premier et de second rang pouvant être émises ne peut excéder 10 milliards de dollars et 5 milliards, respectivement.

Actions ordinaires – Un nombre illimité d'actions sans valeur nominale peut être émis.

Actions émises et en circulation

| | 2004 | | | 2003 | | | 2002 | | |
|--|--------------------------------|---------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------|--------------------------------|
| | Nombre d'actions (en milliers) | Montant | Dividendes déclarés par action | Nombre d'actions (en milliers) | Montant | Dividendes déclarés par action | Nombre d'actions (en milliers) | Montant | Dividendes déclarés par action |
| Actions privilégiées de premier rang | | | | | | | | | |
| À dividende non cumulatif, série E (1) | – | –\$ | –\$ | – | –\$ | –\$ | – | –\$ | 3,06 \$ |
| En dollars US, à dividende non cumulatif, série I (1) | – | – | – | – | – | – | – | – | 0,02 US |
| À dividende non cumulatif, série J (1) | – | – | – | – | – | 0,90 | 12 000 | 294 | 1,78 |
| En dollars US, à dividende non cumulatif, série K (1) | – | – | – | – | – | 0,80 US | 10 000 | 384 | 1,58 US |
| À dividende non cumulatif, série N | 12 000 | 293 | 1,18 | 12 000 | 293 | 1,18 | 12 000 | 293 | 1,18 |
| À dividende non cumulatif, série O | 6 000 | 145 | 1,38 | 6 000 | 145 | 1,38 | 6 000 | 145 | 1,38 |
| En dollars US, à dividende non cumulatif, série P | 4 000 | 128 | 1,44 US | 4 000 | 128 | 1,44 US | 4 000 | 152 | 1,44 US |
| À dividende non cumulatif, série S | 10 000 | 247 | 1,53 | 10 000 | 247 | 1,53 | 10 000 | 247 | 1,53 |
| | | 813 \$ | | | 813 \$ | | | 1 515 \$ | |
| Actions ordinaires | | | | | | | | | |
| Solde au début | 656 021 | 6 999 \$ | | 665 257 | 6 963 \$ | | 674 021 | 6 926 \$ | |
| Émises en vertu du régime d'options sur actions (2) | 3 328 | 124 | | 5 303 | 190 | | 5 211 | 175 | |
| Émises lors de l'acquisition de Richardson Greenshields Limitée (3) | – | – | | – | – | | 318 | 15 | |
| Frais d'émission, déduction faite des impôts connexes | – | – | | – | – | | – | (1) | |
| Achetées aux fins d'annulation | (14 601) | (157) | | (14 539) | (154) | | (14 293) | (152) | |
| Solde à la fin | 644 748 | 6 966 \$ | 2,02 \$ | 656 021 | 6 999 \$ | 1,72 \$ | 665 257 | 6 963 \$ | 1,52 \$ |
| Actions de trésorerie | | | | | | | | | |
| Montants reclassés | 4 950 | (304)\$ | | – | – | | – | – | |
| Achats, montant net | 85 | (2) | | – | – | | – | – | |
| Incidence initiale de l'adoption du FIN 46R, Consolidation of Variable Interest Entities | 780 | (42) | | – | – | | – | – | |
| Solde à la fin | 5 815 | (348)\$ | – | – | – | – | – | – | – |

- (1) Le 26 mai 2003, nous avons racheté les actions privilégiées de premier rang de séries J et K. Le 11 octobre 2002, nous avons racheté les actions privilégiées de premier rang de séries I et E, respectivement. Le 24 août 2001, nous avons racheté les actions privilégiées de premier rang de série H.
- (2) Comprend la levée des options sur actions à même les attributions assorties de droits à la plus-value des actions combinées, entraînant une contrepassation de la charge à payer, déduction faite des impôts connexes, de 4 millions de dollars (3 millions en 2003), ainsi que la levée d'options découlant des droits à la plus-value des actions combinées ayant fait l'objet d'un renoncement, déduction faite des impôts connexes, de 2 millions (4 millions en 2003).
- (3) Au cours de 2002, nous avons échangé 1 846 897 actions de catégorie C émises par notre filiale en propriété exclusive, Royal Bank DS Holding Inc., lors de l'acquisition de Richardson Greenshields Limitée contre 318 154 actions ordinaires.

Conditions liées aux actions privilégiées

| | Dividendes par action (1) | Dates de rachat (2) | Prix de rachat (3) | Dates de conversion | |
|---|---------------------------|---------------------|--------------------|------------------------------|-------------------------|
| | | | | Au gré de la Banque (2), (4) | Au gré du détenteur (5) |
| Actions privilégiées de premier rang | | | | | |
| À dividende non cumulatif, série N | 0,293750 \$ | 24 août 2003 | 26,00 \$ | 24 août 2003 | 24 août 2008 |
| À dividende non cumulatif, série O | 0,343750 | 24 août 2004 | 26,00 | 24 août 2004 | Non convertibles |
| En dollars US, à dividende non cumulatif, série P | 0,359375 US | 24 août 2004 | 26,00 US | 24 août 2004 | Non convertibles |
| À dividende non cumulatif, série S | 0,381250 | 24 août 2006 | 26,00 | 24 août 2006 | Non convertibles |

- (1) Des dividendes non cumulatifs sur les actions privilégiées de séries N, O, P et S sont payables trimestriellement, selon les modalités et les dates déterminées par le conseil d'administration, le 24 de chaque mois de février, mai, août et novembre ou aux environs de ces dates.
- (2) Sous réserve du consentement du surintendant des institutions financières Canada (BSIF) et des exigences de la *Loi sur les banques*, nous pouvons, à compter des dates précisées ci-dessus, racheter les actions privilégiées de premier rang. Ces actions peuvent être rachetées en espèces, dans le cas des actions de série N, à un prix de 26 \$ par action si les actions sont rachetées au cours de la période de douze mois commençant le 24 août 2003, diminué de 0,25 \$ par la suite pour chaque période de douze mois jusqu'à atteindre le prix par action de 25 \$ si les actions sont rachetées à compter du 24 août 2007; dans le cas des actions de séries O et P, à un prix de 26 \$ CA et de 26 \$ US par action, respectivement, si les actions sont rachetées au cours de la période de douze mois commençant le 24 août 2004, diminué de 0,25 \$ par la suite pour chaque période de douze mois jusqu'à atteindre le prix de 25 \$ CA et de 25 \$ US par action, respectivement, si les actions sont rachetées à compter du 24 août 2008; dans le cas des actions de série S, à un prix de 26 \$ par action si les actions sont rachetées au cours de la période de douze mois commençant le 26 août 2006, diminué de 0,25 \$ par la suite pour chaque période de douze mois jusqu'à atteindre le prix de 25 \$ par action si les actions sont rachetées à compter du 24 août 2010.
- (3) Sous réserve du consentement du surintendant des institutions financières Canada et des exigences de la *Loi sur les banques*, nous pouvons racheter aux fins d'annulation, les actions privilégiées de premier rang de séries N, O, P et S au prix ou aux prix les plus bas auxquels, selon le conseil d'administration, ces actions peuvent être obtenues.
- (4) Sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto, nous pouvons, aux dates précisées ci-dessus, convertir les actions privilégiées de premier rang de séries N, O, P et S en actions ordinaires. Les actions privilégiées de premier rang peuvent être converties en un nombre d'actions ordinaires déterminé en divisant le prix de rachat alors en vigueur par le plus élevé des montants suivants : 2,50 \$ ou 95 % du cours moyen pondéré des actions ordinaires en vigueur à la date de l'opération.
- (5) Sous réserve du droit que nous avons de racheter nos actions ou de trouver d'autres acheteurs, le détenteur peut, à compter des dates précisées ci-dessus, convertir ses actions privilégiées en actions ordinaires. Les actions de série N peuvent être converties trimestriellement en un nombre d'actions ordinaires déterminé en divisant le prix de rachat alors en vigueur par le plus élevé des montants suivants : 2,50 \$ ou 95 % du cours moyen pondéré des actions ordinaires en vigueur à la date de l'opération.

Restrictions relatives au paiement des dividendes

La *Loi sur les banques* (Canada) (la *Loi*) nous interdit de déclarer des dividendes sur nos actions privilégiées ou ordinaires si, ce faisant, nous contrevenons, ou contreviendrions, aux règles relatives à la suffisance du capital et aux liquidités ou à toute autre directive de réglementation publiée en vertu de la *Loi*. En outre, nous ne pouvons en aucun cas verser des dividendes sur nos actions ordinaires tant que l'ensemble des dividendes sur nos actions privilégiées n'ont pas été déclarés et versés, ou réservés aux fins du versement.

En outre, nous ne pouvons déclarer ni verser un dividende sans avoir obtenu l'approbation du surintendant des institutions financières Canada (BSIF) si, le jour où le dividende est déclaré, la totalité de l'ensemble des dividendes pour l'exercice excède le total de notre bénéfice net jusqu'à ce jour et de notre bénéfice net non réparti pour les deux exercices précédents.

Nous avons convenu que s'il advenait que Fiducie de capital RBC ou Fiducie de capital RBC II ne soit pas en mesure de verser la totalité des distributions requises sur ses titres de fiducie, nous ne verserions aucun dividende de quelque nature que ce soit sur nos actions privilégiées et ordinaires.

Actuellement, ces restrictions ne limitent pas le versement de dividendes sur nos actions privilégiées et ordinaires.

Nous avons aussi convenu que, n'importe quel jour où nous publions des résultats financiers pour un trimestre, s'il advenait a) que nous fassions état d'une perte nette consolidée cumulative pour les quatre trimestres précédant immédiatement le trimestre en cours, et b) qu'au cours du trimestre précédant immédiatement le trimestre en cours, nous ne déclarions aucun dividende en espèces sur la totalité de nos actions ordinaires et privilégiées en circulation, nous pourrions différer le paiement d'intérêts sur les effets subordonnés à taux ajustable de série 2014-1 (qui viennent à échéance le 18 juin 2103). Au cours de toute période pendant laquelle les intérêts sont différés, i) les intérêts courent sur ces effets mais ne seront pas composés, ii) nous ne pourrions pas déclarer ni verser des dividendes (sauf au moyen de dividendes en actions) sur nos actions ordinaires et privilégiées, ni rembourser ou racheter ces dernières et iii) nous ne pourrions pas verser d'intérêts, de capital ni de prime sur tout titre d'emprunt émis par nous ou toute dette à l'égard de fonds empruntés contractée par nous et qui est subordonné à ces effets.

Offre publique de rachat dans le cours normal de nos activités

Les renseignements relatifs aux actions ordinaires rachetées dans le cadre des offres publiques de rachat dans le cours normal de nos activités au cours de 2004, 2003 et 2002 sont présentés ci-après.

| | 2004 | | | | 2003 | | | | 2002 | | | |
|-----------------------------|--|--|-----------------------|---------|--|-----------------------|---------|--|-----------------------|---------|--|--|
| | Nombre d'actions admissibles au rachat (en milliers) | Nombre d'actions rachetées (en milliers) | Coût moyen par action | Montant | Nombre d'actions rachetées (en milliers) | Coût moyen par action | Montant | Nombre d'actions rachetées (en milliers) | Coût moyen par action | Montant | | |
| 24 juin 2004 – 23 juin 2005 | 25 000 | 6 413 | 60,56 \$ | 388 \$ | – | – \$ | – \$ | – | – \$ | – \$ | | |
| 24 juin 2003 – 23 juin 2004 | 25 000 | 8 189 | 61,54 | 504 | 5 910 | 59,30 | 350 | – | – | – | | |
| 24 juin 2002 – 23 juin 2003 | 20 000 | – | – | – | 8 629 | 58,09 | 502 | 9 819 | 52,27 | 513 | | |
| 22 juin 2001 – 21 juin 2002 | 18 000 | – | – | – | – | – | – | 4 474 | 56,02 | 251 | | |
| | | 14 602 | 61,11 \$ | 892 \$ | 14 539 | 58,58 \$ | 852 \$ | 14 293 | 53,45 \$ | 764 \$ | | |

Capital réglementaire

Nous sommes assujettis à des exigences en matière de capital réglementaire établies par le BSIF, exigences qui comprennent l'utilisation des PCGR du Canada. Les ratios de capital ajustés en fonction des risques et le ratio actif/capitaux propres sont deux mesures de la solidité du capital établies par le BSIF en fonction des normes de la Banque des règlements internationaux.

Le BSIF requiert des banques canadiennes qu'elles maintiennent des ratios minimaux du capital de première catégorie et du capital total de 4 % et de 8 %, respectivement. Cependant, le BSIF a également établi de façon formelle les ratios fondés sur le risque que doivent viser les institutions de dépôt au Canada. Ces cibles sont un ratio du capital de première catégorie d'au moins 7 % et un ratio du capital total d'au moins 10 %. Au 31 octobre 2004, nous avions des ratios du capital de première catégorie et du capital total de 8,9 % et de 12,4 %, respectivement (9,7 % et 12,8 % en 2003).

Pour ce qui est de l'évaluation du ratio actif/capitaux propres, le BSIF précise que notre actif total, y compris certains instruments financiers hors bilan, ne peut excéder 23 fois le capital total. Au 31 octobre 2004, notre ratio actif/capitaux propres était de 18,1 fois (18,2 fois en 2003).

Régime de réinvestissement de dividendes

Le 27 août 2004, nous avons annoncé la mise sur pied d'un régime de réinvestissement de dividendes à l'intention des actionnaires ordinaires inscrits. Le régime offre aux actionnaires ordinaires inscrits la possibilité de réinvestir automatiquement les dividendes en espèces versés sur leurs actions ordinaires à des fins d'achat d'actions ordinaires supplémentaires. Le régime n'est offert qu'aux actionnaires résidant au Canada ou aux États-Unis.

Les premiers dividendes admissibles au régime ont été versés le 24 novembre 2004 aux actionnaires inscrits au 26 octobre 2004. La direction a la possibilité de financer le régime au moyen de l'acquisition d'actions sur le marché libre ou de l'émission d'actions de trésorerie.

NOTE 16 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

| | 2004 | 2003 | 2002 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Charge d'impôts présentée dans l'état consolidé des résultats | | | |
| Exigibles | | | |
| Au Canada – Fédéral | 639 \$ | 726 \$ | 681 \$ |
| Provinciaux | 329 | 317 | 265 |
| À l'étranger | 155 | 319 | 153 |
| | 1 123 | 1 362 | 1 099 |
| Reportés | | | |
| Au Canada – Fédéral | 3 | 88 | 205 |
| Provinciaux | 8 | 34 | 70 |
| À l'étranger | 60 | (41) | 41 |
| | 71 | 81 | 316 |
| | 1 194 | 1 443 | 1 415 |
| Charge (économie) d'impôts présentée dans l'état consolidé de la variation des capitaux propres | | | |
| Gains et pertes non réalisés sur les titres susceptibles de vente, déduction faite des opérations de couverture | 42 | (71) | (13) |
| Gains et pertes de change non réalisés, déduction faite des opérations de couverture | 328 | 1 064 | 100 |
| Gains et pertes sur les produits dérivés désignés comme couverture des flux de trésorerie | (21) | 13 | 39 |
| Obligation additionnelle au titre de la charge de retraite | 245 | (113) | (155) |
| Frais d'émission | – | (3) | – |
| Droits à la plus-value des actions | 3 | 5 | 22 |
| | 597 | 895 | (7) |
| Total de la charge d'impôts | 1 791 \$ | 2 338 \$ | 1 408 \$ |

Impôts reportés

| | 2004 | 2003 |
|---|---------------|---------------|
| Actifs d'impôts reportés (1) | | |
| Provision cumulative pour pertes sur créances | 464 \$ | 505 \$ |
| Montant lié à la rémunération reportée | 310 | 338 |
| Montant lié aux régimes de retraite | 135 | 292 |
| Charges liées au réalignement de l'entreprise | 60 | – |
| Reports prospectifs de pertes fiscales | 29 | 35 |
| Produits reportés | 176 | 166 |
| Autres | 361 | 299 |
| | 1 535 | 1 635 |
| Provision cumulative pour moins-value | (12) | (16) |
| | 1 523 | 1 619 |
| Passifs d'impôts reportés | | |
| Locaux et matériel | (192) | (14) |
| Charges reportées | (226) | (289) |
| Autres | (426) | (433) |
| | (844) | (736) |
| Actifs d'impôts reportés, montant net | 679 \$ | 883 \$ |

(1) Nous avons déterminé qu'il est plus probable qu'improbable que le montant des actifs d'impôts reportés, déduction faite de la provision cumulative pour moins-value, sera réalisé grâce à une combinaison de résorptions futures d'écarts temporaires et de bénéfice imposable.

Rapprochement avec le taux d'imposition prévu par la loi

| | 2004 | | 2003 | | 2002 | |
|---|----------|--------|----------|--------|----------|--------|
| Charge d'impôts présentée dans l'état consolidé des résultats/taux d'imposition effectif | | | | | | |
| Impôts sur les bénéfices au taux d'imposition canadien prévu par la loi | 1 453 \$ | 35,0 % | 1 672 \$ | 36,4 % | 1 702 \$ | 38,5 % |
| Augmentation (diminution) des impôts attribuable à ce qui suit : | | | | | | |
| Taux d'imposition moins élevé applicable aux filiales | (224) | (5,4) | (179) | (3,9) | (244) | (5,5) |
| Bénéfices tirés des titres exonérés d'impôts | (54) | (1,3) | (44) | (1,0) | (39) | (0,9) |
| Perte de valeur de l'écart d'acquisition | 46 | 1,1 | – | – | – | – |
| Variation du taux d'imposition | (10) | (0,2) | 31 | 0,7 | 33 | 0,7 |
| Autres | (17) | (0,4) | (37) | (0,8) | (37) | (0,8) |
| | 1 194 \$ | 28,8 % | 1 443 \$ | 31,4 % | 1 415 \$ | 32,0 % |

Le bénéfice réalisé à l'étranger par certaines filiales serait imposé uniquement au moment de son rapatriement au Canada. Comme nous ne prévoyons pas actuellement le rapatriement de ces bénéfices non répartis, aucun passif d'impôts reportés n'a été constaté à leur égard. Selon les

estimations, les impôts qui seraient exigibles, si la totalité des bénéfices non répartis accumulés par des filiales à l'étranger était rapatriée, s'élèveraient à 714 millions de dollars au 31 octobre 2004 (728 millions en 2003; 841 millions en 2002).

NOTE 17 ACTIVITÉS D'ASSURANCE*Sinistres et obligations liées aux indemnités d'assurance*

| | 2004 | 2003 |
|--|-----------------|-----------------|
| Sinistres | 444 \$ | 665 \$ |
| Obligations futures liées aux indemnités d'assurance | 8 908 | 7 965 |
| Sinistres et obligations liées aux indemnités d'assurance | 9 352 \$ | 8 630 \$ |

L'incidence de la variation des sinistres et des obligations liées aux indemnités d'assurance sont comprises dans l'état consolidé des résultats au poste Indemnités, sinistres et coûts d'acquisition liés aux polices d'assurance pour la période au cours de laquelle les estimations sont modifiées.

Réassurance

Dans le cours normal des activités, nos activités d'assurance réassurent les risques auprès d'autres compagnies d'assurance et de réassurance en vue d'obtenir une plus grande diversification, de limiter l'exposition aux risques

majeurs et de fournir une capacité de croissance future additionnelle. Ces ententes de réassurance avec des compagnies cédantes ne déchargent pas nos filiales d'assurance de leurs obligations directes envers les assurés. Nous évaluons la situation financière de nos réassureurs et surveillons nos concentrations de risques de crédit afin de réduire au minimum notre exposition à des pertes liées à l'insolvabilité du réassureur.

Les montants de réassurance inclus dans les revenus autres que d'intérêt pour les exercices terminés le 31 octobre sont présentés dans le tableau suivant :

Primes nettes

| | 2004 | 2003 | 2002 |
|----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Primes brutes | 2 235 \$ | 2 562 \$ | 2 065 \$ |
| Primes cédées | (564) | (986) | (501) |
| Primes nettes | 1 671 \$ | 1 576 \$ | 1 564 \$ |

Les montants à recouvrer au titre de la réassurance comprennent les montants liés aux indemnités payées, aux sinistres non payés, aux obligations futures liées aux indemnités d'assurance et à certains dépôts liés aux contrats des titulaires de polices.

Montants à recouvrer au titre de la réassurance

| | 2004 | 2003 |
|--|-----------------|-----------------|
| Sinistres payés | 90 \$ | 356 \$ |
| Indemnités d'assurance futures | 1 611 | 2 965 |
| Montants à recouvrer au titre de la réassurance | 1 701 \$ | 3 321 \$ |

NOTE 18 PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS AU DÉPART À LA RETRAITE

Nous offrons un certain nombre de régimes à cotisations ou à prestations déterminées qui fournissent des prestations de retraite et d'autres avantages postérieurs au départ à la retraite aux employés admissibles.

Les composantes de la variation des actifs des régimes, des attributions d'actifs moyennes pondérées par catégorie et des obligations au titre des prestations d'un exercice à l'autre sont présentées dans le tableau qui suit :

Actifs des régimes, obligation au titre des prestations et capitalisation

| | Régimes de retraite (1) | | Autres régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite (2) | |
|--|-------------------------|-----------------|--|-----------------|
| | 2004 | 2003 | 2004 | 2003 |
| Variation de la juste valeur de l'actif des régimes (3) | | | | |
| Juste valeur de l'actif des régimes à l'ouverture | 4 657 \$ | 3 747 \$ | – \$ | – \$ |
| Rendement réel de l'actif des régimes | 475 | 415 | – | – |
| Cotisations de la Banque | 221 | 670 | 27 | 27 |
| Cotisations des participants | 24 | 23 | 2 | 1 |
| Prestations versées | (284) | (263) | (29) | (28) |
| Acquisitions d'entreprises | – | 97 | – | – |
| Variation des taux de change | (26) | (32) | – | – |
| Juste valeur de l'actif des régimes à la clôture | 5 067 \$ | 4 657 \$ | – \$ | – \$ |
| Variation de l'obligation au titre des prestations constituées | | | | |
| Obligation au titre des prestations constituées à l'ouverture | 5 282 \$ | 4 590 \$ | 1 379 \$ | 1 067 \$ |
| Coût des services rendus | 136 | 120 | 48 | 39 |
| Intérêts débiteurs | 330 | 306 | 91 | 80 |
| Cotisations des participants | 24 | 23 | 2 | 1 |
| Perte (gain) actuarielle | 34 | 443 | (61) | 214 |
| Prestations versées | (284) | (263) | (29) | (28) |
| Modifications et compressions de régimes | 20 | – | – | 1 |
| Acquisitions d'entreprises | – | 123 | – | 18 |
| Variation des taux de change | (39) | (60) | (11) | (13) |
| Obligation au titre des prestations constituées à la clôture | 5 503 \$ | 5 282 \$ | 1 419 \$ | 1 379 \$ |
| Capitalisation | | | | |
| Excédent de l'obligation au titre des prestations constituées sur l'actif des régimes | (436)\$ | (625)\$ | (1 419)\$ | (1 379)\$ |
| Perte actuarielle nette non comptabilisée | 855 | 1 071 | 455 | 549 |
| Obligation (actif) transitoire non comptabilisée | (17) | (19) | 157 | 174 |
| Coût des prestations au titre des services passés non comptabilisé | 168 | 181 | 12 | 13 |
| Cotisations entre le 30 septembre et le 31 octobre | 1 | 25 | 2 | 2 |
| Autres | – | (1) | – | – |
| Actif payé d'avance (charge à payer) au 31 octobre | 571 \$ | 632 \$ | (793)\$ | (641)\$ |
| Montants comptabilisés au bilan consolidé : | | | | |
| Coût des prestations de retraite payées d'avance | 571 \$ | 138 \$ | – \$ | – \$ |
| Charge au titre des prestations constituées à payer | (137) | (451) | (793) | (641) |
| Actif incorporé | 35 | 175 | – | – |
| Autres éléments du résultat global cumulé (avant impôts) | 102 | 770 | – | – |
| Montant net comptabilisé au 31 octobre | 571 \$ | 632 \$ | (793)\$ | (641)\$ |
| Obligation cumulée au titre des prestations constituées (1) | 5 036 \$ | 5 038 \$ | s.o. | s.o. |
| Hypothèses moyennes pondérées utilisées pour le calcul de l'obligation au titre des prestations constituées | | | | |
| Taux d'actualisation | 6,25 % | 6,25 % | 6,50 % | 6,50 % |
| Taux de croissance de la rémunération future | 4,40 % | 4,40 % | 4,40 % | 4,40 % |

Catégorie d'actifs

| | Réel | | Composition de l'actif – Fourchette selon la politique | |
|-------------------------|--------------|--------------|--|------------|
| | 2004 | 2003 | Objectif | Fourchette |
| Titres de participation | 59 % | 59 % | 60 % | +/-10 % |
| Titres d'emprunt | 41 | 41 | 40 | +/-10 % |
| Total | 100 % | 100 % | 100 % | |

- (1) Pour les régimes de retraite dont l'obligation projetée au titre des prestations constituées était plus élevée que l'actif des régimes, l'obligation au titre des prestations constituées et la juste valeur de l'actif des régimes pour la totalité de ces régimes s'établissaient à 4 953 millions de dollars (4 991 millions en 2003) et à 4 437 millions (4 328 millions en 2003), respectivement. Pour la totalité des régimes dont l'obligation au titre des prestations constituées est plus élevée que la valeur de l'actif des régimes, l'obligation cumulée au titre des prestations constituées et la valeur de l'actif s'établissaient à 790 millions de dollars (4 543 millions en 2003) et à 657 millions (4 067 millions en 2003), respectivement.
- (2) Comprend les avantages postérieurs au départ à la retraite liés à l'assurance maladie, à l'assurance soins dentaires et à l'assurance vie. Les taux tendanciels hypothétiques en matière de coûts des soins de santé à l'égard du prochain exercice étaient de 8 % pour les soins médicaux et de 5 % pour les soins dentaires, diminuant à un taux final de 4 % en 2013.
- (3) L'actif des régimes comprend 680 400 (525 342 en 2003) actions ordinaires de la Banque Royale du Canada ayant une juste valeur de 41 millions de dollars (31 millions en 2003). De plus, des dividendes totalisant 1,4 million de dollars (1,1 million en 2003) ont été reçus relativement aux actions ordinaires de la Banque Royale du Canada détenues dans l'actif des régimes au cours de l'exercice.

Note : La date d'évaluation utilisée aux fins de la présentation de l'actif des régimes de retraite et de l'obligation au titre des prestations constituées est le 30 septembre.

Hypothèse relative au taux de rendement global à long terme prévu

Le taux de rendement prévu supposé des actifs est établi en tenant compte du rendement à long terme prévu des placements sans risque (principalement des obligations gouvernementales), et reflète une hypothèse raisonnable relative à la prime de risque sur capitaux propres. Le rendement à long terme attendu de chacune des catégories d'actifs a par la suite été pondéré en fonction de l'attribution cible de l'actif pour déterminer l'hypothèse relative au taux de rendement à long terme prévu de l'actif pour le portefeuille, ce qui a entraîné un taux de rendement présumé attendu de 7 % pour la période allant de 2002 à 2005.

Politiques et stratégies de placement

Le Comité de gestion du régime de retraite supervise le placement des actifs du régime. Les actifs du régime sont investis prudemment à long terme afin de respecter les obligations au titre des prestations à un coût raisonnable.

La politique relative à la composition de l'actif tient compte de plusieurs facteurs, notamment les suivants :

1. Les caractéristiques des placements, y compris le rendement attendu, la volatilité et la corrélation entre les actifs et les passifs du régime.
2. Le niveau de tolérance du régime au risque, qui détermine l'équilibre entre la volatilité accrue à court terme et les rendements attendus à long terme plus importants.
3. La diversification des actifs du régime, au moyen de l'inclusion de plusieurs catégories d'actifs, afin de réduire au minimum le risque de pertes importantes, à moins qu'il ne soit clairement prudent d'agir autrement.
4. La liquidité et le rendement actuel du portefeuille par rapport aux besoins prévus du régime en matière de flux de trésorerie.
5. Les facteurs actuariels comme les données démographiques des participants au régime et les taux d'augmentation futurs des salaires.

Charge au titre des prestations constituées

| | 2004 | 2003 | 2002 |
|--|--------|--------|--------|
| Coût des services rendus | 136 \$ | 120 \$ | 113 \$ |
| Intérêts débiteurs | 330 | 306 | 297 |
| Taux de rendement prévu de l'actif des régimes | (315) | (300) | (300) |
| Amortissement de l'actif transitoire | (2) | (2) | (2) |
| Amortissement du coût des services passés | 32 | 31 | 32 |
| Amortissement de la perte (du gain) actuarielle | 84 | 15 | (27) |
| Perte sur règlement | - | - | 52 |
| Autres | - | - | (45) |
| Charge au titre des régimes à prestations déterminées | 265 | 170 | 120 |
| Charge au titre des régimes à cotisations déterminées | 64 | 67 | 61 |
| Charge au titre des prestations constituées | 329 \$ | 237 \$ | 181 \$ |
| Hypothèses moyennes pondérées utilisées pour le calcul de l'obligation au titre des prestations constituées | | | |
| Taux d'actualisation | 6,25 % | 6,75 % | 7,00 % |
| Taux de rendement à long terme présumé de l'actif des régimes | 7,00 % | 7,00 % | 7,00 % |
| Taux de croissance de la rémunération future | 4,40 % | 4,40 % | 4,40 % |

Charge au titre des autres avantages postérieurs au départ à la retraite

| | 2004 | 2003 | 2002 |
|---|--------|--------|--------|
| Coût des services rendus | 48 \$ | 39 \$ | 22 \$ |
| Intérêts débiteurs | 91 | 80 | 51 |
| Amortissement de l'obligation transitoire | 17 | 17 | 17 |
| Amortissement de la perte actuarielle | 32 | 24 | - |
| Amortissement du coût des services passés | 1 | 1 | 2 |
| Charge au titre des autres avantages postérieurs au départ à la retraite | 189 \$ | 161 \$ | 92 \$ |
| Hypothèses moyennes pondérées utilisées pour le calcul de l'obligation au titre des autres avantages postérieurs au départ à la retraite | | | |
| Taux d'actualisation | 6,50 % | 7,00 % | 7,25 % |
| Taux de croissance de la rémunération future | 4,40 % | 4,40 % | 4,40 % |

Sensibilité des hypothèses clés en 2004

| <i>Prestations de retraite</i> | Variation de l'obligation | Variation de la charge |
|--|---------------------------|------------------------|
| Incidence d'une variation de 0,25 % de l'hypothèse relative au taux d'actualisation | 181 \$ | 22 \$ |
| Incidence d'une variation de 0,25 % de l'hypothèse relative au taux de croissance de la rémunération future | 23 | 5 |
| Incidence d'une variation de 0,25 % de l'hypothèse du taux de rendement à long terme sur l'actif des régimes | - | 11 |
| <i>Autres avantages postérieurs au départ à la retraite</i> | Variation de l'obligation | Variation de la charge |
| Incidence d'une variation de 0,25 % de l'hypothèse relative au taux de croissance de la rémunération future | 67 \$ | 8 \$ |
| Incidence d'une variation de 0,25 % de l'hypothèse du taux de rendement à long terme sur l'actif des régimes | 2 | - |
| Incidence d'une augmentation de 1,00 % des taux tendanciels en matière de coûts des soins de santé | 247 | 30 |
| Incidence d'une diminution de 1,00 % des taux tendanciels en matière de coûts des soins de santé | (194) | (28) |

Projections relatives au paiement des prestations

| | Régimes de retraite | Autres régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite |
|-------------|---------------------|--|
| 2005 | 282 | 35 |
| 2006 | 292 | 38 |
| 2007 | 303 | 43 |
| 2008 | 314 | 47 |
| 2009 | 326 | 53 |
| 2010 à 2014 | 1 835 | 396 |

Note : Le total des contributions pour les régimes à prestations déterminées et les autres régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite devrait s'établir à environ 169 millions de dollars et 35 millions, respectivement, en 2005.

NOTE 19 RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS**Régime d'options sur actions**

Nous avons deux régimes d'options sur actions, un pour certains de nos employés clés et un autre pour les administrateurs qui ne sont pas nos employés. Le 19 novembre 2002, le conseil d'administration a décidé de mettre fin de façon définitive aux octrois futurs d'options en vertu du régime d'options sur actions des personnes autres que les employés. En vertu des régimes offerts aux employés, des options sont périodiquement octroyées pour acquérir des actions ordinaires à des prix qui ne doivent pas être inférieurs à ceux du marché le jour de l'octroi. Les options sont acquises sur une période de quatre ans pour les employés et peuvent être levées pour une période n'excédant pas dix ans à partir de la date d'octroi.

Pour les options octroyées avant le 31 octobre 2002, qui n'étaient pas assorties de droits à la plus-value des actions combinées, aucune charge de rémunération n'a été constatée puisque, à la date de l'octroi, le prix de levée des options n'était pas inférieur au cours du marché des actions sous-jacentes. Lorsque les options sont levées, le produit obtenu est crédité aux actions ordinaires.

Entre le 29 novembre 1999 et le 5 juin 2001, les octrois d'options en vertu du régime d'options sur actions pour les employés étaient assortis de droits à la plus-value des actions combinées. Les droits à la plus-value des actions permettaient aux participants d'exercer le droit à la plus-value des actions plutôt que l'option correspondante. Ainsi, les participants recevaient un paiement en espèces égal à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires le jour précédant immédiatement la date d'exercice et le prix d'exercice de l'option. Au cours du dernier trimestre de 2002 et du premier trimestre de 2003, certains participants de la haute direction ont renoncé volontairement à leurs droits à la plus-value des actions mais ont conservé les options correspondantes.

La charge de rémunération pour les droits à la plus-value des actions a été constatée au moyen d'estimations basées sur l'expérience acquise des participants exerçant leurs droits à la plus-value des actions plutôt que les options correspondantes. La charge de rémunération pour ces octrois, qui est amortie sur la période d'acquisition des options connexes, s'établissait à 6 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004 (18 millions en 2003; 27 millions en 2002).

NOTE 19 RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS (suite)**Options sur actions**

| | 2004 | | 2003 | | 2002 | |
|--|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| | Nombre d'options (en milliers) | Moyenne pondérée du prix de levée | Nombre d'options (en milliers) | Moyenne pondérée du prix de levée | Nombre d'options (en milliers) | Moyenne pondérée du prix de levée |
| En cours au début | 24 803 | 42,06 \$ | 28 479 | 39,54 \$ | 30 158 | 36,84 \$ |
| Options octroyées | 1 189 | 62,63 | 1 985 | 58,03 | 4 215 | 49,12 |
| Levées ou exercés – Actions ordinaires | (3 328) | 35,94 | (5 303) | 34,48 | (5 211) | 32,07 |
| – Droits à la plus-value des actions | (176) | 41,35 | (170) | 37,35 | (291) | 34,01 |
| Options annulées | (116) | 47,86 | (188) | 47,55 | (392) | 38,37 |
| En cours à la fin | 22 372 | 44,04 \$ | 24 803 | 42,06 \$ | 28 479 | 39,54 \$ |
| Options pouvant être levées à la fin | 16 401 | 40,43 \$ | 15 415 | 38,24 \$ | 14 050 | 36,07 \$ |
| Options pouvant être octroyées | 13 215 | | 14 309 | | 16 105 | |

Fourchette des prix de levée

| | Options en cours | | | Options pouvant être levées | |
|------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---|--------------------------------|-----------------------------------|
| | Nombre d'options (en milliers) | Moyenne pondérée du prix de levée | Durée de vie contractuelle restante moyenne | Nombre d'options (en milliers) | Moyenne pondérée du prix de levée |
| De 14,46 \$ à 15,68 \$ | 117 | 15,68 \$ | 2,0 | 117 | 15,68 \$ |
| De 24,80 \$ à 28,25 \$ | 1 183 | 26,27 | 5,1 | 1 183 | 26,27 |
| De 30,00 \$ à 39,64 \$ | 9 279 | 36,61 | 5,2 | 9 279 | 36,61 |
| De 43,59 \$ à 49,36 \$ | 8 671 | 49,14 | 7,4 | 5 323 | 49,13 |
| De 50,00 \$ à 59,35 \$ | 1 939 | 57,96 | 9,0 | 492 | 57,90 |
| De 60,00 \$ à 62,63 \$ | 1 183 | 62,63 | 10,0 | 7 | 62,63 |
| Total | 22 372 | 44,04 \$ | 6,6 | 16 401 | 40,43 \$ |

Méthode de la juste valeur

Le Statement of Financial Accounting Standards No. 123, intitulé *Accounting for Stock-Based Compensation* (FAS 123), recommande l'utilisation de la méthode de la juste valeur pour la constatation d'une charge pour les attributions d'options. Elle permet l'utilisation de la méthode de la valeur intrinsèque de l'Accounting Principles Board Opinion No. 25, intitulé *Accounting for Stock Issued to Employees* (APB 25), à condition que soit présentée l'incidence pro forma de l'adoption de la méthode de la juste valeur sur le bénéfice net et sur le bénéfice par action. Pour les options assorties de droits à la plus-value des actions, le FAS 123 recommande la constatation d'une charge basée sur la valeur intrinsèque pour la totalité de

l'attribution. Nous avons adopté prospectivement les recommandations du FAS 123 pour les nouvelles attributions octroyées après le 1^{er} novembre 2002. Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004, la juste valeur de la charge de rémunération inscrite relativement à ces attributions se chiffrait à 9 millions de dollars (6 millions en 2003).

Nous avons présenté l'information pro forma requise comme si nous avions adopté les dispositions sur la constatation recommandées par le FAS 123 en 2004, en 2003 et en 2002 pour les attributions octroyées avant 2003, comme suit :

Bénéfice par action pro forma

| | Tel que déclaré (1) | | | Données pro forma (2) | | |
|---------------------------|---------------------|----------|----------|-----------------------|----------|----------|
| | 2004 | 2003 | 2002 | 2004 | 2003 | 2002 |
| Bénéfice net | 2 839 \$ | 3 036 \$ | 2 898 \$ | 2 809 \$ | 2 990 \$ | 2 856 \$ |
| Bénéfice par action | 4,31 | 4,47 | 4,16 | 4,27 | 4,40 | 4,09 |
| Bénéfice dilué par action | 4,25 | 4,42 | 4,12 | 4,21 | 4,35 | 4,06 |

(1) Le bénéfice de base et le bénéfice dilué par action pour 2003 ont été retraités afin de refléter une réduction de un cent par action par suite de l'adoption de l'EITF 03-6 au cours de 2004. Voir la note 1 pour de plus amples détails.

(2) Selon la méthode d'évaluation fondée sur la juste valeur, la charge de rémunération est constatée sur la période d'acquisition des options sur actions s'y rapportant. Par conséquent, les données pro forma obtenues au moyen de cette méthode ne sont peut-être pas représentatives des résultats futurs.

La juste valeur des options octroyées au cours de l'exercice 2004 a été estimée à la date de l'octroi au moyen d'un modèle d'établissement des prix des options fondé sur les hypothèses suivantes : i) un taux d'intérêt hors risque de 4,22 % (4,61 % en 2003; 4,89 % en 2002), ii) une durée de vie prévue de six ans pour les options (six ans en 2003; six ans en 2002), iii) une volatilité prévue de 18 % (20 % en 2003; 20 % en 2002) et iv) des dividendes prévus de 2,90 % (2,95 % en 2003; 2,90 % en 2002). La juste valeur de chacune des options octroyées était de 10,93 \$ (11,60 \$ en 2003; 10,02 \$ en 2002).

Régimes d'actionnariat des employés

Nous offrons à plusieurs employés l'occasion de détenir nos actions au moyen de régimes d'épargne et d'actionnariat RBC. En vertu de ces régimes, les employés peuvent généralement verser des cotisations variant entre 1 % et 10 % de leur salaire annuel ou sur la base de prestations déterminées pour les employés touchant des commissions. Pour chaque cotisation se situant dans une fourchette de 1 % à 6 %, nous verserons 50 % de la cotisation de l'employé dans des actions ordinaires. Pour le régime d'épargne RBC DVM, notre cotisation annuelle maximale s'établit à 4 500 \$ par employé. Pour le régime d'intéressement RBC RU, notre cotisation annuelle maximale est fixée à 1 500 livres sterling par employé. En vertu de ces régimes, nous avons versé 54 millions de dollars (55 millions en 2003; 49 millions en 2002) pour l'acquisition d'actions ordinaires. Au 31 octobre 2004, un total de 17 905 473 actions ordinaires étaient détenues en vertu de ces régimes.

Régimes d'unités d'actions différées et autres régimes

Nous offrons des régimes d'unités d'actions différées aux dirigeants ainsi qu'aux administrateurs qui ne sont pas nos employés. En vertu de ces régimes, chacune de ces personnes peut choisir de recevoir la totalité ou un pourcentage de sa prime de rendement annuelle ou de ses jetons de présence sous forme d'unités d'actions différées. Le choix de participer au régime doit être fait avant le début de l'exercice. Les unités d'actions différées génèrent des dividendes sous forme d'unités d'actions additionnelles au taux des dividendes sur des actions ordinaires. Le participant ne peut convertir ces unités d'actions qu'au moment de prendre sa retraite, qu'en cas d'une invalidité permanente ou que lorsqu'il quitte son poste. La valeur en espèces des unités d'actions différées équivaut à la valeur marchande des actions ordinaires à la date de conversion. Au 31 octobre 2004, la valeur des unités d'actions différées s'établissait à 111 millions de dollars (105 millions en 2003; 73 millions en 2002). La plus-value des actions et les dividendes s'y rapportant comptabilisés dans les charges pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004 relativement à ces régimes se sont établis à 4 millions de dollars (16 millions en 2003; 16 millions en 2002).

Nous avons un régime de primes différées pour certains employés clés de RBC Marchés des Capitaux. En vertu de ce régime, un pourcentage de la prime de rendement annuelle de chacun de ces employés est reporté et génère des dividendes au même taux que celui des actions ordinaires. L'employé touchera la prime en trois montants égaux versés dans les 90 jours suivant la fin de chacun des trois exercices suivants. La valeur de la prime différée sera égale à la valeur initiale de la prime rajustée en fonction

des dividendes et des variations de la valeur marchande des actions ordinaires à la date à laquelle la prime est versée. Au 31 octobre 2004, la valeur du régime de primes différées s'établissait à 241 millions de dollars (215 millions en 2003; 187 millions en 2002). La plus-value des actions et les dividendes s'y rapportant comptabilisés dans les charges pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004 relativement à ce régime s'établissaient à 4 millions de dollars (22 millions en 2003; recouvrement de 20 millions en 2002).

Nous offrons des régimes d'achat d'actions différées à certains employés clés de RBC Investissements, comprenant diverses périodes d'acquisition allant jusqu'à une période maximale de cinq ans. En vertu de certains de ces régimes, les attributions peuvent être reçues sous forme d'actions ordinaires détenues en fiducie, ou sous forme d'unités d'actions différées. Le participant ne peut convertir ces unités d'actions différées qu'au moment de prendre sa retraite, qu'en cas d'une invalidité permanente ou que lorsqu'il quitte son poste. La valeur en espèces des unités d'actions différées équivaut à la valeur marchande des actions ordinaires à la date de conversion. Certains régimes attribuent des unités d'actions qui suivent de près la valeur des actions ordinaires comprenant un paiement intégral en espèces à la fin de la période maximale de cinq ans. Au 31 octobre 2004, la valeur des actions différées détenues en fiducie s'établissait à 59 millions de dollars (58 millions en 2003; 34 millions en 2002). Au 31 octobre 2004, la valeur des diverses unités d'actions différées s'établissait à 20 millions de dollars (26 millions en 2003; 10 millions en 2002). La charge de rémunération à base d'actions comptabilisée pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004 relativement à ces régimes s'établissait à 14 millions de dollars (30 millions en 2003; 32 millions en 2002).

Nous offrons un régime d'attribution d'actions différées en fonction du rendement à certains employés clés. L'attribution des actions différées en fonction du rendement se compose de 50 % d'actions ordinaires et de 50 % d'actions au rendement, qui sont acquises après trois ans. Au moment de l'acquisition des actions, les actions différées en fonction du rendement peuvent être augmentées ou diminuées de 50 % selon le rendement total pour les actionnaires que nous avons obtenu par rapport à celui de 20 institutions financières nord-américaines. La valeur des actions ordinaires détenues au 31 octobre 2004 était de 195 millions de dollars (102 millions en 2003; 34 millions en 2002). Une charge de rémunération de 70 millions de dollars (33 millions en 2003; 11 millions en 2002) a été constatée pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004 relativement à cette attribution.

Nous offrons un régime de rémunération à moyen terme à certains hauts dirigeants. En vertu de ce régime, les attributions sont converties en unités d'actions équivalentes à des actions ordinaires. Les unités d'actions

sont acquises en tranches égales sur une période de trois ans. Les unités ont une valeur équivalente à la valeur marchande des actions ordinaires à chaque date d'acquisition et sont payées en espèces ou en actions ordinaires, à notre gré. Aucune attribution n'a été faite en vertu de ce régime depuis 2001. Au 31 octobre 2004, la valeur des unités d'actions s'établissait à néant (9 millions de dollars en 2003; 16 millions en 2002). La charge de rémunération comptabilisée pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004 à l'égard de ce régime s'est établie à néant (5 millions de dollars en 2003; 12 millions en 2002).

Nous maintenons un régime de rémunération différée non admissible pour les employés clés aux États-Unis conformément à une entente appelée le régime d'accumulation de patrimoine américain de RBC. Ce régime permet aux employés admissibles d'effectuer des reports de leur revenu annuel et de répartir ces reports parmi un choix varié de fonds, y compris un fonds d'unités d'actions qui suit de près la valeur de nos actions ordinaires. Certains reports peuvent aussi être admissibles à nos contributions équivalentes. Toutes les contributions équivalentes sont attribuées au fonds d'unités d'actions de RBC. La valeur des unités d'actions de RBC détenues en vertu du régime au 31 octobre 2004 était de 159 millions de dollars (111 millions en 2003; 70 millions en 2002). La charge de rémunération comptabilisée pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004 s'est chiffrée à 24 millions de dollars (10 millions en 2003; 12 millions en 2002). Dans le cadre de l'acquisition de Dain Rauscher, certains employés clés de cette société se sont vu offrir des attributions de maintien en fonction d'une valeur totalisant 318 millions de dollars et devant être versées uniformément sur une période de service prévue de trois à quatre ans. Les paiements devant être versés aux participants du régime sont indexés à la valeur marchande des actions ordinaires à la date d'acquisition. Le passif en vertu de ce régime se chiffrait à 36 millions de dollars au 31 octobre 2004 (100 millions en 2003; 151 millions en 2002). La charge de rémunération comptabilisée pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004 relativement à ce régime s'est chiffrée à 16 millions de dollars (63 millions en 2003; 74 millions en 2002).

Pour les autres régimes à base d'actions, une charge de rémunération de 4 millions de dollars a été comptabilisée pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004 (8 millions en 2003; 19 millions en 2002). La valeur des unités d'actions et des actions détenues en vertu de ces régimes au 31 octobre 2004 s'établissait à 13 millions de dollars (13 millions en 2003; 10 millions en 2002).

L'information fournie plus tôt dans la présente rubrique exclut l'incidence des produits dérivés que nous utilisons afin d'atténuer notre risque lié à la volatilité du cours de nos actions ordinaires relativement à plusieurs de ces régimes d'attribution d'actions différées.

NOTE 20 BÉNÉFICE PAR ACTION

| | 2004 | 2003 (3) | 2002 |
|---|----------|----------|----------|
| Bénéfice de base par action | | | |
| Bénéfice net | 2 839 \$ | 3 036 \$ | 2 898 \$ |
| Dividendes sur actions privilégiées | (45) | (68) | (98) |
| Bénéfices non répartis attribuables aux contrats avec participation | (8) | (6) | (4) |
| Bénéfice net après les contrats avec participation et les dividendes sur actions privilégiées | 2 786 \$ | 2 962 \$ | 2 796 \$ |
| Nombre moyen d'actions ordinaires (en milliers) | 646 023 | 662 080 | 672 571 |
| | 4,31 \$ | 4,47 \$ | 4,16 \$ |
| Bénéfice dilué par action | | | |
| Bénéfice net après les contrats avec participation et les dividendes sur actions privilégiées | 2 786 \$ | 2 962 \$ | 2 796 \$ |
| Ajustement pour contrats avec participation inclus dans les actions ordinaires diluées | 4 | — | — |
| Bénéfice net ajusté en fonction de la dilution | 2 790 \$ | 2 962 \$ | 2 796 \$ |
| Nombre moyen d'actions ordinaires (en milliers) | 646 023 | 662 080 | 672 571 |
| Actions convertibles de catégories B et C (1) | — | — | 14 |
| Options sur actions (2) | 6 614 | 7 545 | 6 568 |
| Susceptibles d'être émises en vertu de régimes de rémunération à base d'actions | 3 410 | — | — |
| Nombre moyen d'actions ordinaires, après dilution (en milliers) | 656 047 | 669 625 | 679 153 |
| | 4,25 \$ | 4,42 \$ | 4,12 \$ |

(1) Les actions convertibles comprennent les actions de catégories B et C émises par notre filiale en propriété exclusive, Royal Bank DS Holding Inc., lors de l'acquisition de Richardson Greenshields Limitée le 1^{er} novembre 1996. Les actions de catégorie B en circulation ont toutes été échangées contre des actions ordinaires de la Banque Royale du Canada en 2001 et les actions de catégorie C restantes ont été échangées contre des actions ordinaires le 9 novembre 2001. Le prix des actions de catégorie C a été établi en fonction de notre cours moyen du marché des actions ordinaires pour la période de 20 jours qui précède la date de l'échange. En 2002, 1 846 897 actions de catégorie C ont été échangées contre 318 154 actions ordinaires.

(2) L'incidence de la dilution liée aux options sur actions a été établie au moyen de la méthode du rachat d'actions. Cette méthode permet de calculer le nombre supplémentaire d'actions en présumant que les options sur actions en cours sont i) levées puis ii) diminuées du nombre présumé d'actions qui seraient rachetées au moyen du produit de l'émission et compte tenu du cours moyen du marché de nos actions ordinaires pour l'exercice. Le calcul du bénéfice dilué par action exclut un nombre moyen de 1 087 188 options en cours ayant un prix de levée de 62,63 \$ (25 205 options ayant un prix de levée de 59,35 \$ en 2003 et 9 761 options ayant un prix de levée de 53,76 \$ en 2002), car le prix de levée de ces options excédait le cours moyen du marché de nos actions ordinaires.

(3) Le bénéfice de base par action et le bénéfice dilué par action de 2003 ont été retraités afin de refléter une réduction de un cent par action par suite de l'adoption de l'EITF 03-6 au cours de 2004. Voir la note 1 pour plus de détails.

NOTE 21 GARANTIES, ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Garanties

Dans le cours normal de nos activités, nous concluons de nombreuses ententes qui peuvent comporter des éléments répondant à la définition de « garantie » aux termes du bulletin d'interprétation n° 45 du Financial Accounting Standards Board, *Guarantor's Accounting and Disclosure Requirements for Guarantees, Including Indirect Guarantees of Indebtedness of Others* (FIN 45). En vertu de ce bulletin, une garantie est un contrat (y compris un engagement d'indemnisation) qui peut éventuellement nous obliger à faire un paiement (soit sous forme d'espèces, d'instruments financiers, d'autres actifs, de l'émission de nos actions ou de la prestation de services) à une contrepartie par suite i) de la variation d'un taux d'intérêt, d'un taux de change, du cours d'un titre ou d'une marchandise, d'un indice ou d'un autre élément qui est lié à un actif, à un passif ou à un titre participatif de la contrepartie, ii) de l'inexécution d'une obligation contractuelle par un tiers ou iii) du défaut, par un tiers, de rembourser sa dette au moment où celle-ci devient exigible. Le montant maximal potentiel des paiements futurs représente le risque de perte maximale en cas de défaut complet des parties aux garanties, compte non tenu des recouvrements possibles qui pourraient être effectués en vertu de dispositions de recours ou de polices d'assurance, ou en raison de biens détenus ou reçus en nantissement.

Le tableau qui suit résume les garanties importantes que nous avons accordées à des tiers.

Montant maximal potentiel des paiements futurs

| | 2004 |
|--|-----------|
| Dérivés de crédit/options vendues (1) | 32 342 \$ |
| Facilités de garantie de liquidités | 24 464 |
| Lettres de crédit de soutien financier/Garanties d'exécution | 14 138 |
| Produits à valeur stable (1) | 7 709 |
| Rehaussements de crédit | 3 935 |
| Prêts hypothécaires vendus avec garantie | 296 |

(1) Le montant théorique d'un contrat correspond approximativement au montant maximal potentiel des paiements futurs.

Nos clients peuvent utiliser des dérivés de crédit ou des options vendues aux fins de spéculation ou de couverture. La définition de « garantie » fournie par le FIN 45 inclut les dérivés qui peuvent éventuellement nous obliger à faire un paiement à la contrepartie d'une garantie par suite de la variation d'un élément sous-jacent se rapportant à un actif, à un passif ou à un titre participatif de la contrepartie. Nous n'avons présenté que les montants liés à des opérations pour lesquelles il est probable, en fonction des renseignements dont nous disposons, que le client utilise le dérivé de crédit ou l'option vendue pour se protéger contre une variation d'un élément sous-jacent se rapportant à un actif, à un passif ou à un titre participatif du client. Nous utilisons des dérivés de crédit qui constituent des ententes contractuelles de gré à gré visant la compensation d'un acheteur (une société ou une entité gouvernementale) dans le cas où ce dernier subirait une perte financière par suite d'un événement de crédit se rapportant à un engagement précis, comme une obligation ou un prêt. La durée à l'échéance de ces dérivés de crédit varie selon les contrats, et peut atteindre 15 ans. Nous utilisons également des options vendues, qui sont des ententes contractuelles en vertu desquelles nous accordons à l'acheteur (une société ou une entité gouvernementale) le droit, mais ne lui imposons pas l'obligation, de vendre, à une date déterminée ou avant cette date, un montant établi d'un instrument financier à un prix déterminé d'avance. Les options vendues qui répondent habituellement à la définition de « garantie » comprennent les contrats de change, les dérivés sur titres de participation et certains dérivés sur marchandises. La durée à l'échéance de ces options varie selon les contrats, et peut atteindre cinq ans.

Nous fournissons des facilités de garantie de liquidités dans le cadre de programmes de papier commercial adossé à des créances (programmes) administrés par nous et par des tiers, à titre de source de financement de rechange advenant le cas où lesdits programmes ne seraient pas en mesure d'accéder aux marchés du papier commercial et, dans certaines circonstances précises, lorsque les mesures de rendement prédéterminées des actifs financiers que ces structures détiennent ne sont pas respectées. La durée à l'échéance des facilités de garantie de liquidités peut atteindre un an. Les modalités des facilités de garantie de liquidités ne nous obligent pas à avancer des fonds aux programmes en cas de faillite ni pour acheter des actifs non productifs ou non remboursés. Aucune des facilités de garantie de liquidités que nous avons fournies n'a été utilisée.

Les lettres de crédit de soutien financier et les garanties d'exécution constituent des engagements irrévocables de notre part d'effectuer les paiements d'un client qui ne pourrait pas respecter ses obligations envers

des tiers. La durée à l'échéance de ces garanties peut atteindre huit ans. Notre politique en ce qui a trait aux biens donnés en garantie à l'égard de ces instruments est habituellement la même que celle qui s'applique aux prêts. La valeur comptable inclut des montants au titre des produits reportés devant être constatés dans les résultats sur la durée du contrat.

Nous vendons des produits à valeur stable qui offrent une protection de la valeur comptable, principalement à des promoteurs de régimes de retraite régis en vertu de l'*Employee Retirement Income Security Act (ERISA)* comme les régimes 401(k), les régimes 457, etc. La protection de la valeur comptable est fournie pour des portefeuilles de titres à revenu fixe à court ou à moyen terme de grande qualité et vise à couvrir toute insuffisance advenant le cas où les participants au régime retireraient des fonds alors que la valeur marchande est inférieure à la valeur comptable. Nous avons l'option de nous désister de ce contrat en tout temps.

Les rehaussements de crédit partiels que nous fournissons aux structures d'accueil multicédantes que nous administrons visent à protéger les investisseurs porteurs de papier commercial advenant le cas où le rehaussement de crédit de tiers lié aux portefeuilles d'actifs ne serait pas assez élevé pour empêcher un défaut de paiement eu égard à un ou plusieurs de ces portefeuilles. Chaque portefeuille d'actifs est structuré de manière à obtenir une cote de titre de grande qualité au moyen du rehaussement de crédit relatif à chaque opération. La durée de ces facilités de crédit s'établit entre un an et quatre ans.

Aux termes de diverses ententes conclues avec des investisseurs, nous pouvons être tenus de racheter des prêts hypothécaires montés aux États-Unis et vendus à un investisseur si les prêts ne sont pas assurés pendant une durée excédant un an; nous pouvons aussi être tenus de rembourser toute prime reçue si les prêts hypothécaires font l'objet d'un remboursement anticipé ou d'un défaut de paiement dans les 120 jours qui suivent la vente. Les prêts hypothécaires sont entièrement garantis par des propriétés résidentielles.

Au 31 octobre 2004, nous avons constaté dans notre bilan consolidé un montant de 202 millions de dollars relativement aux garanties mentionnées plus haut.

Dans le cours normal de nos activités, nous concluons des ententes d'indemnisation (lesquelles comportent souvent des modalités standards) avec nos contreparties dans le cadre d'ententes telles que les contrats d'acquisition, de vente, de prestation de services et de location, ainsi que les contrats signés avec des dirigeants ou des administrateurs. Ces ententes d'indemnisation pourraient exiger que nous compensions la contrepartie pour des coûts engagés en raison d'une modification des lois et des règlements (y compris les lois fiscales) ou de poursuites ou de sanctions légales dont la contrepartie ferait l'objet par suite de l'opération. Les modalités des ententes d'indemnisation varient d'un contrat à l'autre. La nature de ces ententes d'indemnisation nous empêche d'estimer de façon raisonnable le montant maximal potentiel que nous pourrions être tenus de verser aux contreparties. Par le passé, nous n'avons jamais eu à verser un montant important en vertu de telles ententes. Aucun montant n'a été constaté au bilan consolidé au titre de ces ententes d'indemnisation.

Instruments financiers dont les montants contractuels représentent le risque de crédit

Le principal objectif de ces engagements est de faire en sorte que le client puisse disposer de fonds au besoin. Notre politique en ce qui a trait à l'existence de garanties et aux types de biens donnés en garantie à l'égard de ces instruments est habituellement la même que celle qui s'applique aux prêts.

Les lettres de crédit documentaire, qui sont des documents émis par nous au nom de notre client permettant à un tiers de tirer des traites jusqu'à concurrence d'un montant établi en vertu de conditions précises, sont garanties par les livraisons de marchandises auxquelles elles se rapportent.

Dans les opérations ayant trait aux prêts de titres, nous agissons à titre de mandataire pour le titulaire d'une valeur mobilière qui accepte de prêter la valeur mobilière à un emprunteur moyennant une commission en vertu des modalités d'un contrat préétabli. L'emprunteur doit, en tout temps, garantir intégralement le prêt de titres.

Les engagements de crédit représentent les tranches non utilisées des autorisations de crédit offertes sous forme de prêts, d'acceptations de banque ou de lettres de crédit.

Les montants non engagés représentent le crédit que nous pouvons choisir d'accorder à un emprunteur.

Une facilité d'émission d'effets constitue une entente en vertu de laquelle un emprunteur peut émettre des titres de créance à court terme. Une facilité de prise ferme renouvelable est une facilité d'émission d'effets renouvelables qui peut être utilisée pour une période déterminée.

Instruments financiers dont les montants contractuels représentent le risque de crédit

| | 2004 | 2003 |
|--|-------------------|-------------------|
| Lettres de crédit documentaire | 592 \$ | 2 014 \$ |
| Prêt de titres | 27 055 | 17 520 |
| Engagements de crédit | | |
| Échéance initiale de un an ou moins | 45 682 | 40 432 |
| Échéance initiale supérieure à un an | 28 912 | 28 182 |
| Montants non engagés | 60 972 | 59 801 |
| Facilités d'émission d'effets/Facilités de prise ferme renouvelables | 23 | 24 |
| | 163 236 \$ | 147 973 \$ |

Engagements en vertu de baux

Les engagements minimaux futurs relatifs à la location de locaux et de matériel en vertu de baux à long terme non résiliables de location-exploitation et de location-acquisition s'établissent de la façon indiquée ci-dessous pour les cinq prochains exercices et par la suite.

Engagements en vertu de baux

| | |
|--------------|-----------------|
| 2005 | 405 \$ |
| 2006 | 374 |
| 2007 | 312 |
| 2008 | 265 |
| 2009 | 233 |
| Par la suite | 829 |
| | 2 418 \$ |

Litiges*Litige lié à Enron Corp. (Enron)*

La Banque Royale du Canada et des entités apparentées sont nommées à titre de défenderesses dans une procédure contradictoire devant la United States Bankruptcy Court, district sud de New York, antérieurement entamée par Enron (et des apparentés débiteurs liés), de même que de nombreuses autres institutions financières défenderesses.

La Banque Royale du Canada et certaines entités apparentées sont aussi nommées à titre de défenderesses dans le cadre d'une poursuite intentée par une catégorie d'acquéreurs présumés de titres d'emprunt et de participation d'Enron émis dans le public entre le 9 janvier 1999 et le 27 novembre 2001, intitulée *Regents of the University of California v. Royal Bank of Canada* devant le tribunal de district des États-Unis, district sud du Texas (division de Houston). Ce litige a été fusionné avec la poursuite principale intitulée *Newby v. Enron Corp.*, soit le recours collectif consolidé principal des actionnaires présumés d'Enron, dans le cadre duquel des réclamations similaires ont été faites contre de nombreuses autres institutions financières. En outre, la Banque Royale du Canada et certaines entités apparentées sont nommées à titre de défenderesses dans le cadre de poursuites liées à Enron qui ont été intentées devant divers tribunaux des États-Unis et dans le cadre desquelles des réclamations similaires ont été faites par des acquéreurs de titres d'Enron. La Banque Royale du Canada est aussi défenderesse mise en cause dans le cadre d'une poursuite intentée par le cabinet d'experts-comptables d'Enron, Arthur Andersen LLP, qui a fait des réclamations à de nombreuses parties mises en cause afin d'obtenir un recours contre elles dans le cas où la responsabilité d'Arthur Andersen LLP à l'égard des demanderesse serait établie dans le cadre de cette poursuite.

Il est impossible de prédire l'issue finale de ces poursuites, non plus que le moment de leur règlement. La direction surveille le déroulement de ces poursuites sur une base continue et exercera son meilleur jugement afin

de les régler dans ce qu'elle déterminera être notre intérêt. Dans chacune de ces affaires, nous nous défendrons vigoureusement. Toutefois, en raison des incertitudes importantes quant au moment et à l'issue de ce litige, du grand nombre de poursuites et des nombreuses défenderesses nommées dans plusieurs d'entre elles, des questions inédites soulevées, de la durée importante qui pourrait s'écouler avant que les poursuites fassent l'objet d'un règlement ou d'une décision judiciaire, ainsi que du contexte judiciaire actuel difficile, aucune provision pour pertes n'a été inscrite dans les états financiers consolidés, car il est actuellement impossible de déterminer notre risque ultime en la matière. Bien qu'il soit peu probable que la résolution définitive de ces poursuites et autres procédures ait une incidence négative importante sur notre situation financière consolidée, la direction est d'avis qu'elle pourrait avoir une incidence importante sur nos résultats d'exploitation au cours de toute période donnée.

Règlement relatif à Rabobank

Le 21 juin 2002, soit une semaine avant la date où elle devait verser à la Banque Royale du Canada un montant de 517 millions de dollars US (plus les intérêts courus) conformément aux conditions d'un swap sur rendement total inscrit au poste Autres actifs, Cooperatieve Centrale Raiffeisen-Boerenleenbank B.A. (Rabobank) a intenté une poursuite contre nous devant un tribunal de l'État de New York en vue de faire annuler son obligation en vertu du swap. Le 24 juin 2002, nous avons entamé des procédures contre Rabobank auprès de la Haute Cour de Londres, alléguant que Rabobank avait répudié son obligation en vertu du swap.

En octobre 2003, nous avons touché un règlement évalué à environ 195 millions de dollars US plus les intérêts courus aux termes d'un règlement à l'amiable avec Enron, le comité des créanciers d'Enron et Rabobank. Le règlement a réduit le montant dû par Rabobank à 322 millions de dollars US plus les intérêts courus.

Le 16 février 2004, la Banque Royale du Canada a annoncé qu'elle avait conclu un règlement confidentiel au terme d'une médiation non exécutoire avec Rabobank, mettant fin au litige. Le règlement, déduction faite d'une réduction connexe des charges liées à la rémunération et aux impôts, a diminué de 74 millions de dollars le bénéfice net de 2004.

Autres

Nous faisons l'objet de diverses autres poursuites judiciaires qui contestent le bien-fondé de certaines de nos pratiques ou mesures. De l'avis de la direction, le montant global du passif éventuel s'y rapportant n'aura pas d'incidence importante sur notre situation financière ni sur nos résultats d'exploitation.

Actifs donnés en garantie

Les détails des actifs donnés en garantie, y compris les montants qui ne peuvent être vendus ou redonnés en garantie par le créancier garanti, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Actifs donnés en garantie

| | 2004 | 2003 |
|---|------------------|------------------|
| Actifs donnés en garantie aux contreparties suivantes : | | |
| Gouvernements étrangers et banques centrales | 1 172 \$ | 1 220 \$ |
| Systèmes de compensation, systèmes de paiement et dépositaires | 1 257 | 1 055 |
| Actifs donnés en garantie pour les opérations suivantes : | | |
| Opérations sur produits dérivés | 3 759 | 2 415 |
| Emprunts et prêts de titres | 32 620 | 29 377 |
| Obligations relatives à des titres vendus en vertu de conventions de rachat | 21 705 | 23 735 |
| Autres | 3 298 | 2 575 |
| | 63 811 \$ | 60 377 \$ |

NOTE 21 GARANTIES, ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (suite)**Nantissements**

Au 31 octobre 2004, la valeur marchande approximative des nantissements acceptés pouvant être vendus ou redonnés en garantie par nous totalisait 63,5 milliards de dollars (63,1 milliards en 2003). Ces nantissements ont été obtenus en vertu de conventions de revente, d'emprunts et prêts de

titres et d'opérations sur produits dérivés. De ce montant, une tranche de 28,2 milliards de dollars (40,4 milliards en 2003) a été vendue ou redonnée en garantie, généralement à titre de nantissement relatif aux conventions de rachat ou pour couvrir des ventes à découvert.

NOTE 22 PRODUITS DÉRIVÉS

Les produits dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est tirée d'un instrument sous-jacent ayant trait aux taux d'intérêt, aux taux de change, aux cours des titres de participation, aux prix des marchandises ou aux indices.

Types de produits dérivés*Produits dérivés sur taux d'intérêt*

Les contrats à terme de gré à gré et standardisés sur taux d'intérêt (contrats de garantie de taux) sont des obligations contractuelles d'acheter ou de vendre un instrument financier sensible au taux d'intérêt à une date ultérieure, à un prix déterminé. Les contrats à terme de gré à gré sont des ententes faites sur mesure qui sont conclues entre des contreparties sur le marché hors cote, tandis que les contrats à terme standardisés ont des montants et des dates de règlement standard et sont négociés sur des Bourses réglementées.

Les swaps de taux d'intérêt sont des contrats hors cote dans lesquels deux contreparties échangent des paiements d'intérêt en fonction des taux appliqués à un capital nominal.

Les options sur taux d'intérêt sont des ententes contractuelles en vertu desquelles le vendeur confère à l'acquéreur le droit, mais non l'obligation, soit d'acquiescer (option d'achat) ou de vendre (option de vente), avant ou à une date donnée, un instrument financier sensible au taux d'intérêt d'un montant et d'un prix convenus, soit de recevoir un règlement en espèces correspondant à la valeur de ce droit. Le vendeur reçoit une prime de l'acquéreur pour ce droit.

Produits dérivés de change

Les contrats de change à terme de gré à gré et standardisés sont des engagements contractuels visant l'échange d'une devise contre une autre à un prix déterminé, à une date future donnée. Les contrats à terme de gré à gré sont des ententes établies sur mesure et négociées hors cote entre les contreparties, tandis que les contrats à terme standardisés comportent des montants et des dates de règlement standard et sont négociés en Bourse.

Les swaps sur devises comportent l'échange de paiements fixes dans une devise contre réception de paiements fixes dans une autre devise. Les swaps simultanés de taux et de devises comportent l'échange de montants en capital et en intérêts dans deux devises différentes.

Les options de change sont des ententes contractuelles en vertu desquelles le vendeur confère à l'acquéreur le droit, mais non l'obligation, soit d'acquiescer (option d'achat) ou de vendre (option de vente), avant ou à une date donnée, une quantité prédéterminée d'une devise contre une autre à un taux convenu, soit de recevoir un règlement en espèces correspondant à la valeur de ce droit. Le vendeur reçoit une prime de l'acquéreur pour ce droit.

Produits dérivés de crédit

Les produits dérivés de crédit sont des contrats hors cote qui transfèrent le risque de crédit lié à un instrument financier sous-jacent (actif référencé) d'une contrepartie à une autre. Les produits dérivés de crédit comprennent les swaps sur défaillance, les options panier sur défaillance et les swaps sur rendement total.

Les swaps sur défaillance offrent une protection contre la baisse de valeur de l'actif référencé par suite d'incidents de crédit comme un défaut de paiement ou une faillite. Leur structure est semblable à celle d'une option en vertu de laquelle l'acquéreur verse une prime au vendeur du swap sur défaillance en contrepartie d'un paiement lié à la perte de valeur de l'actif référencé. Les options panier sur défaillance sont semblables aux swaps sur défaillance, sauf que l'instrument financier référencé sous-jacent est un groupe d'actifs plutôt qu'un actif unique.

Les swaps sur rendement total sont des contrats en vertu desquels une contrepartie accepte de verser à une autre contrepartie ou de recevoir de celle-ci des flux de trésorerie basés sur les variations de la valeur de l'actif référencé.

Produits dérivés sur actions

Les contrats à terme de gré à gré et standardisés sur actions sont des engagements contractuels visant l'achat ou la vente d'une valeur fixe (le prix convenu) d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre donné à une date future précise. Les contrats à terme de gré à gré sont des ententes établies sur mesure et négociées hors cote entre les contreparties, tandis que les contrats à terme standardisés comportent des montants et des dates de règlement standard et sont négociés en Bourse.

Les swaps sur actions sont des contrats hors cote dans lesquels une contrepartie accepte de verser ou de recevoir des flux de trésorerie basés sur les variations de la valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre donné.

Les options sur actions sont des ententes contractuelles en vertu desquelles le vendeur confère à l'acquéreur le droit, mais non l'obligation, soit d'acquiescer (option d'achat) ou de vendre (option de vente), avant ou à une date donnée, une quantité prédéterminée de titres liés à un indice boursier sous-jacent, un panier d'actions ou un titre donné à un prix convenu, soit de recevoir un règlement en espèces correspondant à la valeur de ce droit. Le vendeur reçoit une prime de l'acquéreur pour ce droit.

Autres produits dérivés

Nous négocions également d'autres produits dérivés, dont des produits dérivés sur métaux précieux et sur marchandises, dans les marchés hors cote et boursiers. Certains bons de souscription et engagements de prêts qui répondent à la définition d'un produit dérivé sont aussi inclus dans les produits dérivés.

Produits dérivés détenus ou émis aux fins de négociation

La plupart de nos opérations liées aux produits dérivés résultent de nos activités de vente et de négociation. Les activités de vente comportent la mise sur pied et la mise en marché de produits dérivés à l'intention des clients pour leur permettre de transférer, de modifier ou de réduire les risques courants ou éventuels. Les activités de négociation comprennent la tenue de marché, le positionnement et l'arbitrage. La tenue de marché consiste à coter des cours acheteur et vendeur à des participants du marché dans le but de générer des revenus en fonction des écarts et du volume. Le positionnement correspond au fait de gérer les risques du marché dans le but de tirer parti des fluctuations favorables des prix, des taux ou des indices. L'arbitrage consiste à tirer parti des écarts détectés dans les cours entre les marchés et les produits. Nous n'effectuons que très peu d'opérations sur produits dérivés avec effet de levier. Ces opérations sont assorties d'un multiplicateur qui, pour un changement donné dans les prix du marché, pourrait entraîner une modification de la juste valeur de l'opération très différente de celle qui aurait lieu pour un produit dérivé similaire en l'absence de ce multiplicateur.

Produits dérivés détenus ou émis à des fins autres que de négociation

Nous utilisons également les produits dérivés pour la gestion de nos propres actifs et passifs, ce qui comprend des opérations de couverture et de placement.

Nous avons recours aux swaps de taux d'intérêt pour ajuster notre risque de taux d'intérêt en redéfinissant les caractéristiques relatives à la modification des taux ou à l'échéance des actifs et des passifs actuels ou prévus. Les options sur taux d'intérêt achetées servent à couvrir des dépôts rachetables et d'autres options intégrées dans les produits à la consommation. Nous avons recours à des swaps sur devises et à des contrats de change à terme pour gérer notre risque de change. Nous avons recours à des produits dérivés de crédit pour gérer notre risque de crédit et pour diversifier les risques dans notre portefeuille de prêts.

Certains produits dérivés sont précisément désignés comme instruments de couverture et sont admissibles à la comptabilité de couverture. La comptabilité de couverture a pour objectif de réduire au minimum l'incidence d'importantes fluctuations imprévues des résultats et des flux de trésorerie imputables à la variation des taux d'intérêt ou de change. Les fluctuations des taux d'intérêt ou de change peuvent accroître ou diminuer la valeur marchande des actifs et des passifs, ainsi qu'entraîner la variabilité des flux de trésorerie. Dans le cadre d'une couverture de la juste valeur, les variations de la juste valeur des produits dérivés compenseront dans une grande mesure les variations de la juste valeur de l'actif ou du passif couvert. Dans le cadre d'une couverture des flux de trésorerie, les produits dérivés liés aux actifs et aux passifs réduiront la variabilité des flux de trésorerie. Dans le cas d'une couverture de l'investissement net dans des filiales étrangères, les produits dérivés atténueront les gains et pertes de change au moment de la conversion de devises.

Nous pouvons également utiliser des produits dérivés pour couvrir la valeur économique de certaines stratégies commerciales lorsque ces opérations ne répondent pas aux conditions de la comptabilité de couverture ou lorsque nous jugeons qu'il est économiquement impossible d'appliquer la comptabilité de couverture. Dans de telles circonstances, la variation de la juste valeur est reflétée dans la rubrique Revenus autres que d'intérêt.

Couverture de la juste valeur

Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004, la tranche inefficace constatée à la rubrique Revenus autres que d'intérêt totalisait une perte nette non réalisée de 4 millions de dollars (gain de 9 millions en 2003). Pour chaque produit dérivé, toutes les composantes de la variation de la juste valeur ont été incluses aux fins de l'évaluation de l'efficacité de la couverture de la juste valeur.

Nous n'avons couvert aucun engagement ferme au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2004.

Couverture des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004, une perte nette non réalisée de 147 millions de dollars (57 millions en 2003) a été inscrite à la rubrique Autres éléments du résultat global, au titre de la tranche efficace de la variation de la juste valeur des produits dérivés désignés comme couverture des flux de trésorerie. Les montants constatés à la rubrique Autres éléments du résultat global sont reclassés au revenu net d'intérêt des périodes au cours desquelles le revenu net d'intérêt a subi l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie de l'élément couvert. Une perte nette de 59 millions de dollars (80 millions en 2003) a été reclassée au bénéfice net au cours de l'exercice. Une perte nette reportée de 77 millions de dollars (40 millions en 2003) incluse dans la rubrique Autres éléments du résultat global au 31 octobre 2004 devrait être reclassée au bénéfice net au cours des 12 prochains mois.

Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004, une perte nette non réalisée de 20 millions de dollars (gain de 43 millions en 2003) a été inscrite à la rubrique Revenus autres que d'intérêt au titre de la tranche inefficace de la couverture des flux de trésorerie. Pour chaque produit dérivé, toutes les composantes de la variation de la juste valeur ont été incluses aux fins de l'évaluation de l'efficacité de la couverture des flux de trésorerie.

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2004, nous n'avons couvert aucune opération projetée.

Couvertures de l'investissement net dans des activités étrangères

Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004, nous avons constaté des pertes de change de 1 336 millions de dollars (2 988 millions en 2003) relativement à notre investissement net dans des activités étrangères, qui ont été contrebalancées par des gains de 678 millions (2 149 millions en 2003) relativement aux produits dérivés et non dérivés désignés comme couvertures de ce risque de change. Les gains (pertes) de change nets sont constatés comme une composante de la rubrique Autres éléments du résultat global.

Risque de crédit lié aux produits dérivés

Le risque de crédit découlant d'une opération sur les produits dérivés résulte de la possibilité que la contrepartie manque à ses obligations contractuelles à un moment où la valeur du marché d'une ou de plusieurs opérations est positive pour nous. Cette valeur du marché est appelée coût de remplacement puisqu'elle représente ce qu'il nous en coûterait pour remplacer les opérations aux taux du marché en vigueur advenant un manquement.

Aux fins de la gestion du risque de crédit interne, le montant d'équivalent-crédit découlant d'une opération sur les produits dérivés est défini comme la somme du coût de remplacement et d'une majoration qui correspond à un montant estimatif pour refléter la modification potentielle de la valeur du marché de l'opération jusqu'à l'échéance. Cette majoration est déterminée par des modèles statistiques qui projettent la volatilité prévue de la ou des variables sous-jacentes au produit dérivé, qu'il s'agisse du taux d'intérêt, du taux de change, du cours des actions ou du cours des marchandises. Le coût de remplacement et le montant de la majoration sont réévalués constamment au cours de la durée de chaque opération afin de s'assurer que l'on utilise des évaluations du risque de crédit appropriées. Le montant ajusté en fonction des risques est déterminé en appliquant les mesures courantes du risque de la contrepartie au montant d'équivalent-crédit.

La compensation est une technique que nous utilisons qui peut réduire notre risque de crédit découlant des produits dérivés; elle est facilitée, en général, par l'utilisation d'accords généraux de compensation. Les deux principales catégories de compensation sont la compensation par liquidation et la compensation des règlements. Aux termes de la clause de compensation par liquidation, en cas de manquement par la contrepartie, nous avons le droit de mettre fin à toutes les opérations visées par l'accord général à leur valeur du marché courante, puis de faire la somme des valeurs du marché en annulant les valeurs négatives par les valeurs positives pour obtenir un seul montant net à payer soit par la contrepartie, soit par nous. Dans la compensation des règlements, tous les paiements et encaissements dans la même monnaie qui doivent se faire le même jour entre des succursales déterminées comprenant notre unité et celle de la contrepartie font l'objet d'une compensation, qui génère un paiement unique dans chaque monnaie, à payer soit par nous, soit par la contrepartie. Nous insistons beaucoup auprès des contreparties pour qu'elles concluent des accords généraux de compensation. Cependant, la mesure de notre risque de crédit découlant d'opérations sur les produits dérivés n'est pas réduite pour exprimer l'incidence de la compensation, à moins qu'une analyse juridique appropriée ne vienne appuyer le caractère exécutoire de cette compensation, cette analyse étant documentée dans notre politique. Au 31 octobre 2004, le coût de remplacement de nos produits dérivés compte non tenu et compte tenu de l'incidence des accords généraux de compensation se chiffrait à 40 milliards de dollars et à 16 milliards, respectivement (37 milliards et 13 milliards en 2003). Ces montants ne comprennent pas la juste valeur de 266 millions de dollars (82 millions en 2003) des instruments négociés en Bourse, car ils sont assujettis à des exigences de constitution de marges quotidiennes et sont réputés ne présenter aucun risque de crédit. La juste valeur de 56 millions de dollars (92 millions en 2003) de certains bons de souscription, engagements de prêt et dérivés intégrés qui répondent à la définition d'un produit dérivé aux fins de la présentation de l'information financière est aussi exclue.

Toujours dans le but de gérer le risque de crédit découlant des produits dérivés, nous concluons des accords renfermant des clauses d'évaluation à la valeur du marché maximale avec certaines contreparties. En vertu de ces clauses, nous avons le droit de demander que la contrepartie paie ou garantisse la valeur du marché courante de sa position avec nous relativement aux produits dérivés. L'utilisation de garanties représente une technique d'atténuation du risque de crédit importante pour les banques et les maisons de courtage dans la gestion du risque de crédit lié aux produits dérivés.

Nous gérons le risque de crédit lié aux produits dérivés en suivant les mêmes normes en matière d'approbation de crédit, de limites et de surveillance que celles que nous appliquons aux autres opérations de crédit. Cette méthode comprend l'évaluation de la solvabilité des contreparties et la gestion de la taille, de la diversification et de la structure des échéances du portefeuille. L'utilisation du crédit pour tous les produits est comparée de façon continue à des limites établies et fait l'objet de rapports d'exception. Nous utilisons un seul système d'évaluation du crédit interne pour tous les risques de crédit. Dans la plupart des cas, ces évaluations internes se rapprochent des cotes de crédit externes attribuées par les agences d'évaluation du crédit indépendantes. En 2004 et en 2003, nos pertes sur créances réelles découlant d'opérations sur les produits dérivés et le niveau des contrats douteux étaient négligeables.

NOTE 23 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les concentrations du risque de crédit surviennent soit lorsqu'un certain nombre de clients exercent des activités similaires, soit lorsqu'ils sont situés dans le même secteur géographique ou qu'ils ont des caractéristiques économiques à ce point comparables qu'un changement des conditions économiques, politiques ou autres pourrait influencer de la même façon sur leur

capacité de remplir leurs engagements contractuels. Les concentrations du risque de crédit montrent la sensibilité relative de notre rendement à l'égard de faits nouveaux touchant un type d'industrie ou un secteur géographique en particulier. Les concentrations décrites ci-dessous sont dans les limites établies par la direction.

| | 2004 | | | | | | | | 2003 | | | | | | | | | |
|---|-------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|------------|-------------------|-------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|-------------|-----------------|------------|-------------------|
| | Canada | % | États-Unis | % | Europe | % | Autres pays | % | Total | Canada | % | États-Unis | % | Europe | % | Autres pays | % | Total |
| Actif au bilan (1) | 175 149 \$ | 76 % | 30 739 \$ | 13 % | 20 259 \$ | 9 % | 4 053 \$ | 2 % | 230 200 \$ | 157 838 \$ | 73 % | 30 872 \$ | 14 % | 21 930 \$ | 10 % | 4 139 \$ | 3 % | 214 779 \$ |
| Instruments de crédit hors bilan (2) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Montants engagés et non engagés (3) | 54 979 \$ | 41 % | 49 099 \$ | 36 % | 21 850 \$ | 16 % | 9 638 \$ | 7 % | 135 566 \$ | 59 353 \$ | 46 % | 41 949 \$ | 33 % | 22 845 \$ | 18 % | 4 268 \$ | 3 % | 128 415 \$ |
| Autres | 25 503 | 55 | 13 597 | 30 | 7 013 | 15 | 177 | — | 46 290 | 18 449 | 50 | 14 791 | 40 | 3 704 | 10 | 156 | — | 37 100 |
| Produits dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation (4) | 9 968 | 25 | 9 951 | 25 | 18 324 | 45 | 1 891 | 5 | 40 134 | 7 732 | 21 | 10 081 | 27 | 17 462 | 48 | 1 412 | 4 | 36 687 |
| | 90 450 \$ | 41 % | 72 647 \$ | 33 % | 47 187 \$ | 21 % | 11 706 \$ | 5 % | 221 990 \$ | 85 534 \$ | 42 % | 66 821 \$ | 33 % | 44 011 \$ | 22 % | 5 836 \$ | 3 % | 202 202 \$ |

- (1) Comprend les biens achetés en vertu de conventions de revente, les prêts et les engagements de clients en contrepartie d'acceptations. Les concentrations provinciales les plus importantes au Canada se trouvent en Ontario, 41 % (38 % en 2003) et en Colombie-Britannique, 10 % (11 % en 2003). Aucun type d'industrie ne représente plus de 10 % du total des instruments de crédit au bilan.
- (2) Représente les instruments financiers dont les montants contractuels représentent le risque de crédit.
- (3) Les concentrations sectorielles les plus importantes au chapitre des engagements de crédit sont les institutions financières, 37 % (39 % en 2003), les gouvernements, 13 % (16 % en 2003), le secteur des mines et de l'énergie, 11 % (12 % en 2003), le transport, 4 % (6 % en 2003), les activités de gros, 4 % (4 % en 2003) et la fabrication, 3 % (3 % en 2003).
- (4) La plus forte concentration par type de contrepartie de ce risque de crédit se trouve dans les banques, soit 66 % (66 % en 2003).

NOTE 24 JUSTE VALEUR ESTIMATIVE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur estimative présentée à la page suivante a pour objet de déterminer approximativement à quels montants ces instruments financiers pourraient être échangés dans le cadre d'une opération courante entre des parties consentantes. Cependant, il n'y a pas de marché de négociation pour plusieurs de ces instruments financiers. Par conséquent, leur juste valeur est fondée sur des estimations établies à l'aide de la valeur actualisée et d'autres méthodes d'évaluation sur lesquelles influent fortement les hypothèses utilisées quant au montant et à l'échéancier des flux de trésorerie

futurs estimatifs et aux taux d'actualisation qui reflètent divers degrés de risque. C'est pourquoi le montant global de la juste valeur ne représente qu'une estimation à un moment donné et ne saurait être interprété comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

La juste valeur estimative présentée ci-dessous ne reflète pas la valeur des actifs et des passifs qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers, tels que les éléments inclus dans le poste Locaux et matériel.

Actifs et passifs financiers

| | 2004 | | | 2003 | | |
|--|------------------|-------------------------|------------|------------------|-------------------------|------------|
| | Valeur comptable | Juste valeur estimative | Différence | Valeur comptable | Juste valeur estimative | Différence |
| Actifs financiers | | | | | | |
| Liquidités et dépôts à des banques | 9 994 \$ | 9 994 \$ | — \$ | 5 979 \$ | 5 979 \$ | — \$ |
| Valeurs mobilières | 127 496 | 127 496 | — | 128 338 | 128 338 | — |
| Biens achetés en vertu de conventions de revente | 34 862 | 34 862 | — | 36 289 | 36 289 | — |
| Prêts (déduction faite de la provision cumulative pour pertes sur prêts) | 187 510 | 188 986 | 1 476 | 170 492 | 172 306 | 1 814 |
| Autres actifs | 79 459 | 79 459 | — | 63 437 | 63 437 | — |
| Passifs financiers | | | | | | |
| Dépôts | 271 575 | 272 437 | (862) | 260 518 | 261 834 | (1 316) |
| Autres passifs | 94 838 | 94 838 | — | 72 237 | 72 237 | — |
| Débitures subordonnées | 8 522 | 8 453 | 69 | 6 581 | 6 587 | (6) |

Méthodes et hypothèses utilisées pour l'estimation des justes valeurs des instruments financiers**Prêts**

La juste valeur du portefeuille des prêts aux entreprises et aux gouvernements repose sur l'évaluation de deux risques clés suivant le cas : le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit. La juste valeur est calculée conformément à une méthode de l'actualisation des flux de trésorerie qui utilise un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché actuellement exigés pour les nouveaux prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes périodes à courir jusqu'à l'échéance, ajustés pour tenir compte du facteur de risque de crédit, qui est révisé au moins tous les ans. La juste valeur du portefeuille des prêts aux clients est basée sur une méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ajustée pour tenir compte principalement du risque lié aux paiements anticipés. Pour certains prêts à taux variables

dont les taux sont fréquemment révisés et pour les prêts dont l'échéance n'est pas déterminée, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable.

Valeurs mobilières

La juste valeur des valeurs mobilières est présentée à la note portant sur les valeurs mobilières des états financiers consolidés (note 5). Elle repose sur les cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. En l'absence de tels cours, la juste valeur estimative est déterminée à l'aide des cours du marché de valeurs mobilières semblables.

Dépôts

La juste valeur des dépôts à taux fixe portant une échéance fixe est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs prévus aux taux d'intérêt actuellement offerts sur le marché des dépôts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes périodes à courir jusqu'à l'échéance (ajustés pour tenir compte des remboursements anticipés, s'il y a lieu). La juste valeur des dépôts dont l'échéance n'est pas déterminée ou des dépôts à taux d'intérêt variable est présumée correspondre à leur valeur comptable.

Produits dérivés

La juste valeur des produits dérivés est égale à leur valeur comptable. La juste valeur des produits dérivés est calculée selon différentes méthodes. Pour les instruments négociables en Bourse, la juste valeur est fondée sur les cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments qui ne sont pas négociables en Bourse ou ceux dont le cours du marché n'est pas disponible, la juste valeur repose sur les taux en vigueur sur le marché pour des instruments ayant des caractéristiques et des échéances analogues, sur l'analyse de la valeur actualisée nette ou sur un autre modèle d'établissement des prix approprié, y compris, principalement, les données observables sur le marché.

Autres actifs et passifs

La valeur comptable des Autres actifs et des Autres passifs correspond approximativement à leur juste valeur.

Déventures subordonnées

La juste valeur des déventures subordonnées repose sur les cours du marché pour des émissions similaires ou sur les taux qui nous sont offerts actuellement pour les titres d'emprunt ayant la même période à courir jusqu'à l'échéance.

Instruments financiers évalués à la valeur comptable

En raison de leur échéance à court terme, la juste valeur des liquidités, des dépôts à des banques et des biens achetés en vertu de conventions de revente est présumée correspondre approximativement à la valeur comptable.

NOTE 25 CHARGES LIÉES AU RÉALIGNEMENT DE L'ENTREPRISE

Le 9 septembre 2004, le conseil d'administration a approuvé le réalignement de notre structure organisationnelle avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2004. Les objectifs visés par le réalignement de l'entreprise sont l'accélération de la croissance des revenus, la réduction des coûts et la rationalisation et l'amélioration de l'efficacité de notre exploitation afin de mieux servir notre clientèle. Un aspect clé du réalignement a trait à la réorganisation de nos cinq secteurs existants en trois secteurs, présentés ci-après, avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2004 :

- le secteur particuliers et entreprises – Canada, qui comprend nos activités canadiennes de services bancaires et de placement et nos activités d'assurances à l'échelle mondiale, y compris les activités d'assurances canadiennes, américaines et internationales;
- le secteur États-Unis et international, qui comprend les services bancaires et de placements aux États-Unis, les services bancaires et de

courtage dans les Antilles et les services de gestion privée globale à l'échelle internationale;

- le secteur marchés mondiaux des capitaux, qui comprend les services bancaires pour les grandes entreprises, lesquels sont offerts aux grandes entreprises clientes ainsi qu'aux clients commerciaux de grande envergure.

Au cours du quatrième trimestre, nous avons commencé à mettre en œuvre les autres mesures clés du réalignement de l'entreprise, qui comprennent la rationalisation du personnel et la réduction des frais d'occupation. Nous prévoyons que la majorité de ces mesures de réalignement seront finalisées au cours de l'exercice 2005 bien que certaines obligations en vertu de baux comportent une échéance plus éloignée.

Charges liées au réalignement de l'entreprise

| | Charges liées aux employés | Charges liées aux locaux | Autres charges | Total des charges |
|-------------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------|-------------------|
| Charges liées au réalignement | 166 \$ | 13 \$ | 13 \$ | 192 \$ |
| Versements en espèces | – | – | – | – |
| Solde au 31 octobre 2004 | 166 \$ | 13 \$ | 13 \$ | 192 \$ |

Au 31 octobre 2004, nous avons comptabilisé des charges liées au réalignement de l'entreprise avant impôts totalisant 192 millions de dollars, dont une tranche de 166 millions a trait aux prestations de départ pour 1 660 employés. La distribution des postes parmi les secteurs est la suivante : Banque : 1 030; Investissements : 88; Assurances : 145; Marchés des Capitaux : 113; Services Internationaux : 10; Autres : 274. D'un point de vue géographique, 1 120 postes sont situés au Canada, 477 aux États-Unis et 63 dans d'autres pays. Environ 40 employés avaient reçu un avis au 31 octobre 2004.

Nous procédons actuellement à la fermeture de 38 des 213 succursales de RBC Mortgage Company (RBC Mortgage) aux États-Unis. De plus, en janvier 2005, le siège social de RBC Mortgage à Chicago sera fermé et les activités seront transférées à notre bureau de Houston. Dans nos charges liées au réalignement de l'entreprise, nous avons inclus la juste valeur des obligations futures restantes en vertu de baux, déduction faite des revenus de sous-location prévus, relativement aux locaux que nous avons quittés mais dont nous demeurons le locataire. Nous avons aussi passé en charges les paiements relatifs à l'annulation de baux pour les locaux à l'égard desquels nous avons légalement mis fin à notre obligation en vertu des

baux. La valeur comptable des éléments d'actif hors exploitation des locaux fermés a été incluse dans les charges liées aux locaux. La fermeture de 9 succursales additionnelles de RBC Mortgage et de 10 des 275 succursales de RBC Centura Banks est prévue pour l'exercice 2005. Les charges liées aux locaux relatives à ces fermetures seront comptabilisées au cours de l'exercice 2005.

Nous avons retenu les services d'un cabinet de services professionnels afin d'obtenir des conseils stratégiques et organisationnels relativement aux mesures ayant trait au réalignement de l'entreprise. Une charge de 13 millions de dollars en contrepartie de ces services est comptabilisée au poste Autres dans le tableau ci-dessus.

Au 31 octobre 2004, les charges liées au réalignement de l'entreprise devant être payées au cours des périodes futures s'établissent à 192 millions de dollars et sont comptabilisées dans le bilan consolidé, au poste Autres passifs. Le total des charges liées au réalignement de l'entreprise pour chacun des secteurs est présenté à la note 3. Au 31 octobre 2004, les charges liées aux locaux et les autres charges ont trait aux secteurs RBC Banque et Autres, respectivement.

NOTE 26 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

L'événement important suivant a eu lieu après le 31 octobre 2004, mais avant la publication de nos états financiers consolidés de l'exercice 2004.

Le 23 novembre 2004, nous avons accepté de céder Liberty Insurance Services Corp. (LIS) à IBM. La vente, dont la clôture est prévue d'ici le 31 décembre 2004, sous réserve du respect des conditions habituelles, y compris la réception des approbations des organismes de réglementation, entraînera le transfert d'environ 700 employés de LIS chez IBM. Le total de l'actif et le total du passif de LIS sont négligeables pour RBC Assurances et la vente devrait entraîner un gain minime. Relativement à l'entente de vente, nous avons conclu une entente de services à long terme avec IBM en vertu de laquelle IBM exécutera certaines fonctions de traitement et de gestion pour le compte des activités américaines de RBC Assurances.